

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Plan d'épargne salariale du groupe DECATHLON

- **Offre de souscription d'actions de la société Decathlon International Shareholding Plan réservée aux salariés de DECAPRO Maroc**

La note d'information simplifiée est complétée par :

- o Le prospectus de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA » visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 15 avril 2013 sous la référence MAF. 13/600-MRE/PED (Fichier CSSF N°: C-13740) ;
- o Le règlement intérieur de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA »

Acquisition d'actions de la société Decathlon International Shareholding Plan auprès de WEDDELL SA réservée aux salariés de DECAPRO Maroc

Nombre maximum d'actions à souscrire :

Par les salariés éligibles 7.275

Par DECAPRO au titre de l'abondement : 628

Prix de souscription : 10,03 euros.

Période de souscription entre le 26 décembre 2013 et le 27 décembre 2013

Conseiller et responsable de la note d'information simplifiée
Conseil Juridique et organisme conseil

C/M/S/ Bureau Francis Lefebvre Maroc

Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction générale des opérations de change du 31/12/2012.

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visée par le CDVM le 25 décembre 2013 sous la référence VI/EM/039/2013

Sont annexés à la présente note simplifiée :

- Le prospectus de DECATHLON International Shareholding Plan SCA visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier » ;
- Le visa de Commission de Surveillance du Secteur Financier sous la référence MAF.13/600-MRE/PED (Fichier CSSF n°C-13740) ;
- Le règlement intérieur de DECATHLON International Shareholding Plan ;
- L'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 2 décembre 2013.
- Le bulletin d'acquisition des actions DECATHLON International Shareholding Plan auprès de WEDDELL SA ;
- Les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

SOMMAIRE

1 – Abréviations	3
2 – Glossaire	4
3 – Avertissement	5
4 – Préambule	6
5 – Attestations et coordonnées des responsables de la note d'information simplifiée	7
6 - Caractéristiques de l'opération	9
7 – Informations concernant l'Emetteur	23
8 - Facteurs de risques	31
9 – Annexes	34

1 - ABREVIATIONS

CDVM : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

CSSF : Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg.

DISP : La société « DECATHLON International Shareholding Plan SCA ».

Groupe OXYLANE : la Société Decathlon S.A., une société de droit français ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (F-59650), 4, boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le Numéro 306 138 900, ainsi que toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital.

IR : Impôt sur le Revenu.

MAD : Dirham marocain.

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

RCS : Registre du Commerce et des Sociétés.

SCA : Société en commandite par actions.

WEDDELL SA : société anonyme de droit belge, associé commanditaire de la société Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. à hauteur de 10,72 % . Elle agit en tant que caisse de rachat d'actions.

2 - GLOSSAIRE

Abondement : signifie l'attribution complémentaire d'Actions offertes par l'employeur, sous certaines conditions, aux salariés qui réalise une souscription dans le cadre de la présente offre.

Actions Ordinaires ou Actions : signifie les actions ordinaires des actionnaires commanditaires de DISP, telles qu'elles sont offertes dans le cadre de présente offre conformément aux dispositions du Prospectus du 15 avril 2013 et aux statuts de la société DISP.

Caisse de rachat et de souscription: signifie la société chargée d'une part, de procéder au rachat des actions détenues par les actionnaires du Groupe Décathlon qui déciderait de céder leurs actions et d'autre part, de revendre les actions aux salariés du Groupe qui le souhaitent et, notamment, les employés de la société DECAPRO Maroc. Ces missions sont assurées par la société anonyme « WEDDELL SA » établie en Belgique.

Conseil de Surveillance : signifie l'organe composé de trois commissaires, actionnaires de la société, chargé de contrôler la gestion de la Société.

Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner les opérations de la Société et sa situation financière. Il peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par cette dernière et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des statuts de DISP excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Gérant : signifie la fonction liée à la qualité d'associé commandité de la société est exercée par la société Décathlon España SA.

Elle détermine les modalités et restrictions applicables à l'offre de souscription des Actions de la Société.

Groupe Décathlon : signifie l'ensemble des sociétés appartenant au Réseau Oxyane.

Période d'indisponibilité : signifie la période de 5 ans au cours de laquelle l'investissement initial du salarié reste bloqué dans la société DISP à l'exception des cas de sorties expressément prévues.

Prospectus : La note d'information simplifiée de la société DISP agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 15 avril 2013 sous la référence MAF. 13/600-MRE/PED (Fichier CSSF N°: C-13740).

Société ou Emetteur : La société « Décathlon International Shareholding Plan SCA » ou DISP. Elle est destinée à recevoir et à investir l'épargne salariale des salariés des filiales étrangères de la société Décathlon SA dont la société DECAPRO Maroc.

3 - AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs, ceux-ci sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de DECATHLON International Shareholding Plan SCA.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de DECAPRO Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le Groupe Décathlon.

4 – PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte, notamment, sur l'organisation de DISP, sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par le Bureau Francis Lefebvre Maroc conformément à la circulaire prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le Prospectus de « Décathlon International Shareholding Plan SCA » visé par la CSSF le 15 avril 2013 sous la référence 13/600-MRE/PED (Fichier CSSF N°: C-13740) ;
- Le règlement intérieur de DISP ;
- La Direction Générale de la société DECAPRO Maroc ;
- Le Service Actionnariat Salarié de la société Décathlon SA.
- Les Procès-verbaux de DECAPRO Maroc ayant fixé la période de souscription au Maroc ;
- Le Procès-verbal des organes sociaux de D.I.S.P ayant autorisé l'opération et ayant fixé ses modalités ;

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
-
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés de la société DECAPRO Maroc dans les lieux suivants :
 - Au siège social de la société DECAPRO Maroc, établi à Casablanca, Quartier Beau Site –Ain Sebaa ;
 - Au siège social du Bureau Francis Lefebvre Maroc établi à Casablanca, 7 rue Assilah
- Par ailleurs, elle sera disponible sur le site du CDVM : www.cdvm.gov.ma;

5. ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

5.1. Le Gérant

M. François Le GALL Gérant de la société Décapro Maroc et représentant de la gérance de DISP au Maroc Quartier Beau Site-Ain Sebaa- Casablanca Tel : (212) 05 22 66 95 28 Fax : (212) 05 22 66 02 81 E-mail :françois.legall@oxylane.com	Le gérant de la société DECAPRO Maroc, Monsieur François Le Gall, agissant en qualité de représentant de la Gérance de la société « Décathlon International Sahreholding Plan SCA » atteste qu' à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels, les salariés de la société DECAPRO Maroc, pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société DISP ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
---	---

5.2. Le Conseil Juridique

CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc Représenté par son associé local, M.Marc Veuillot Conseil Juridique et fiscal Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine (France) 7 rue Assilah- 20 000 Casablanca Tel : (212) 05 22 22 86 86 Fax : (212) 05 22 48 14 78 Email : marc.veuillot@cms-bfl.com	L'opération, objet de la présente note d'information simplifiée, est conforme aux dispositions statutaires de la société DISP et aux dispositions de la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans note d'information simplifiée susvisée : • Les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ; • Les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.
---	---

5.3. L'Organisme Conseil

CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc Représenté par son associé local, M. Marc Veuillot Conseil Juridique et fiscal Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine (France) 7 rue Assilah- 20 000 Casablanca Tel : (212) 05 22 22 86 86 Fax : (212) 05 22 48 14 78	La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du Prospectus visé par la CSSF le 15 avril 2013 sous la référence MAF. 13/600-MRE/PED (Fichier CSSF N°: C-13740). Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces informations proviennent du prospectus visé par la commission de surveillance du secteur financier du Luxembourg, du règlement intérieur de DECATHLON International Shareholding Plan (DISP), des requêtes d'information auprès de la gérance de la société Decapro Maroc, du service actionnariat de la société Decathlon SA ainsi que des procès-verbaux des organes sociaux de DISP ayant autorisé l'opération et ayant fixé ses modalités, ainsi que des procès-verbaux de la gérance de DECAPRO Maroc ayant arrêté la période de souscription au Maroc.
---	--

5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

Nom : Le Gall

Prénom : François

Fonction : Gérant de la société Décapro Maroc

Adresse : Quartier Beau Site-Ain Sebaa- Casablanca

Tel : 05 22 66 95 28

Fax : 05 22 66 02 81

E-mail : françois.legall@oxylane.com

6 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

Les caractéristiques de la présente opération sont contenues dans le Prospectus ci-joint en annexe.

6.1. Cadre de l'opération

L'opération a été autorisée par une résolution de la Gérance de DISP en date du 23 février 2013 qui a décidé ce qui suit :

- Proposer une offre de souscription d'Actions aux Salariés Eligibles et, notamment, à ceux de Décapro Maroc ;
- Désigner WEDDELL SA, société anonyme de droit belge, en tant que « Caisse de rachat et de souscription » ;
- Autoriser la cession d'actions DISP par WEDDELL SA aux salariés liés par un contrat de travail ou par un mandat social dans le cadre de l'offre de souscription d'actions de la société. Ainsi, la société WEDDELL SA remplira les fonctions de Caisse de souscription, en vue de faciliter la souscription des salariés et notamment la centralisation des paiements du prix de souscription. Le transfert de propriété et l'inscription au registre des actionnaires se fera à la date de signature du bulletin de cession par WEDDELL SA aux salariés éligibles à l'offre ;
- L'assemblée générale de DECATHLON Internationale Shareholding plan SCA, réunie en date du 25 avril 2013 prenant connaissance du programme de motivation des salariés et des mandataires sociaux du groupe DECATHLON dans le cadre duquel les salariés et mandataires sociaux du groupe OXYLANE auront la possibilité d'acquérir des actions ou de souscrire à une augmentation de capital de DECATHLON International Shareholding Plan (DISP), confirme le programme mis en place et donne tous pouvoirs à la gérance de DISP pour mettre en œuvre cette décision ;

Décathlon España SAU renonce à son droit de préemption pour toute cession intervenant entre la société WEDDELL SA et les salariés et, notamment, ceux de la société Décapro Maroc.

Aux termes de l'article 5 des statuts de DISP, le capital social pourra être augmenté par décision de la Gérance et ce, dans le cadre de la pratique du capital autorisé. L'article 5 des statuts de DISP est conforme à la loi luxembourgeoise. Dès lors toute augmentation de capital dans la limite de 75 millions d'euros et au plus tard en 2016 le jour du cinquième anniversaire de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2011 ayant renouvelé le capital autorisé, peut être décidée par la Gérance de DISP et non lors d'une assemblée des actionnaires. Au 30 novembre 2013, le capital souscrit et libéré s'établit à 30 500 000 Euros par l'émission de 6 100 000 actions de valeur nominale de 5 Euros.

Afin de faciliter la souscription des salariés de Decapro Maroc, et conformément aux dispositions du prospectus visé par la commission de surveillance du secteur financier du Luxembourg, WEDDELL SA a souscrit, durant la période de l'offre, un nombre d'actions au moins égal à 7.903 actions. Ce nombre d'actions DISP à céder, objet de la présente note d'information simplifiée, a été défini en tenant compte de la limite de souscription plafonnée à 10% du salaire net annuel, telle que prévue dans l'instruction générale des opérations de change du 31 décembre 2012 ainsi que des actions gratuites à souscrire par DECAPRO MAROC au titre de l'abondement.

Le taux de participation de chaque souscripteur ne doit pas excéder 10% du salaire net perçu en 2012, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié. L'abondement par attribution d'actions gratuites ne donnant lieu à aucun transfert à partir du Maroc n'entre pas dans la limitation de 10% du salaire annuel net du bénéficiaire.



Dans ces conditions, l'autorisation préalable et expresse de l'Office des Changes à l'opération n'est pas nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Dahir portant Loi n° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministère de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 2 décembre 2013 son autorisation pour permettre à DISP de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

6.2. Explication du montage

L'actif de DISP est principalement composé de titres de la société Décathlon SA.

WEDDELL SA est actionnaire commanditaire de DISP.

Au 30 Novembre 2013, le capital social de DISP s'élève à 30.500.000 euros. WEDDELL SA détient 7.16 % dudit capital, soit 437.177 Actions d'une valeur nominale de 5 € pour un montant total de 2.185.885€.

Elle assure le rôle de « Caisse de rachat et de souscription ».

En tant que Caisse de rachat, la société WEDDELL SA est chargée de manière exclusive de procéder aux rachats des actions détenues par des actionnaires employés du Groupe qui déciderait de céder leurs actions, conformément au règlement intérieur de DISP.

Dans le cadre de cette offre de souscription, la société WEDDELL SA, en sa qualité de Caisse de souscription, revendra les actions, reçues en qualité de Caisse de rachat aux salariés du Groupe Décathlon qui le souhaitent et, notamment, les employés de la société Decapro Maroc.

Si, dans le cadre de la campagne de souscription envisagée, le nombre d'actions détenu par WEDDELL SA se révèle insuffisant pour couvrir l'ensemble des demandes de souscription des employés, la société WEDDELL SA pourra souscrire à une augmentation de capital de DISP aux fins de céder les actions alors souscrites aux employés.

Le capital social de la Société pourra être porté à soixante-quinze millions (75.000.000) d'Euros par la création et l'émission autorisée par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) Euros par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes.

A l'issue de l'opération envisagée, si WEDDELL SA dispose d'un nombre d'actions suffisant pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre, celle-ci cèdera ses actions aux salariés et il ne sera pas nécessaire d'augmenter le capital de DISP.

6.3. Objectifs de l'opération

En 2013, le groupe Décathlon a mis en place un plan d'actionnariat salarial pour les raisons suivantes :

- Permettre aux salariés de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise ;
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe ;

- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe ;
- Fidéliser les salariés en leur permettant de se constituer un patrimoine ;
Investir dans la durée et non spéculer ;
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du groupe Décathlon avec un investissement indirect en actions de la société Décathlon SA, Société chef de file ;
- Accepter la notion de risque dans la mesure où le portefeuille de DISP est constitué principalement d'actions du Groupe Décathlon qui peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

La présente opération se déroule au Luxembourg et concerne accessoirement les salariés de Décapro Maroc.

La période de souscription a été décalée au Maroc et ce, conformément à l'article 3.1. du Prospectus tel que visé par l'autorité de marché luxembourgeoise. Les salariés de Décapro Maroc sont en effet informés de la période de souscription suivant l'envoi d'un message électronique et de tout support de communication par la Direction de Décapro Maroc. Celle-ci est envisagée entre le 26 décembre et 27 décembre 2013.

Il est rappelé que quatre (5) précédentes campagnes ont été menées respectivement en 2006, 2007, 2008, 2011 et 2012.

A cet égard, nous rappelons que la campagne 2012 a finalement été annulée pour Décapro Maroc.

Le nombre de salariés ayant souscrit aux offres faites par le groupe DECATHLON au Maroc est le suivant :

- 2006 : 18 salariés ;
- 2007 : 6 salariés ;
- 2008 : 7 salariés ;
- 2011 : 14 salariés.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscriptions excèdent le nombre d'actions offertes par la société WEDDELL SA, la Gérance de DISP décidera de l'augmentation du capital de DISP, dans les conditions exposées aux articles 6.1 Cadre de l'opération et 6.2 Explication du montage de la présente note d'information simplifiée.

Les fonds collectés à l'issue de l'augmentation de capital seront investis via une prise de participation dans la société Décathlon SA et dans des liquidités.

Les salariés des filiales de Décathlon précitées seront alors actionnaires largement majoritaires.

Conformément aux statuts de DISP ainsi qu'au Prospectus en date du 15 avril 2013, les Actions dont sont titulaires les Salariés actionnaires sont des Actions dites Actions ordinaires. Chaque Action conférant une voix à son titulaire à l'assemblée générale, les salariés disposeront donc de la majorité des voix.

Toutefois, les droits de vote attachés aux Actions sont limités considérant les faits suivants :

- Aucune résolution prise par une assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valable sans l'accord de ses Associés Commandités ;
- La direction de DISP est confiée exclusivement à ses Associés Commandités ;
- DECATHLON Espana dispose un droit de veto d'Assemblée de DISP.

6.4. Renseignements relatifs au capital de DISP

DISP est une société en commandite par actions, c'est-à-dire est une société commerciale, dont le capital est divisé en actions, constituée entre :

- un ou plusieurs commandités qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales ; et,
- des commanditaires ayant la qualité d'actionnaires et ne supportant les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

DISP est une société en commandite par actions dont le capital est investi dans les actions de Décathlon SA.

Le capital de la société est détenu au 30 novembre 2013 de la manière suivante :

1) Decathlon España S.A.U. :	312 actions de commandité
2) WEDDELL SA :	437 177 actions ordinaires
3) Actionnaires italiens :	2 211 621 actions ordinaires
4) Actionnaires espagnols :	2 506 195 actions ordinaires
6) Actionnaires marocains :	2 774 actions ordinaires
7) Actionnaires polonais :	57 730 actions ordinaires
8) Actionnaires portugais :	421 332 actions ordinaires
9) Actionnaires hongrois	21 094 actions ordinaires
10) Actionnaires roumains :	18 981 actions ordinaires
11) Actionnaires japonais :	804 actions ordinaires
12) Actionnaires belges :	399 352 actions ordinaires
12) Actionnaires français :	22 627 actions ordinaires
13) Actionnaires luxembourgeois	1 Action ordinaire
Total :	6 100 000 actions

Le montant de la valeur nominale est de cinq (5) Euros.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire. En conséquence, le montant de trente millions cinq cent mille (30.500.000) Euros est à la disposition de la Société.

Le capital social de la Société pourra être élevé à soixante-quinze millions (75.000.000) d'Euros par la création et l'émission autorisée par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur de nominale de cinq (5) Euros par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes.

Néanmoins, à l'issue de l'opération envisagée, le montant du capital ne devrait pas être modifié sauf à ce que la société WEDELL SA ne dispose pas d'actions suffisantes pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre.

6.5. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

- Objet de la présente opération :
- Cession des actions DISP par WEDDELL SA aux salariés éligibles à l'offre au Maroc

Forme des Actions : Actions ordinaires de commanditaires sous forme nominative.

- Nombre maximum d'actions à souscrire :
 - Pour les salariés de Décapro Maroc : 7.275 actions ;

Il est précisé que le nombre d'actions à souscrire a été déterminé par la gérance de DECAPRO Maroc compte tenu de la limite de 10% de la masse salariale des salariés éligibles à l'opération en fonction de la rémunération annuelle versée sur 2012 (10%) .

- Pour DECAPRO Maroc : 628 actions ;

Montant maximum d'abondement des ayants droit de la campagne 2013. Il est entendu que l'abondement sera supporté par DECAPRO Maroc et sera attribué aux salariés de DECAPRO Maroc.

- Les modalités de détermination du nombre maximum d'actions à souscrire sont fonction des exigences de la réglementation des changes au Maroc soit 10% du salaire annuel (hors abondement) perçu par le salarié ou le mandataire social, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.
- Prix de souscription : fixé à dire d'experts le 28 mars 2013 à 10.03 Euros
A cet égard, il est précisé que le taux de change définitif EUR/MAD pris en compte sera celui publié par Bank Al Maghrib au dernier jour de la période de souscription.
En outre, La méthode d'évaluation est telle que décrite au point 6.7.7 ci-après.

Valeur nominale de l'Action : 5 Euros.

Valeur nominale de l'Action en Avril 2006	5 €
Valeur nominale de l'Action en Avril 2007	5,38 €
Valeur nominale de l'Action en Avril 2008	6,15 €
Valeur nominale de l'Action en Avril 2009	6,42 €
Valeur nominale de l'Action en Avril 2010	7,73 €
Valeur nominale de l'Action en Avril 2011	8,72 €
Valeur nominale de l'Action en Avril 2012	9,46 €
Valeur nominale de l'Action en Avril 2013	10,03 €

- Prime d'émission : 10,03 Euros - 5 Euros = 5,3 Euros
- Libération des titres : les titres cédés seront entièrement libérés et libres de tout engagement.
- Date de jouissance des actions : le 31 décembre 2013, date d'enregistrement dans le registre des actionnaires de DISP.
- Catégorie d'inscription des titres : les Actions ordinaires cédées dans le cadre de la présente opération jouissent des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires de commanditaires existantes.
- Négociabilité des Actions :
 - Les Actions offertes ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur inscription sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents ;
 - Les souscripteurs doivent conserver leurs Actions pendant un délai minimum de 5 ans à compter de leur inscription sur le registre nominatif des actionnaires sauf en cas de déblocage anticipé ou de sortie obligatoire. Au-delà de cette période, le salarié est libre de conserver ou de céder ses Actions. Dans ce dernier cas, le rapatriement du produit de la cession est obligatoire ;
 - Les périodes de vente sont mensuelles. Les obligations qui incombent aux salariés et à l'employeur sont mentionnées dans les articles 802 et 803 de l'Instruction générale des

opérations de changes du 31 décembre 2012. Les ventes seront autorisées les 3 premiers jours ouvrables de chaque mois. Les actions seront cédées au plus tard lors de la prochaine période de vente qui suit la réception par le service actionnariat de DECATHLON SA du dossier complet de demande de sortie anticipée ou de la sortie obligatoire, aux conditions déterminées par la dernière évaluation par un collège d'experts;

- Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL SA qui s'engage à les racheter. Le cours retenu pour les opérations de vente des actions de DISP sera celui déterminé à la suite de la dernière revalorisation de l'action de DECATHLON selon les modalités précisées dans les statuts.
- Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption au bénéfice de l'entité Caisse de rachat WEDDELL SA.

Le cours retenu pour les opérations de vente des Actions de DISP est celui déterminé, notamment, à la suite de la dernière revalorisation de l'action Décathlon selon les modalités précisées dans le paragraphe 6.7.7. Selon la dernière valorisation effectuée en date du 28 mars 2013, le cours de l'action DISP est de 10.03 euros.

- Droits rattachés au titre de capital émis :
 - Droit au dividende proportionnel à leur participation au capital social. Cependant, la Société n'a pas vocation à distribuer de dividendes.
 - Droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires. A l'assemblée générale, chaque Action confère une voix à son titulaire. Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers. Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des Actions présentes ou représentées. Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.
 - Droit de participer à l'excédent en cas de liquidation.
- L'action est valorisée chaque année par trois experts :

Fernand Dubois
79 avenue Ledru Rollin
75012 Paris

Damien Barenne
21 Bd du général Leclerc
59 100 Roubaix

Etienne de Bryas
39 avenue de Friedland
750008 Paris

Les experts indépendants, nommés par la Gérance de la société, procèdent annuellement à une date déterminée par la Gérance, à l'évaluation de la valeur des actions, de manière irrévocable.

6.6. Eléments d'appréciation du prix de cession

Le prix d'émission des Actions ordinaires a été fixé à dire d'experts le 28 mars 2013 à 10.03 Euros soit la contre-valeur de 112.53 Dirhams selon le cours du 09 décembre 2013.

Les montants en dirham indiqués dans la présente note d'information simplifiée sont donnés à titre purement indicatif. Le taux de change définitif utilisé pour les besoins des souscriptions des salariés



correspond aux de change EUR/DHS publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de souscription des salariés.

6.7. Modalités de souscription

6.7.1. Bénéficiaires de l'opération

Tout salarié actif de la société DECAPRO Maroc sous contrat CDI ou CDD justifiant d'une ancienneté d'au moins quatre-vingt-six (86) jours à la date d'ouverture de la période de souscription et sous réserve que ledit salarié fasse encore partie du Groupe Décathlon à la date de clôture de la période de souscription peut souscrire à la présente opération.

6.7.2. Période de souscription

La souscription sera ouverte entre le 26 décembre et le 27 décembre 2013 La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

La période de souscription est arrêtée par la gérance de DECAPRO Maroc en vertu d'une décision en date du 29 octobre 2013 conformément à la délégation de pouvoirs octroyée par la gérance de DISP

et conformément aux règles prévues dans le Prospectus et le Règlement Intérieur. Les salariés sont informés par voie d'affichage, par mails ou tout support approprié, de la période de souscription.

6.7.3. Modalités de souscription

Les bénéficiaires participant à l'opération et remplissant les conditions d'ancienneté souscrivent un bulletin de souscription qui leur est fourni sur simple demande par la société DECAPRO Maroc et auquel il doit joindre le règlement intérieur de DISP dûment signé, ainsi que le mandat irrévocable et la lettre d'engagement signés et légalisés par les autorités compétentes et ce conformément aux dispositions de l'instruction générale des opérations de change du 31 décembre 2012

Sur ce bulletin, le souscripteur mentionne son identité, son adresse ainsi que le montant des souscriptions dans la limite des dispositions fixées par l'Office des Changes et du règlement intérieur de DISP, ainsi que ses coordonnées bancaires aux fins de virer les sommes sur le compte bancaire de la société DECAPRO.

Les souscriptions se font exclusivement auprès du Gérant et du Directeur financier de la société DECAPRO Maroc. Les bulletins de souscription sont remplis sous format papier exclusivement.

Le règlement du montant des souscriptions des salariés se fait par virement vers le compte bancaire de la société DECAPRO Maroc au moment de la souscription des Actions par le salarié Eligible. Cette dernière transfère le montant total des sommes ainsi virées vers le compte bancaire de WEDDELL SA.

Il est précisé que le paiement des salariés est viré sur le compte de WEDDELL SA dans la mesure où les salariés de DECAPRO Maroc ne souscrivent pas à une augmentation de capital de DISP mais achètent des actions DISP à WEDDELL SA en qualité de Caisse de rachat et de souscription.

6.7.4. Limite individuelle de souscription

Le salarié devra souscrire au minimum une action, soit un montant minimum de 10,03 Euros (prix fixé à dire d'experts le 28 mars 2013, soit la contre-valeur de 112.53 Dirhams selon le cours du 1.09 décembre 2013.

Le montant annuel des souscriptions d'Actions est plafonné, conformément aux exigences de l'Office des Changes, à 10% de la rémunération nette annuelle de chaque souscripteur. Conformément à l'article 800 de l'instruction générale de l'office des changes, l'abondement n'est pas pris en compte dans la limite du taux de participation de 10% du salaire net annuel dans la mesure où l'attribution des actions gratuites ne donne lieu à aucun transfert à partir du Maroc.

6.7.5. Abondement

Tout salarié de DECAPRO Maroc, actif, sous contrat CDI ou CDD, justifiant d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein du groupe Décathlon à la date de clôture et la période de souscription peut bénéficier de l'abondement ;

Au titre de l'abondement, le salarié pourra bénéficier d'une attribution gratuite d'Actions dans la limite de 300 €, soit la contre-valeur de 3.366 Dirhams au cours du 09 décembre 2013 et les actions gratuites seront remises aux salariés au moment de la souscription volontaire en numéraire par le salarié. Cette décision a été arrêtée conformément au règlement intérieur de DISP lequel prévoit que « *pour encourager l'actionnariat des salariés, l'entreprise peut attribuer de l'abondement sous forme d'actions gratuites ou sous toute autre forme. Cette attribution n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par les représentants de Décathlon qui en définissent le montant et les modalités. Cette attribution peut être adaptée aux particularités locales* ».

A ce titre, les employés de DECAPRO Maroc, n'ayant jamais bénéficié d'abondement, se verront attribuer des actions gratuites dans la limite de 300 € comme suit :

Montant du versement volontaire réalisé par le salarié	Coefficient	Montant de l'abondement brut versé par Decapro Maroc
Pour les 50 premiers euros versés	X 6	300 euros versés par l'entreprise

¹²Les montants exprimés en dirham dans la présente note d'information simplifiée sont donnés à titre purement indicatif. Le taux de change définitif EUR/MAD sera celui publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de la période de souscription.

Exemples:

1. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 50 € (sous réserve que ce montant n'excède pas 10% de sa rémunération nette annuelle et qu'il s'agisse de sa première souscription). Il se verra attribuer gratuitement, au moment de la souscription, des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 300 €.
2. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 100 € (sous réserve que ce montant n'excède pas 10% de sa rémunération nette annuelle et qu'il s'agisse de sa première souscription). Il se verra attribuer gratuitement, au moment de la souscription, des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 300 €.

S'agissant des salariés ayant bénéficié de l'abondement à hauteur du plafond indiqué ci-dessus les années précédentes, ils ne seront pas éligibles à l'abondement dans le cadre du présent plan de souscription. Néanmoins, pour les anciens actionnaires qui n'ont reçu dans les années précédentes qu'un abondement inférieur à ce plafond, l'employeur pourra le compléter. En effet, si par exemple le salarié X a bénéficié en 2012 d'un abondement de 100 Euros, il pourra bénéficier en 2013 d'un abondement de 200 Euros (le plafond étant de 300 Euros, le salarié pourra obtenir le complément de l'abondement soit 200 Euros).

Les actions émises à travers l'abondement lors de la souscription des salariés seront supportées et inscrites dans un compte au nom de la société DECAPRO Maroc ; un sous-compte ouvert au nom de chacun des salariés précisera le nombre d'actions attribuées aux salariés au moment de la souscription en numéraire des salariés.

Les salariés versent l'équivalent de cinquante (50) euros en dirhams et reçoivent au titre de l'abondement l'équivalent de trois cent (300) euros en dirhams. Cette allocation d'actions gratuite se matérialise par l'inscription de ces actions dans le portefeuille de l'actionnaire au registre des actionnaires de la société DISP.

6.7.6. Cas de déblocage anticipé

Les souscripteurs, les ayants droits ou toute personne habilitée, selon le cas, peuvent obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs Actions avant l'expiration du délai de cinq (5) ans, soit de manière obligatoire, soit de manière facultative (et ce, conformément au Prospectus et au Règlement Intérieur de DISP):

- **Cas de sortie obligatoire :**
 - Départ de la société DECAPRO Maroc (notamment en cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, et fin de mandat social de l'actionnaire) ;
 - Départ à la retraite de l'actionnaire ;
 - Violation des statuts ;
 - Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe Décathlon ;
 - Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire
 - La société employant le salarié n'est plus une société du groupe Décathlon.

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent l'obligation de céder ses Actions au plus tard pendant la période de vente déterminée par la Gérance qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement. La cession desdites actions s'effectuera au prix de l'action déterminé suite à la dernière revalorisation effectuée dans les conditions posées dans les statuts de DISP.

A cet égard, il convient de préciser que l'abondement accordé par DECAPRO MAROC au salarié éligible lui est définitivement acquis. Ainsi, en cas de sortie obligatoire du salarié de l'actionnariat de DISP, l'employeur n'est pas en droit de récupérer l'abondement attribué.

Précisons qu'en cas de départ à la retraite, les Actions peuvent être conservées pendant trois (3) ans à partir de la date de départ en retraite. A l'issue de ce délai de trois (3) ans, elles seront obligatoirement cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date anniversaire de ces trois (3) ans.

- **Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié) :**

- Mariage de l'actionnaire ;
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer de l'actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- Divorce, avec obtention de la garde au moins d'un enfant ;
- Invalidité du salarié, de ses enfants ou de son conjoint ;
- Décès du salarié ou de son conjoint ;
- Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire ;
- Départ en retraite du salarié.

La Gérance de la Société se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire marocain.

En cas de survenance d'un événement repris ci-dessus ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée à la discrétion de la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses Actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des Actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession.

Les demandes de sortie anticipées seront transférées par le service de Direction Administrative et Financière de DECAPRO Maroc et les Actions seront cédées au plus tard durant la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat de DECATHLON SA du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions établies lors de la dernière valorisation des Actions à dire d'expert.

Au-delà de la période d'indisponibilité de cinq (5) ans à compter de leur souscription, les salariés seront libres de céder leurs Actions.

- **Information des salariés**

Les salariés seront informés lors de réunions d'informations organisés par DECAPRO Maroc. En outre, il est prévu que des affiches soient accrochées sur le lieu de travail. Les salariés de DECAPRO Maroc se verront notifier le montant qui leur a été alloué par courrier simple à leur adresse. Par ailleurs, il est envisagé de procéder à une communication écrite mensuelle si cela s'avère nécessaire.

6.7.7. Détermination de la valeur des Actions de DISP

La valeur des Actions de DISP aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert nommé par la Société. La valeur unitaire de l'action DISP a été fixée à dire d'experts le 28 mars 2013 à 10.03 euros.

La valeur nominale de l'Action de DISP (5 euros) à la constitution de la Société a été déterminée librement par les actionnaires fondateurs.

Le prix de cession des Actions de DISP n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé. Par conséquent, il n'est pas garanti que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché fixée dans le cadre d'un marché réglementé.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont composés et évalués comme suit :

- La méthode d'évaluation consiste à inscrire au bilan de DISP les titres de participation de DECATHLON SA détenus par DISP à leur valeur établie par un collège d'experts ainsi que d'y faire figurer les autres valeurs mobilières de placement à leur valeur liquidative. Les plus-values latentes ainsi constatées sont portées en réserve de réévaluation du bilan de DISP. La valeur d'une action DISP correspond au rapport entre les capitaux propres économiques ainsi calculé et le nombre d'actions émises par DISP.
- Les actions non cotées du Groupe Décathlon sont évaluées, une fois par an, en principe, par un collège d'experts indépendants. La méthode d'évaluation est basée sur les comptes

consolidés du Groupe Décathlon de l'année clôturée et prend en considération les critères suivants :

- L'actif net normal de la société Décathlon SA ;
- Un multiple du résultat net courant et un multiple du cash-flow moyen résultant d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future et dépendant de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs de l'entreprise et de la qualité de sa gestion (ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur) ;
- L'insuffisance ou l'excédent financier de l'entreprise ;
- Les éventuels retraits de l'exercice.

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de re-cotation, pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- En cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre,...) ;
- En cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning) ;
- En cas de prise de participation par un tiers dans le capital de Décathlon SA ;
- En cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

Conformément au Prospectus de DISP, dès le déclenchement de la nouvelle évaluation de l'action DISP, les demandes de rachat des actions seront bloquées. Il appartient, alors, au conseil de surveillance de la société Décathlon de faire tout le nécessaire pour qu'une nouvelle valeur puisse être fixée et que les demandes de remboursement puissent de nouveau être honorées dans le délai de trente (30) jours du déclenchement de la procédure de nouvelle évaluation.

- Les obligations émises par les sociétés du groupe Décathlon sont évaluées à leur valeur nominale majorée de la fraction courue du coupon.
- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Groupe Décathlon sont évalués selon les critères prévus par le contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du Groupe Décathlon.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
 - Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle.
- Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fait au prix ainsi fixé.
- Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

6.7.8. Taux de change Euro/Dirham

Les montants exprimés en dirham dans la présente note d'information simplifiée sont donnés à titre purement indicatif 1 Euro = 11.22 MAD cours au 09 décembre 2013. Le taux de change définitif Euro/Dirham retenu pour déterminer le prix de souscription en Dirham sera celui publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de la période de souscription.

Si le taux de change du dernier jour de la période de souscription est inférieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera supporté par la société DECAPRO Maroc. Si le taux de change du dernier jour de la période de souscription est supérieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera remboursé au salarié.

6.7.9. Engagement relatif à l'information financière

Les salariés marocains éligibles au plan d'actionnariat considéré auront la possibilité de consulter les documents suivants au siège de la société DECAPRO Maroc :

- Les statuts de l'Emetteur ;
- Informations financières historiques de l'Emetteur depuis sa constitution ;

- Rapport du Commissaires aux Comptes de la société Décathlon SA sur les trois derniers exercices ;
- Les états financiers des capitaux propres ;
- L'attestation du collège d'experts indépendants concernant l'évaluation des titres de la société au 28 mars 2013.

La société DECAPRO Maroc tiendra informé le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte, des résultats de l'actionnariat et de la nouvelle valorisation de l'Action.

6.7.10. Calendrier prévisionnel des opérations

ETAPE	DATE	ACTION
1	1er avril 2013	Information des salariés
2	25 décembre 2013	Visa par le CDVM de la note d'information simplifiée
3	Du 26 décembre 2013 au 27 décembre 2013	Période de souscription
4	27 décembre 2013	Détermination du taux de change retenu pour la souscription
5	27 décembre 2013	Centralisation des souscriptions
6	27 décembre 2013	Communication des fichiers de souscriptions et du virement correspondant
7	30 décembre 2013	Date de débit des salariés ayant participé à l'opération
8	30 décembre 2013	Paiement à WEDDELL SA sur le compte EUR
9	31 décembre 2013	Date d'inscription du transfert des actions sur le registre administratif des actionnaires

6.8. Modalités de règlement/livraison des titres

Les salariés participant à l'opération virent le montant correspondant à leur souscription sur le compte bancaire de la société DECAPRO Maroc.

Société Générale

Agence Grande entreprise

55 Bd Abdelmoumen 20100- Casablanca.

Compte : DECAPRO ACTIONNARIAT

N° de compte : 022 780 000 140 00 050503 32 74

La société DECAPRO Maroc transfère le montant global des souscriptions des salariés vers le compte bancaire ouvert au nom de la société WEDDELL SA. La société Décapro Maroc remet les bulletins de souscription à la société Décathlon SA.

La société « Fiduciaire Eurolux, société anonyme », organisme centralisateur, sise 196, rue de Beggen L-1220 Luxembourg est chargée de centraliser les ordres ; à ce titre, la société Décathlon SA lui remet les bulletins de souscription des salariés et l'informe du virement des fonds visé ci-dessus.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des actionnaires le 31 décembre 2013 qui sera tenu par la société « Fiduciaire Eurolux, société anonyme ». Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des Actions.

Les Actions seront inscrites en compte le 31 décembre 2013.

6.9. Intermédiaires financiers

STRUCTURATION ET COORDINATION DE L'OPERATION	
En France Groupe OXYLANE 4 bd de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq (Services juridique et actionnariat)	Au Luxembourg GLOBAL FINANCE CONSULT 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg
ORGANISME FINANCIER ASSURANT LE SERVICE FINANCIER	
Au Luxembourg Société Générale Bank & Trust SA (SGBT) 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg Tel : 352- 47-93-11-211	

6.10. Réglementation des Changes

Decapro Maroc est autorisée à faire bénéficier ses salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant exclus) du plan d'actionnariat salarié objet de la présente note d'information simplifiée, sous réserve de respecter les

conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 31 décembre 2012, lesquelles se résument ainsi :

- le montant de la participation des salariés résidents au Maroc ne doit pas dépasser 10% du salaire annuel perçu en 2012, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;
- L'attribution d'actions gratuites, ne donnant lieu à aucun transfert à partir du Maroc, sans limitation du taux de participation à 10% du salaire annuel net du bénéficiaire cité ci-avant ;
- seules les sociétés du Groupe Decathlon détenues directement ou indirectement à plus de 50% sont éligibles;
- Decapro Maroc est tenue de fournir à ses intermédiaires agréés :
 - une fiche comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) ;
 - un état (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) reprenant les principales caractéristiques de l'offre 2013 ainsi que la liste des souscripteurs résidents au Maroc, faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge, le numéro de leur carte d'identité nationale, le salaire annuel net perçu par eux en 2012, le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant ;

Par ailleurs, Decapro Maroc :

- doit souscrire à l'engagement « avoirs à l'étranger » conformément au modèle joint en annexe à ladite circulaire, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- doit se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs à l'offre 2013, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions souscrites pour le compte desdits salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de cette société pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par Decapro Maroc et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) ;
- est tenue de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'offre 2013 ;
- est tenue de transmettre à l'Office des Changes un compte rendu annuel justifiant le rapatriement des dividendes générés par les actions détenues par chaque salarié et un compte rendu semestriel justifiant le rapatriement du produit de cession des actions ainsi que toute autre rémunération générée par l'offre 2013 (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction).

Par ailleurs, chaque salarié résident au Maroc, souscripteur à l'offre 2013, est tenu de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe à ladite Instruction (lequel doit être conservé par Decapro Maroc en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande) ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement, produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre de l'offre 2013 et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L' (ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du Groupe Decathlon au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'offre 2013 est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des opérations de change du 31 décembre 2012 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

6.11. Fiscalité

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Les personnes physiques désirant participer à la présente opération sont invitées à s'assurer de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime fiscal en vigueur est le suivant.

6.11.1. Traitement fiscal de l'abondement

Dans le cadre de la présente opération, les actions attribuées gratuitement sont assimilées à un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date de son attribution, et soumis à cette date, au taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 73-1 du code général des impôts.

6.11.2. Imposition des dividendes

Les dividendes distribués par la société DISP pendant la durée de placement sont imposés à l'impôt sur le revenu au taux de 15% selon le droit interne marocain.

Au regard du droit conventionnel, l'article 10 (2-b) de la Convention fiscale de non double imposition conclue entre le Maroc et le Luxembourg en date du 19 décembre 1980 (entrée en vigueur le 16 février 1984) prévoit que les dividendes versés par une société luxembourgeoise sont soumis à une retenue à la source de 15% au Luxembourg.

Toutefois, cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc en vertu de l'article 22 de la Convention fiscale conclue entre le Maroc et le Luxembourg. Le crédit d'impôt permet d'éviter la double imposition d'un revenu imposable à la fois dans son Etat de source que dans l'Etat de résidence de son bénéficiaire.

Ainsi, l'impôt à l'étranger, en l'occurrence celui payé par voie de retenue à la source au Luxembourg est déductible de l'impôt à payer au Maroc.

6.11.2. Imposition des plus-values

En application du droit conventionnel, les plus-values de cessions des actions DISP par les salariés du Groupe Décathlon au Maroc sont soumises à l'imposition exclusivement au Maroc.

Ainsi, les plus-values réalisées lors de la cession des actions DISP seront imposables au Maroc pour leurs montants brut au taux de 20%, libératoire de l'impôt sur le revenu ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30.000 Dirhams sera exonérée d'impôt.

6.12. Charges relatives à l'opération

Le montant total des frais liés à l'Offre est estimé à 30 000 euros.

Toutes les charges légales et réglementaires relatives à chaque pays (honoraires, commissions) seront à la charge de DECAPRO Maroc.



Au Maroc, ces charges s'élèvent à un montant global d'environ à 83 000 Dirhams. A l'exception des montants couvrants leurs souscriptions, les salariés participants à l'offre ne supporteront aucune charge supplémentaire.

7 – INFORMATIONS CONCERNANT DISP

7.1. Présentation générale de DISP

La Société est une SCA, société commerciale régie par le droit luxembourgeois, domiciliée au Grand Duché de Luxembourg, à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

La Société a été constituée le 20 juillet 2006 pour une durée indéterminée.

Son capital social initial s'élevait à 31 000 € (divisé en 6 200 actions entièrement libérées en numéraire d'une valeur nominale de 5 Euros).

Dans le cadre de l'offre de souscription d'actions autorisée par la CSSF le 29 août 2006, DISP a fait l'objet d'une première augmentation de capital en date du 24 octobre 2006 pour le porter à 8 170 045 €, d'une seconde augmentation de capital en date du 30 novembre 2006 pour le porter à 11 965 250 €, et

d'une troisième augmentation de capital en date du 12 juillet 2007 pour le porter à 13 818 105 et d'une quatrième augmentation de capital en date du 17 juillet 2008 pour le porter à 14 300 000 €. Puis en date du 9 juillet 2009, le capital a été porté à 14 625 000 € suite à une nouvelle augmentation de capital. En date du 30 juin 2010, DISP a fait l'objet d'une augmentation de capital ayant porté celui-ci à 16 350 000 €, et enfin en date du 4 juillet 2011 une augmentation de capital a été réalisée pour le porter à 22 900 000 €.

Au 30 novembre 2013, le capital social de DISP s'élève à 30 500.000 €.

Il pourra être porté à 75 000 000 € par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros.

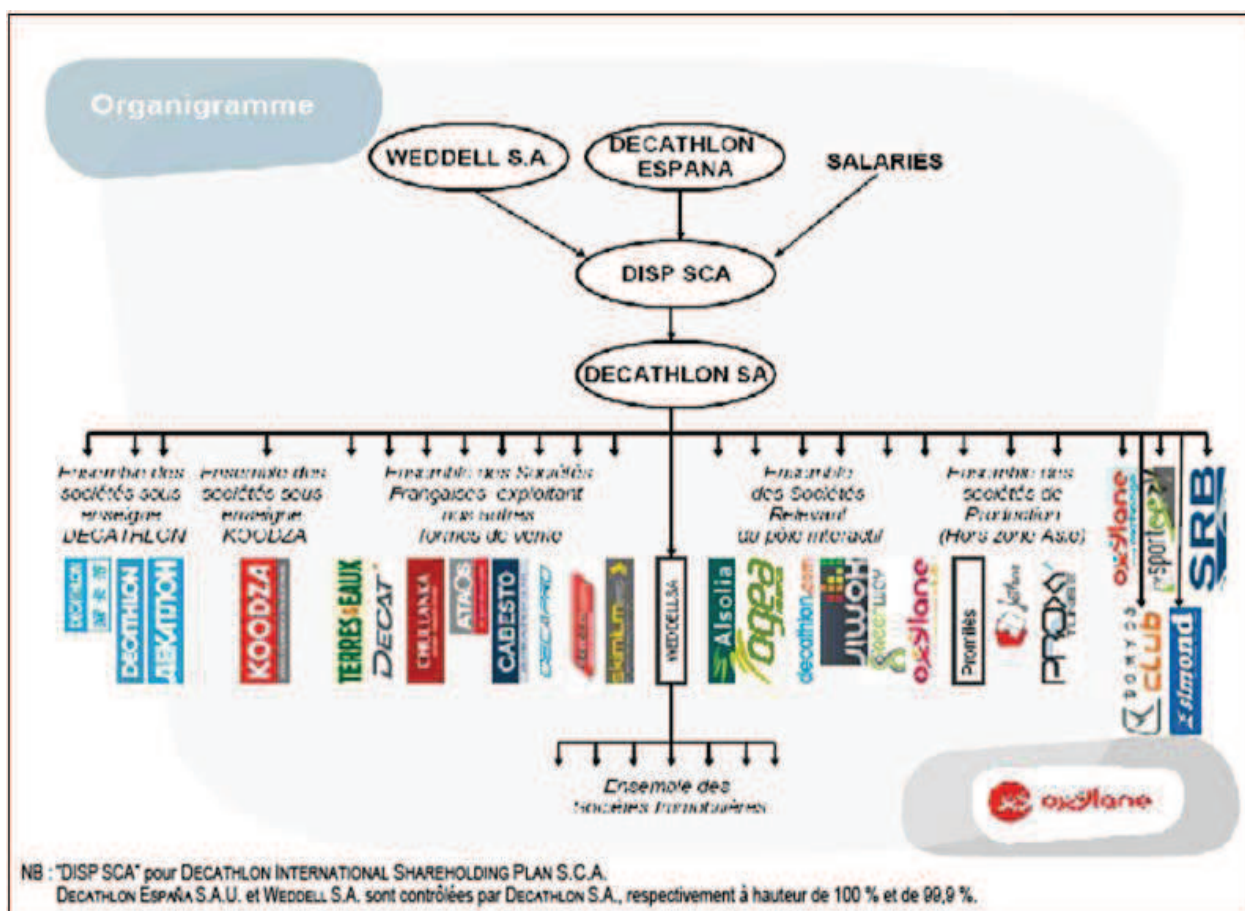
La Société a pour objet la détention de participations ou d'actions sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans d'autres sociétés

Son actif est principalement composé de titres de la société Décathlon SA et, par suite, à travers cet investissement, la Société est présente principalement sur le marché de la vente au détail d'articles de sport.

En ce qui concerne les perspectives de développement du Groupe Décathlon, ce dernier souhaite notamment :

- Renforcer son positionnement sur le marché en proposant des produits d'excellente qualité au prix le plus bas possible ;
- S'internationaliser davantage en accélérant les ouvertures de magasins majoritairement hors de France afin de rendre disponible ses produits dans le monde entier ;
- Développer son portefeuille de marques afin de se distinguer par son exclusivité marquée.

7.2. Organigramme au 30 novembre 2013



(Organigramme en date du 15 avril 2013 et sans modification aucune à la veille de l'opération).

Le capital de la société est détenu au 30 novembre 2013 de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| 1) Decathlon España S.A.U. : | 312 actions de commandité |
| 2) WEDDELL S.A. : | 437 177 actions ordinaires |
| 3) Actionnaires italiens : | 2 211 621 actions ordinaires |
| 4) Actionnaires espagnols : | 2 506 195 actions ordinaires |
| 6) Actionnaires marocains : | 2 774 actions ordinaires |

7) Actionnaires polonais :	57 730 actions ordinaires
8) Actionnaires portugais :	421 332 actions ordinaires
9) Actionnaires hongrois	21 094 actions ordinaires
10) Actionnaires roumains :	18 981 actions ordinaires
11) Actionnaires japonais :	804 actions ordinaires
12) Actionnaires belges :	399 352 actions ordinaires
12) Actionnaires français :	22 627 actions ordinaires
13) Actionnaires luxembourgeois	1 Action ordinaire
Total :	6 100 000 actions

7.3. Politique d'investissement

Avec les capitaux versés par les salariés participants au plan d'actionnariat, la Société prendra des participations, majoritairement, dans les sociétés du Groupe Décathlon et réalisera, en conséquence, ses principaux investissements dans le secteur de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport.

Les activités et le marché de la Société sont fortement liés à ces investissements sous-jacents.

L'investissement substantiel de la Société est réalisé dans des actions de la société Décathlon SA. Par conséquent, la performance de la Société sera proche de la performance de l'action Décathlon SA. Les actions de la société Décathlon SA constituant la quasi-totalité du portefeuille de la Société, la baisse de la valeur desdites actions emportera corrélativement et nécessairement une baisse de la valeur liquidative de la Société.

Les revenus et produits des avoirs (notamment les dividendes) n'ont pas vocation à être distribués aux actionnaires de la Société, les bénéfices demeurant dans les capitaux propres, néanmoins aucune restriction n'est applicable à cet égard. Le seul retour sur investissement dépendra par conséquent du prix de vente, tel qu'il sera déterminé par un collège d'experts indépendants. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

7.4. Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de quatre commissaires, actionnaires de la Société et élus par l'assemblée générale des actionnaires de ladite Société.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont élu les membres du Conseil de surveillance à l'unanimité, à savoir :



Monsieur Alhard Von Ketelhodt, associé gérant de la société Eurolux Fiduciaire société anonyme, résidant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 196 rue de Beggen, à Luxembourg (L-1220),

Monsieur Bruno ROSE, Responsable Actionnariat de la société Décathlon S.A., résidant professionnellement en France, au n° 4 boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq. ;

Monsieur Hugues DELPIRE, Directeur Administratif et Financier de la société Décathlon S.A., résidant professionnellement en France, au n° 4 boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Monsieur Nicolas GHESQUIERES, Directeur Administratif et Financier, résidant professionnellement en France, au n° 4 boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle convoquée pour délibérer en juin 2013 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

7.5. Contrôleur légal des comptes

- Dénomination : GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anciennement LUX AUDIT REVISION S.à.r.l.)Siège social : 83, Pafébruch
- L-8308 Capellen
- RCS Luxemboug B 43.298.

7.6. Examen de la situation financière et du résultat de l'Emetteur

2006

La société a été constituée le 20 juillet 2006. Son capital initial s'élevait à 31 000 euros.

Dans le cadre de l'offre de souscription d'actions autorisée par la CSSF le 29 août 2006, DISP a fait l'objet d'une première augmentation de capital en date du 24 octobre 2006 pour le porter à 8 170 045 €, d'une seconde augmentation de capital en date du 30 novembre 2006 pour le porter à 11 965 250 €, et d'une troisième augmentation de capital en date du 12 juillet 2007 pour le porter à 13 818 105 et d'une quatrième augmentation de capital en date du 17 juillet 2008 pour le porter à 14 300 000 €.

2009

En date du 9 juillet 2009, le capital a été porté à 14 625 000 € suite à une nouvelle augmentation de capital. En date du 30 juin 2010, DISP a fait l'objet d'une augmentation de capital ayant porté celui-ci à 16 350 000 €, et enfin en date du 4 juillet 2011 une augmentation de capital a été réalisée pour le porter à 22 900 000 €.

Avec ses actifs apportés par les employés participants au plan d'actionnariat en 2008, l'investissement principal de DISP se concentre, et restera concentré, sur l'investissement (par le biais de participations directes et indirectes) dans le secteur de la production, vente indirecte ou commercialisation directe de marchandises liées au sport.

2010

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 25 mars 2010, DISP a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 30 juin 2010 ayant porté son capital à 16.350.000,00 €. La société WEDELL S.A agissant en sa qualité de Caisse de Rachat a procédé à la vente de 650.031 Actions à un prix nominal de 7,73 €, c'est-à-dire un montant total de 5.024.739,63 €.

2011

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 23 février 2011, DISP a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 4 juillet 2011 ayant porté son capital à 22.900.00,00 €. La société WEDDELL S.A a procédé à la vente de 1.513.859 Actions à un prix nominal de 8,72 €, c'est-à-dire un montant total de 13.200.824,32 €.

2012

Dans le cadre de l'Offre effectuée conformément à la décision de gérance du 23 février 2012, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 2 juillet 2012 ayant porté son capital à EUR 27 500 000,00.

De plus, la société WEDDELL S.A agissant en sa qualité de Caisse de Rachat a procédé à la vente de 1 137 151 Actions à un prix nominal par Action de EUR 9,46, c'est-à-dire un montant total de EUR 10 757 448,46.

2013

Enfin, dans le cadre de l'Offre effectuée conformément à la décision de gérance du 23 février 2013, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 28 juin 2013 ayant porté son capital à EUR 30 500 000,00. Au 30 novembre 2013, la société WEDDELL SA détient 437.177 actions.

7.6.1. Situation financière de DISP

L'actif du bilan de DISP se présente, au 31 décembre 2012 de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

Soldes sélectionnés	2012
Actif immobilisé	
Dont immobilisation financières (titres de participation)	EUR 52 022 207
Actif circulant	
Dont créances	EUR 20 010
Dont valeurs mobilières	
Dont avoir en banques	EUR 8 249

Au cours de l'exercice, les postes « Capital » et « prime d'émission » augmentent à la suite des augmentations de capital effectuées par la société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en actions de DECATHLON S.A et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme.

La politique d'investissement consiste à maintenir une répartition entre Actions de DECATHLON S.A, évaluées à la valeur de marché équivalente établie par expertise, et valeurs mobilières de placement à court terme dans une proportion moyenne de 70% en Action de DECATHLON S.A contre 30% de valeurs mobilières.

Le passif du bilan de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

Soldes sélectionnés

2012

Capitaux propres	
Dont capital souscrit	EUR 27 500 000
Dont prime d'émission	EUR 10 262 203
Dont résultats reportés	EUR 1 348 053
Dont réserve spéciale	EUR 153 805
Dont réserve légale	EUR 81 315
Résultat de l'exercice	EUR 1 492 377
Dont provisions	EUR 186 746
Dettes	EUR 0

Il convient de relever que suite à une décision du conseil de gérance en date du 28 décembre 2012, un changement de méthode a été appliqué, les immobilisations financières étant évaluées à la juste valeur conformément à l'article 64 quater de la loi 10 décembre 2010. Tous les autres postes du bilan et du compte de profits et perte ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2011 sont évalués sur la base du coût historique en fonction de l'article 52 de ladite loi. Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant d'EUR 41 060 770 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant d'EUR 10 961 437.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant d'EUR 8 249.

7.6.2. Résultat d'exploitation

Le compte de résultat de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

Soldes sélectionné	2012
Produits	
Intérêts et produits assimilés	EUR 52
Produits financiers	EUR 1 787 936
Charges	
Autres charges externes	EUR 21 757
Intérêts et charges assimilés	EUR 19
Autres impôts et taxes	EUR 254 135
Résultat de l'exercice	EUR 1 492 377

L'exercice clos au 31 décembre 2012 présente un résultat comptable d'un montant de EUR1 492 377.

Ce résultat correspond principalement :

- au paiement de dividendes par Décathlon SA ;
- au gain en capital réalisé suite à une vente de placement financier.

7.6.3. Perspectives

Grâce aux capitaux versés par les Salariés Eligibles participants à l'Offre, les principaux investissements de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ont visé et viseront à investir (par le biais de participations directes ou indirectes) le secteur de la conception, de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport, principalement pour les succursales du Réseau Oxylane.

La Société ne compte pas réaliser, à l'avenir, d'investissements principaux, pour lesquels ses organes de direction auraient déjà pris des engagements fermes.

8 - FACTEURS DE RISQUES

8.1. Risques de change

Dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée, les dividendes n'ont pas vocation à être distribués aux souscripteurs conformément à la politique de la Société, les bénéfices demeurant dans les capitaux propres. Le seul retour sur investissement dépendra par conséquent du prix de vente, tel qu'il sera déterminé par un collège d'experts indépendants. Cependant, aucune disposition statutaire ou autre n'interdit la distribution de dividendes par DISP.

Par suite, seule la cession d'Actions par le souscripteur (à terme ou suite à un déblocage anticipé ou sortie obligatoire) engendrera une opération de change: en effet, le montant rapatrié dépendra du cours MAD/EUR observé le jour du virement du produit de la cession.

Par conséquent, la fluctuation du taux de change MAD/EUR peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des actions au moment de leur cession.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission de Bank Al Maghrib égale à 0,2% et incluse dans le taux de change.

8.2. Risques réglementaires

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

8.3. Risques liés à l'évolution des valeurs de l'actif de la Société

Tout investissement en actions comporte des risques, sa valeur étant susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à la Société et, notamment, des changements de valeurs de l'actif de la Société.

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société sera constituée des actions de la société Décathlon SA ; ainsi, la valeur de la Société dépend directement de la valeur des actions sous-jacentes émises par la société Décathlon SA.

Le Groupe Décathlon a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes. Si la tendance de la consommation des ménages en articles de sport est aujourd'hui à la hausse et que les dirigeants du Groupe Décathlon sont confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance à ce que cette part progresse effectivement, et il n'est pas exclu qu'elle diminue dans les années à venir.

- Ce point est plus amplement détaillé dans le Prospectus de la Société visé par la CSSF le 15 avril 2013 sous la référence MAF. 13/600-MRE/PED (Fichier CSSF N°: C-13740) ;

8.4. Facteurs de risques relatifs à l'offre d'actions

8.4.1. Risques relatifs aux limites de vente des Actions

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL SA, une société de droit belge. La capacité de WEDDELL SA à racheter des actions dépend de sa situation financière et économique.

La société WEDDELL S.A. dispose de la trésorerie nécessaire et procédera à un emprunt auprès d'une banque si cela s'avère nécessaire afin de s'assurer les ressources pour garantir le paiement du prix d'achat des Actions.

En cas d'incapacité de WEDDELL S.A. à racheter ces actions, la Gérance de DISP devra procéder à la nomination d'une nouvelle caisse de rachat.

8.4.2. Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de 5 ans, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'offre.

La diminution de la valeur des Actions n'entraîne aucune faculté de cession des Actions par le Salarié.

Une fois la période d'indisponibilité des Actions expirée ou lors de la réalisation d'une hypothèse de faculté de sortie anticipée, les salariés peuvent vendre leurs Actions uniquement lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance de DISP, au prix déterminé sur base de la dernière valorisation.

Les statuts et le Règlement intérieur de DISP prévoient que les ventes soient autorisées mensuellement, A cet égard, les ventes seront autorisées les trois (3) premiers jours ouvrables de chaque mois. Les statuts de DISP sont mis à la disposition des salariés et le Règlement Intérieur est signé par le salarié à chaque souscription.

8.4.3. Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions

Les Actions ont un droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution prise par une assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valable sans l'accord de son (ses) Associé(s) Commandité(s),
- La direction de la Société est confiée exclusivement à son (ses) Associé(s) Commandité(s).
- DECATHLON ESPAÑA S.A.U, en sa qualité d'unique actionnaire commandité, déclare disposer d'un droit de veto à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En outre, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société en termes de délai et de montant.

Conformément à la politique de la Société, les Actions ne rapporteront pas de dividendes et le seul retour de l'investissement dépendra du prix de vente tel que déterminé par l'expert indépendant. Toutefois, il n'existe aucune restriction à la distribution de dividendes.

8.4.4. Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un collège d'experts indépendants nommés par la Société.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière indiquée au paragraphe 6.7.7. de la présente note d'information simplifiée.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

Les actions de DECATHLON S.A. et de DISP sont évaluées par un collège d'experts en évaluations et transactions d'entreprises. Ces experts sont spécifiquement mandatés en vue d'accomplir leur mission d'évaluation des actions de DECATHLON S.A. conformément au Code du Travail français.

Ces experts occupent des fonctions distinctes de celles du Commissaire aux Comptes et réviseur d'entreprise, et ne sont pas salariés d'une entreprise du Groupe ou de la société DISP.

Par ailleurs, ils appliquent de manière indépendante et obligatoire une méthode constante de valorisation des actions chaque année.

Enfin, DISP fait partie intégrante du Groupe Oxyane et peut supporter les risques suivants :

- Risques de conflit d'intérêts : DISP peut passer un contrat avec d'autres membres du Réseau Oxyane le quel applique des conditions normales du commerce à tous les contrats conclus avec toutes les sociétés apparentées. Toutefois, de possibles situations de conflit d'intérêt peuvent apparaître et influencer la valeur des Actions.

- Risques de couverture par assurance : Les garanties principales liées aux principaux risques identifiés par le Groupe Oxyane sont les suivants :

- assurance Responsabilité Civile garantissant les sociétés du Groupe Oxyane et ses Salariés Eligibles contre les conséquences pécuniaires de dommages à des tiers,
- assurance Multirisques pour couvrir notamment les bâtiments, stocks, matériels et agencement, perte d'exploitation...
- assurance transport pour couvrir l'ensemble des marchandises en cours de transport dans le monde entier.

- Risque de change dans le chef du souscripteur : DISP investit entièrement dans des titres libellés en devises de l'Union Européenne et la devise de référence de la société est l'Euro. Pour un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'Euro, l'évolution des taux de change contre Euro influe sur la valeur des titres de DISP dans la devise locale de celui-ci et engendre un risque supplémentaire dans le chef de ce dernier.

9 - ANNEXES

- Le prospectus de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA » visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 15 avril 2013 sous la référence MAF. 13/600-MRE/PED (Fichier CSSF N°: C-13740) ;
- Le règlement intérieur de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA »
- Une copie certifiée conforme du visa de la CSSF ;
- L'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 2 décembre 2013

- Modèle-type de la lettre d'engagement et de mandat irrévocable des salariés de DECAPRO Maroc prévu par l'Instruction générale des opérations de changes
- Modèle des bulletins de souscription

BORDEREAU D'ACQUISITION D' ACTIONS

1. Renseignements concernant l'ACQUEREUR

Titre : M. Mme Melle	
Nom du souscripteur :	
Prénom :	
Nationalité :	
Adresse postale personnelle :	
Ville :	Pays :
N° d'identification :	

■ Modalités et conditions de souscription

Par la présente, j'adhère à l'offre publique de souscription des actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.) telle que décrite dans le prospectus en date du 15 avril 2013.

Je déclare avoir lu le règlement intérieur de D.I.S.P. et remis un exemplaire dûment signé au titre de son acceptation.

Les statuts de D.I.S.P, le prospectus et la note d'information simplifiée visée par le CDVM, relatifs à l'offre de souscription d'actions émis par D.I.S.P. sont à ma disposition pour consultation.

Je souhaite acquérir _____ actions de D.I.S.P. au prix de 10,03 Euros (taux de change arrêté le 27 décembre 2013) en vigueur au moment de la vente,

soit _____ Euros l'action.

Conformément aux exigences de la réglementation des changes, j'ai noté que le montant de ma souscription doit être limité à 10% du montant de mon salaire net annuel.

J'ai instruit ma banque de transférer le montant spécifié ci-dessus de mon compte bancaire Numéro (veuillez spécifier le numéro de compte SWIFT et le nom de la banque) :

- **Prévention du blanchiment d'argent**

Les lois du Luxembourg et les réglementations concernant la prévention de blanchiment d'argent exigent que l'identité des investisseurs et des bénéficiaires économiques soient vérifiées.

La Souscription, l'ouverture de compte ainsi que n'importe quels comptes ouverts peuvent être temporairement suspendus jusqu'à ce que la société soit satisfaite que les pré-requis d'identification, prévus sous les lois du Luxembourg et des réglementations ayant cours à cet instant, aient été accomplis. Les demandes de rachat ou de transfert ne seront pas traitées jusqu'à ce que toute la documentation nécessaire requise selon des lois d'anti-blanchiment d'argent au Luxembourg et des réglementations n'ait été reçue.

Je joins donc une copie soit de mon passeport ou de ma carte d'identité en cours de validité, avec mon adresse à jour.

Je confirme par la présente que les fonds que j'investis dans la société ne sont ni directement ni indirectement le produit d'un acte criminel quelconque au sens de la loi luxembourgeoise en vigueur.

- **Déclarations**

Je reconnais et accepte que mes données personnelles soient détenues par la Société. Je conviens que ces données pourraient faire l'objet d'enregistrements et autres traitements en vue de souscriptions, rachats et transferts. Je reconnais que j'ai un droit d'accès permanent et de rectification de ces données.

Je déclare élire domicile au siège de la société qui m'emploie afin de recevoir toutes les communications de la D.I.S.P et notamment les convocations aux assemblées générales d'actionnaires.

Je déclare par la présente que l'information contenue dans le Formulaire de souscription est correcte et je m'engage à en informer la Société de tout changement des données qu'il contient.

J'affirme avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires de l'Office des Changes et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne.

2. Renseignements concernant le VENDEUR :

Raison sociale : société WEDELL S.A. , Société Anonyme de droit belge

Siège :

Immatriculée au RPM de Tournai, sous le numéro 465 023 641

Par la signature de ce document, D.I.S.P. est autorisée à annuler et/ou modifier les inscriptions concernant l'acquéreur sur son registre des actionnaires comme conséquence du transfert d'actions qu'il a sollicité.

Ladite cession ne sera transcrite au registre des actionnaires qu'à la signature du présent bulletin par les deux parties, ce qui entraînera alors, à la date d'inscription sur le registre, transfert de propriété.

Fait à _____,

Signature du représentant de WEDELL SA :

Le

Signature de l'acquéreur :

Le

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

PROSPECTUS

**Ce prospectus s'applique à l'Offre de
souscription d'Actions de la Société
établie le 15 Avril 2013**

Ce Prospectus sera publié sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu

Ce prospectus est daté du 15 Avril 2013.

La demande d'approuver le présent prospectus a été faite à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») du Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières (« Loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières »), dans le cadre de l'Offre de souscription d'actions de la société Decathlon International Shareholding Plan S.C.A., pour des actions qui seront offertes aux salariés et mandataires sociaux du Réseau Oxylane, établis dans n'importe quel Etat Membre de l'Union Européenne (l' «UE ») dans lequel la publication d'un prospectus est requise, conformément aux dispositions de la Directive 2003/71/CE (modifiée par la Directive 2010/73/CE) du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et modifiant la directive 2001/34/CE. Le Réseau Oxylane a demandé à la CSSF de fournir aux autorités compétentes en Pologne un certificat attestant du fait que le Prospectus a été rédigé en accord avec la Loi relative aux prospectus de valeurs mobilières transposant en droit luxembourgeois la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003.

L'émission d'actions de la Société et leur offre ne s'adressent à aucune autre personne que les personnes précitées. Elle n'est pas destinée au public au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après, le « Luxembourg »), ni en dehors du Luxembourg.

En accord avec les articles 5 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 et les articles 25 et 26 du règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, le Prospectus est constitué de :

- la table des matières du Prospectus.*
- le résumé du Prospectus.*
- le document d'enregistrement relatif aux actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.suivant l'Annexe I du règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel (ci-après, le « Règlement N° 809/2004 »).*
- la note relative aux actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.suivant l'Annexe III du Règlement N° 809/2004.*

Le présent prospectus constitue un prospectus au sens de l'article 5.3 de la Directive Prospectus et la Loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières du 10 Juillet 2005 telle que modifiée par la loi du 3 Juillet 2012, qui introduit la Directive Prospectus dans le droit luxembourgeois.

Le nombre d'actions nouvelles et le montant nominal total de l'augmentation de capital seront communiqués à la CSSF et publiés au plus tard le 1^{er} septembre 2013 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu

INTRODUCTION

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. accepte la responsabilité de l'information contenue dans ce Prospectus et à sa connaissance (après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

DEFINITIONS

- **Les « Actions »** ou **« Actions ordinaires »** signifie les actions ordinaires d'actionnaires commanditaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., telles qu'elles sont offertes dans le cadre de la présente Offre et ce, conformément aux dispositions du présent Prospectus ainsi qu'au sein des statuts de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.
- **Les « Actions de commandité »** signifie les actions des actionnaires commandités de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., tels que nommés dans le présent Prospectus ainsi qu'au sein des statuts de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..
- **« Caisse de Rachat »** signifie la société à qui les Actions doivent être vendues, c'est-à-dire WEDDELL S.A., une société de droit belge.
- **Le « Conseil de Surveillance »** signifie le conseil de surveillance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ou toute autre personne ou comité ayant reçu délégation de pouvoir de ce dernier.
- **La « Gérance »** signifie le Conseil des Gérants de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., qui détermine les modalités et restrictions applicables à la présente Offre de souscription des Actions ordinaires de la Société. Le Conseil des Gérants est composé d'un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s) actuel(s).
La Gérance peut sélectionner les participants dans le cadre de l'Offre en conformité avec les conditions définies dans le Prospectus et les statuts de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..
- Par **« Groupe »**, on entend l'ensemble des sociétés appartenant au Réseau Oxyane.
- **Le « Réseau Oxyane » (anciennement « GROUPE DECATHLON »)** doit être entendu comme la Société DECATHLON S.A., une société de droit français ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (F-59650), 4, boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le Numéro 306 138 900, ainsi que toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital.
- Par **« Salariés »**, on entend toutes les personnes ayant un contrat de travail avec l'une des sociétés du Réseau Oxyane, tel que défini ci-dessus ; ce contrat doit toujours être en vigueur à la date possible de souscription ou d'acquisition des titres de la Société. La qualité de Salarié s'arrête avec la cessation du contrat de travail.
- Par **« Mandataires Sociaux »**, on entend toutes les personnes membres d'un organe de représentation, de direction ou de gestion de la Société et du Réseau Oxyane, et notamment, sans que cette liste soit limitative : tous gérants, membres du Directoire, membres du Conseil des Gérants ou du Conseil de Surveillance, Président de société, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux délégués ou pour l'étranger toutes fonctions investies de pouvoirs similaires.
- Par **« Salariés Eligibles »**, on entend les Salariés et les Mandataires Sociaux.
- Enfin, **« Société »** signifie DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

AVERTISSEMENTS

Ce Prospectus doit être lu et interprété avec tout autre document dont la référence aurait été incorporée ci-dessous.

La Gérance propose une offre de souscription d'Actions ordinaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. (l'« **Offre** ») aux Salariés Eligibles des filiales du Réseau Oxyane. Le présent Prospectus a donc pour objet de couvrir cette Offre.

Le présent Prospectus décrit l'Offre de souscription d'Actions comme un plan d'épargne salariale discrétionnaire, permettant aux Salariés Eligibles d'investir en Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est une société en commandite par actions ayant un capital social de EUR 27 500 000 domiciliée 196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg, constituée en date du 20 juillet 2006 et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B. 118 164.

Le présent Prospectus n'a aucun lien avec tout autre plan d'incitation à l'épargne salariale proposé par n'importe quel autre programme du Réseau Oxyane et ce, à tout moment.

L'Offre de souscription d'Actions est un programme d'épargne salariale discrétionnaire. En l'absence d'un accord écrit contraire, l'adhésion à un programme similaire dans le passé, n'indique, ni ne garantit pas qu'une offre de souscription d'Actions de n'importe quel type ou montant puisse être proposée dans le futur. La Société est libre de modifier ses procédures concernant l'Offre de souscription d'Actions et sa politique d'épargne salariale à tout moment et à sa seule discrétion.

Sauf indication contraire de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ou du Réseau Oxyane dans le Prospectus ou dans une communication écrite subséquente, la date d'arrêt du contrat de travail du Salarié (quelque en soit le motif) qui sera retenue dans le cadre de cette Offre, sera le dernier jour de travail effectif durant lequel le Salarié fournira un service actif au Réseau Oxyane.

L'avantage financier, réel, prévu ou estimé, résultant de la participation à la présente Offre de souscription d'Actions, ne pourrait être considéré comme une partie de sa rémunération au titre de son contrat de travail. La valeur réelle, prévue ou estimée des Actions détenues dans le cadre de l'Offre (et/ou la résiliation d'une telle Offre) ne sera pas prise en compte pour le calcul de toute indemnité de licenciement ou de rupture de contrat de travail du participant.

Ce document ne constitue pas un contrat de travail ou une garantie de maintien d'un quelconque contrat de travail ou de maintien d'un quelconque mandat social ou autre de quel type que ce soit.

La distribution de ce Prospectus et l'Offre de souscription d'Actions dans certaines juridictions peuvent être limitées par la loi. La Société et le Réseau Oxyane requièrent que toute personne entrant en possession de ce Prospectus s'informe et respecte d'elle-même les limitations existantes dans son pays de résidence.

Chaque destinataire de ce Prospectus sera considéré comme ayant effectué son propre examen et sa propre évaluation de l'état (financier ou autre) de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. et du Réseau Oxylane.

Ce Prospectus n'est pas destiné à servir de base à l'estimation du degré de solvabilité ou à toute autre évaluation. La réception de ce Prospectus (ainsi que toute information incorporée par référence dans celui-ci) ne doit pas être considérée comme une recommandation, de la Société et/ou du Réseau Oxylane, à un quelconque destinataire de ce Prospectus (ou de toute information incorporée par référence dans celui-ci) d'investir dans les Actions proposées dans le cadre de l'Offre. Chaque participant doit déterminer pour lui-même la pertinence des informations contenues dans ce Prospectus (ainsi que toute information incorporée par référence dans celui-ci) et la décision du participant d'investir dans les Actions proposées dans le cadre de l'Offre doit être basée sur cet examen tel qu'il lui paraît nécessaire.

Les transactions dans le cadre de l'Offre seront effectuées en Euro.

Dans ce Prospectus, sauf indication contraire, les références « **€** », « **EUR** » ou « **Euro** » représentent la devise commune de l'Union Européenne.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
SOMMAIRE	6
I. RESUME RELATIF A L'OFFRE DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIETE DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.	8
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	25
II. DOCUMENT D'ENREGISTREMENT RELATIF AUX ACTIONS	27
1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	27
1.1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	27
1.2. ATTESTATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	27
2. CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES	27
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	28
4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ET A SES INVESTISSEMENTS	30
4.1. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OFFRE	30
4.2. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A LA SOCIETE	30
4.3. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS AU GROUPE DE L'EMETTEUR	31
4.4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS AUX MARCHES SUR LESQUELS L'EMETTEUR EVOLUE	32
4.5. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OFFRE D'ACTIONS	34
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	37
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	37
5.2. INVESTISSEMENTS	38
6. APERÇU DES ACTIVITES	39
6.1. PRINCIPALES ACTIVITES	39
6.2. PRINCIPAUX MARCHES	39
7. ORGANIGRAMME	51
7.1. DESCRIPTION DU GROUPE ET DE LA POSITION DE L'EMETTEUR DANS LE GROUPE	51
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	52
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	52
9.1. SITUATION FINANCIERE	52
9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION	55
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	56
10.1. CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	56
10.2. FLUX DE TRESORERIE	57
10.3. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	60
10.4. INFORMATIONS CONCERNANT LES RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX	60
11. INFORMATION SUR LES TENDANCES	60
12. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	60
13. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	60
13.1. DESCRIPTION	60
13.2. CONFLITS D'INTERETS	62
14. REMUNERATION ET AVANTAGES	63
15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	63
15.1. INFORMATIONS SUR LES MANDATS	63
15.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION	63
15.3. COMITE D'AUDIT ET COMITE DE REMUNERATION	63
15.4. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	64
16. SALARIES	64
16.1. INFORMATIONS SUR LES SALARIES	64
16.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS	64
17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	64
18. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	66
19. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	66
19.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	66
19.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	68
19.3. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	68
19.4. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	68
19.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	69
19.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	69
20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	69
20.1. CAPITAL SOCIAL	69
20.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	70

21.	DECLARATIONS D'EXPERTS	78
22.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	78
23.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	78
III.	NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIERES	80
1.	INFORMATIONS DE BASE	80
1.1.	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	80
1.2.	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	80
1.3.	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE	81
1.4.	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	81
2.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES	82
2.1.	NATURE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES.....	82
2.2.	LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES.....	82
2.3.	FORME DES ACTIONS ET DEVISES	82
2.4.	DESCRIPTION DES DROITS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES ET DES MODALITES D'EXERCICE DE CES DROITS	83
3.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	86
3.1.	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	86
3.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION	87
3.3.	FIXATION DU PRIX	91
3.4.	NOM ET ADRESSE DU OU DES COORDINATEURS DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE.....	93
3.5.	NOM ET ADRESSE DES INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER ET DES DEPOSITAIRES DANS CHAQUE PAYS CONCERNE	93
3.6.	PRISE FERME	93
4.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	93
5.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	94
6.	FRAIS LIES A L'OFFRE	94
7.	DILUTION	94
8.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	94

I. RESUME RELATIF A L'OFFRE DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIETE DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

- Les résumés sont faits d'informations obligatoires appelées " Eléments". Ces éléments sont énumérés dans les sections A – E (A.1 – E.7).
- Ce résumé contient tous les éléments requis devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et ce type d'émetteur. Parce que certains éléments n'ont pas besoin d'y être indiqués, il peut y avoir des trous dans la numérotation.
- Même si un élément semble devoir être inclus dans le résumé à cause du type de valeurs mobilières et d'émetteur, il est possible qu'il n'y ait pas d'information pertinente concernant l'élément. Dans ce cas, une description courte de l'élément est à inclure dans le résumé avec la mention non applicable.

Section A — Introduction et avertissements		
A.1	▪ Avertissement au lecteur lui indiquant : – que [le présent] résumé doit être lu comme une introduction au prospectus, – que toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur, – que, lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et – qu'une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.	
A.2	Informations complémentaires à fournir dans le cas où le consentement est donné à un ou plusieurs intermédiaires financiers spécifiés	Non applicable, l'émetteur ne donne pas son accord pour l'utilisation du Prospectus à des fins de vente ou de placement.

Section B — Émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation applicable / Pays d'origine	Société en commandite par actions constituée à Luxembourg selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg.
B.3	Nature des opérations effectuées actuellement par l'émetteur et ses principales activités	L'émetteur est une société dont l'objet unique est la détention d'actions d'autres sociétés. En l'espèce, l'émetteur a quasi exclusivement investi dans des actions de DECATHLON S.A. . Par conséquent, la valorisation de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est donc fortement liée à ces investissements sous-jacents.
B.4a.	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	Non applicable ; il n'y a pas de principales tendances ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité. Il n'existe aucune tendance défavorable liée aux actifs sous-jacents (DECATHLON S.A.) depuis le 31 décembre 2012. Aucune tendance connue, aucune incertitude, aucune demande, aucun engagement ou aucun événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours.
B.5	Groupe de l'émetteur et place de l'émetteur dans le groupe	Le groupe de l'émetteur est l'ensemble des sociétés appartenant au Réseau Oxyane. Le « Réseau Oxyane » (anciennement « Groupe Decathlon ») doit être entendu comme la Société Decathlon S.A., une société de droit français ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (F-59650), 4, boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le Numéro 306 138 900, ainsi que toute société

		dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital. Le portefeuille de l'émetteur est constitué principalement de titres non cotés des sociétés du Réseau Oxyane, sous toute forme présente et à venir, ainsi que de valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières («OPCVM»), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables. Organigramme
B.6	Personne qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur / montant de la participation des principaux actionnaires / droits de vote	La société Decathlon International Shareholding Plan S.C.A (la "Société") est indirectement détenue et contrôlée par Decathlon S.A., qui détient le contrôle de Decathlon España S.A.U. avec 100% des actions et droits de vote. Weddell S.A., associée commanditaire de la Société, détient 10,72 % de la Société, soit 589 851 Actions d'une valeur nominale de 5 € pour un montant total de 2 949 255 €. En sa qualité d'actionnaire principal elle déclare ne pas disposer de droits de vote différents. Decathlon España S.A.U., agissant en tant que gérant, détient 0,0057 % de la Société, soit 312 Actions commandité d'une

		valeur nominale de 5 €, correspondant à un montant total de 1 560 €. En sa qualité d'unique actionnaire commandité, elle déclare disposer d'un droit de veto à l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Actionnaire Commandité est une société appartenant au Réseau Oxyane et est investi des plus larges pouvoirs pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition au regard de l'objet social de la Société.																																										
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques	<u>Informations financières sélectionnées</u> L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit : Chiffres-clés du bilan : Actif <table><tr><th>Actif</th><th>2010</th></tr><tr><td>Actif immobilisé</td><td></td></tr><tr><td>immobilisations financières (Titres de participations)</td><td>EUR 18 807 072</td></tr><tr><td>Actif circulant</td><td></td></tr><tr><td>avoirs en banques</td><td>EUR 2 962</td></tr></table> Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit : Chiffres-clés du bilan : Passif <table><tr><th>Passif</th><th>2010</th></tr><tr><td>Capitaux propres</td><td></td></tr><tr><td>capital souscrit</td><td>EUR 16 350 000</td></tr><tr><td>Prime d'émission</td><td>EUR 1 285 803</td></tr><tr><td>résultats reportés</td><td>EUR 896 773</td></tr><tr><td>Perte de l'exercice</td><td>EUR - 20 707</td></tr><tr><td>Provision</td><td>EUR 156 990</td></tr><tr><td>Dettes</td><td>EUR 350</td></tr></table> Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit : <table><tr><th>Compte de Pertes et Profits</th><th>2010</th></tr><tr><td>Produits</td><td></td></tr><tr><td>Produits financiers</td><td>EUR 12 481</td></tr><tr><td>Produits exceptionnels</td><td>EUR 3 791</td></tr><tr><td>Charges</td><td></td></tr><tr><td>Autres charges externes</td><td>EUR 13 846</td></tr><tr><td>Autres impôts</td><td>EUR 22 950</td></tr><tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>EUR - 20 707</td></tr></table>	Actif	2010	Actif immobilisé		immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 18 807 072	Actif circulant		avoirs en banques	EUR 2 962	Passif	2010	Capitaux propres		capital souscrit	EUR 16 350 000	Prime d'émission	EUR 1 285 803	résultats reportés	EUR 896 773	Perte de l'exercice	EUR - 20 707	Provision	EUR 156 990	Dettes	EUR 350	Compte de Pertes et Profits	2010	Produits		Produits financiers	EUR 12 481	Produits exceptionnels	EUR 3 791	Charges		Autres charges externes	EUR 13 846	Autres impôts	EUR 22 950	Résultat de l'exercice	EUR - 20 707
Actif	2010																																											
Actif immobilisé																																												
immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 18 807 072																																											
Actif circulant																																												
avoirs en banques	EUR 2 962																																											
Passif	2010																																											
Capitaux propres																																												
capital souscrit	EUR 16 350 000																																											
Prime d'émission	EUR 1 285 803																																											
résultats reportés	EUR 896 773																																											
Perte de l'exercice	EUR - 20 707																																											
Provision	EUR 156 990																																											
Dettes	EUR 350																																											
Compte de Pertes et Profits	2010																																											
Produits																																												
Produits financiers	EUR 12 481																																											
Produits exceptionnels	EUR 3 791																																											
Charges																																												
Autres charges externes	EUR 13 846																																											
Autres impôts	EUR 22 950																																											
Résultat de l'exercice	EUR - 20 707																																											

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société Decathlon S.A. pour un montant de EUR 12 804 445 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 6 002 627.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 962.

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2011
Actif immobilisé	
immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 30 812 136
Actif circulant	
créances	EUR 1 575
avoirs en banques	EUR 1 511

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2011
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 22 900 000
Prime d'émission	EUR 6 159 003
résultats reportés	EUR 876 066
Résultat de l'exercice	EUR 566 283
Provision	EUR 173 045

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2011
Produits	
Produits financiers	EUR 704 183
Charges	
Autres charges externes	EUR 10 259
Impôts sur le résultat	EUR 16 056
Autres impôts	EUR 108 376
Résultat de l'exercice	EUR 566 283

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société Decathlon S.A. pour un montant de EUR 21 524 869 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un

montant de EUR 9 287 267.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 1 511.

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2012
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 52 022 207
dont créances	EUR 20 010
dont avoirs en banques	EUR 8 249

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2012
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 27 500 000
Prime d'émission	EUR 10 262 203
réserve de réévaluation	EUR 11 025 967
résultats reportés	EUR 1 348 053
Résultat de l'exercice	EUR 1 492 377
Provision	EUR 186 746

Suite à une décision du conseil de gérance en date du 28 décembre 2012, sur base d'une recommandation du conseil de surveillance, un changement de méthode a été appliqué, les immobilisations financières étant évaluées à la juste valeur, conformément à l'article 64 quater de la loi du 10 décembre 2010. Tous les autres postes du bilan et du compte de profits et perte ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2011 sont évalués sur base du coût historique en fonction de l'article 52 de ladite loi.

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2012
Produits	
Produits financiers	EUR 1 787 936
Charges	
Autres charges externes	EUR 21 757
Impôts sur le résultat	EUR 19 700

		Autres impôts	EUR 254 135
		Résultat de l'exercice	EUR 1 492 377
		Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société Decathlon S.A. pour un montant de EUR 41 060 770 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 10 961 437. Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 8 249. <u>CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE</u> La Société déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenu depuis la fin de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.	
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Non applicable. Il n'y a pas d'informations financières pro forma clés sélectionnées.	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice réalisé	Non applicable. L'émetteur a fait le choix de ne pas inclure de prévision ou d'estimation du bénéfice dans le présent Document d'Enregistrement.	
B.10	Nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Non applicable. Il n'y a pas de réserves sur les informations financières historiques dans le rapport d'audit.	
B.11	Explications si le fonds de roulement net de l'émetteur n'est pas suffisant au	Non applicable. Le fonds de roulement net de l'émetteur est suffisant au regard de ses obligations actuelles.	

	regard de ses obligations actuelles	
Section C — Valeurs mobilières		
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et numéro d'identification des valeurs mobilières	Les valeurs mobilières objet de l'offre sont des Actions ordinaires de commanditaire de la société en commandite par Actions Decathlon International Shareholding Plan S.C.A., identifiées par le Code ISIN LU0615955381.
C.2	Devise de l'émission	Les Actions offertes sont libellées en Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées. Indication de la valeur nominale par action	Le nombre d'actions émises est de 5 500 000 avec une valeur nominale de 5 euros par actions. Les actions sont entièrement libérées. Le capital souscrit est de 27 500 000 €. Le capital maximum autorisé s'élève à 75 000 000 €.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	Les actionnaires ont un droit aux dividendes proportionnel à leur participation dans le capital social. Cependant, la Société n'a pas pour politique de distribuer des dividendes. Chaque Action donne droit à un vote à l'assemblée générale des actionnaires. Les pourcentages en capital et en droit de vote des nouvelles Actions par rapport aux Actions existantes seront communiqués à la CSSF et publiés au plus tard le 1er septembre 2013 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu. Il existe un droit préférentiel de souscription accordé pour la

		souscription d'Actions ordinaires de commanditaire dans le cadre de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Néanmoins, la Gérance est autorisée par les statuts à limiter ou annuler le droit de préemption accordé pour la souscription de nouvelles Actions dans la limite du Capital autorisé.
C.5	Restriction à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Les Actions de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. ne pourront être aliénées pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires, sauf situations spécifiques définies par le règlement intérieur de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. (cas d'exclusion obligatoire et faculté de sortie anticipée). Ces situations sont mentionnées dans l'Offre.
C.6	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé et recenser tous les marchés réglementés sur lesquels les valeurs mobilières sont ou seront négociées.	Non applicable. Les valeurs mobilières offertes ne font ou ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé.
C.7	Politique en matière de dividendes	Non applicable. Les Actions ne rapporteront pas de dividendes car la Société n'a pas pour vocation d'en distribuer, les bénéfices demeurant dans les capitaux propres. Le seul retour sur investissement dépendra par conséquent du prix de vente, tel qu'il sera déterminé par un collège d'experts indépendants.
Section D — Risques		

D.1	Risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<u>FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A LA SOCIETE</u> <u>Manque de liquidité</u> Une part substantielle des investissements réalisés par la Société se fait en Actions ordinaires de Decathlon S.A., qui ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé et, ainsi, ne peuvent potentiellement pas être librement négociées à l'avenir. Cette illiquidité pourrait affecter de manière défavorable la faculté de la Société de disposer de ces investissements en comparaison avec des actions négociables sur un marché réglementé. <u>Manque de diversification</u> La valeur de la Société dépend directement de la valeur des Actions sous-jacentes émises par Decathlon S.A. La Société n'est soumise ni par la Loi, ni par aucune règle ou par aucun rapport contractuel, à un engagement de diversification quant aux risques liés aux investissements. Considérant l'objectif de l'Offre, la Société ne diversifiera pas ses risques liés aux investissements et continuera à être concentrée sur les Actions de Decathlon S.A. Ce manque de diversification du portefeuille d'investissements de la Société peut affecter le résultat de la Société et, par conséquent, la valeur intrinsèque de la Société peut être substantiellement affectée négativement par une performance négative de Decathlon S.A. La valeur de ses Actions peut décroître après la souscription des Actions par les Salariés Eligibles et, par conséquent, le prix des Actions remboursées à un investisseur peut être inférieur au prix payé pour acquérir les Actions lors de l'Offre <u>Risques relatifs aux limites de vente des Actions</u> Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société Weddell S.A., une société anonyme de droit belge. La capacité de Weddell S.A. à racheter des Actions dépend de sa situation financière et économique, en gardant à l'esprit que la société Weddell S.A. procédera si nécessaire à un emprunt auprès d'une banque, afin de s'assurer les ressources nécessaires pour garantir le remboursement des Actions.
-----	--	--

		<u>Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente</u> Les Actions de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. ne pourront être aliénées pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires, sauf situations spécifiques définies par le règlement intérieur de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. (cas d'exclusion obligatoire et faculté de sortie anticipée). Ces situations sont mentionnées dans l'Offre. La diminution de la valeur des Actions n'autorise pas le Salarié Eligible à vendre ses Actions. Une fois la période obligatoire de détention des Actions expirée ou dans une situation qualifiée de Faculté de Sortie Anticipée, les Salariés Eligibles peuvent uniquement vendre leurs Actions lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance, au prix fixé par la dernière évaluation connue.
D.3	Risques propres aux valeurs mobilières	<u>Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions</u> La valeur des Actions aux fins de l'offre ou de la souscription, l'acquisition et la cession est déterminée par un collège d'experts indépendants. Cette valeur des Actions dépend des valeurs mobilières et instruments financiers détenus par la Société, tels que décrits plus amplement dans la Partie III, Section 3.3 « Fixation du prix » du Prospectus. Toute souscription ou rachat d'Actions sera effectuée, après exécution de cette évaluation, au prix ainsi fixé. Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts corresponde à la valeur de marché qui pourrait être déterminée sur un marché réglementé. <u>Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions</u> Les Actions donnent un droit de vote lors des Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

		- Aucune résolution prise par une assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valable sans l'accord de son (ses) Associé(s) Commandité(s), - La direction de la Société est confiée exclusivement à son (ses) Associé(s) Commandité(s). En outre, les droits préférentiels de souscription pourront être supprimés par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société en termes de délai et de montant. Les Actions ne rapporteront pas de dividendes car la Société n'a pas pour vocation d'en distribuer, les bénéfices demeurant dans les capitaux propres. Le seul retour sur investissement dépendra par conséquent du prix de vente, tel qu'il sera déterminé par un collège d'experts indépendants.
Section E — Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	Le capital maximum autorisé par la Société s'élève à 75 000 000 Euros (soixante-quinze millions d'euros) par l'émission de 9 500 000 nouvelles Actions ordinaires de commanditaire. Le montant total net du produit de l'émission ne pourra pas excéder ce montant. Le montant total net du produit de l'émission sera communiqué à la CSSF et publié au plus tard le 1er septembre 2013 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu. Le montant total des frais liés à l'Offre est estimé à 30 000 €. Aucune dépense ne sera facturée à l'investisseur par l'émetteur.
E.2a	Raisons de l'offre, utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit	Raisons de l'offre Le Réseau Oxyane a souhaité mettre en place une offre d'Actions ordinaires commanditaires pour les raisons suivantes : - Permettre aux Salariés Eligibles de prendre part à une aventure commune en mobilisant leur énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise, - Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le Réseau Oxyane,

		- Développer la motivation du personnel et leur contribution active à la croissance du Réseau Oxyane, - Fidéliser le personnel en lui permettant de se constituer un patrimoine, - Investir dans la durée et non spéculer, - Permettre aux Salariés Eligibles de bénéficier de résultats de croissance du Réseau Oxyane par le biais d'un investissement indirect en Actions de Decathlon S.A., - Accepter la notion de risque car le portefeuille de la Société est constitué principalement d'Actions du Réseau Oxyane, dont la valeur peut augmenter ou baisser. Utilisation prévue du produit L'émetteur est une société dont l'objectif est de détenir des actions d'autres sociétés et d'autres valeurs mobilières. Par conséquent, les fonds des Actionnaires, qui représentent la majorité du financement, ont été et seront investis majoritairement et directement dans Decathlon S.A., une société de droit français. Grâce aux capitaux versés par les Salariés Eligibles participants à l'Offre, les principaux investissements de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. ont visé et viseront à investir (par le biais de participations directes ou indirectes) le secteur de la conception, de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport, principalement pour les succursales du Réseau Oxyane. Estimation du montant net du produit Le montant total net du produit de l'émission sera communiqué à la CSSF et publié au plus tard le 1er septembre 2013 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	Par une résolution du 23 février 2013, la Gérance de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. a décidé d'offrir ses Actions aux Salariés Eligibles au sens du présent Prospectus et de ses Statuts. La Gérance de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. détermine les modalités de l'offre (type d'Actions offertes, conditions d'entrée et de sortie au capital). La détermination des Salariés Eligibles ayants droit à l'offre ainsi que leur capacité de souscription répond à des critères objectifs détaillés dans les

	Statuts et le Règlement Intérieur de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A.. Lors de la souscription, le Salarié Eligible doit signer le Règlement Intérieur de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A.. Tout Salarié Eligible lié par un contrat de travail ou par un mandat social à Decathlon SPZOO, Decapro Maroc S.A.R.L, ayant reçu un bulletin de souscription nominatif, peut acquérir des Actions de la société Decathlon International Shareholding Plan S.C.A., mais doit vendre ces Actions lorsque cesse son contrat de travail ou son mandat social. Pour les Salariés Eligibles de Decathlon SP ZOO, la période de souscription est ouverte du 1er mai 2013 au 30 mai 2013. Un cours de change fixe PLN / EUR est déterminé à l'ouverture de la période de souscription et garanti par l'émetteur pour toute cette période. Les Salariés Eligibles de Decapro Maroc S.A.R.L. bénéficieront quant à eux d'une période de souscription décalée. En vue de faciliter la souscription des Salariés Eligibles de Decapro Maroc S.A.R.L. et notamment la centralisation des paiements du prix de souscription, la société Weddell S.A. a décidé de souscrire à l'augmentation de capital pour céder ensuite, à tout Salarié Eligible lié par un contrat de travail ou par un mandat social, souhaitant acquérir des Actions de la société Decathlon International Shareholding Plan S.C.A., le nombre d'Actions désiré. Les Salariés Eligibles de Decathlon S.P. ZOO, liés par un contrat de travail ou par un mandat social, souscriront en direct à l'augmentation de capital de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. . Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'Actions de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. afin d'éviter les rompus.
--	--

CONDITIONS DE L'OFFRE	
Montant total net de l'émission/offre	Jusqu'au capital maximum autorisé par la Société, s'élevant à 75 000 000 Euros (soixante-quinze millions d'euros) par l'émission de 9 500 000 nouvelles Actions ordinaires de commanditaire. Le montant total net du produit de l'émission/de l'offre sera communiqué à la CSSF et publié au plus tard le 1 ^{er} septembre 2013 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu .
Surallocation et rallonge	Néant
Prix d'émission/ de souscription des Actions ordinaires de commanditaire	EUR 10,03
Période de souscription	Pour les Salariés Eligible de DECATHLON SP ZOO, la période de souscription est ouverte du 1 ^{er} mai 2013 au 30 mai 2013. Les Salariés Eligibles de DECAPRO MAROC S.A.R.L. bénéficieront d'une période de souscription décalée. La période de souscription ne pourra être modifiée, excepté au cas où la CSSF ne donnerait pas son agrément. Un bordereau, remis aux Salariés Eligible, devra être dûment complété et signé par les souscripteurs durant la période de souscription.
Conditions auxquelles l'offre peut être révoquée ou suspendue	Après agrément de la CSSF, l'Offre ne peut être révoquée ou suspendue.
Conditions de réduction des souscriptions	Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du Salarié Eligible, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance et sauf pour les Salariés Eligibles de DECAPRO MAROC S.A.R.L., pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.
Moyen de rembourser les sommes excédentaires payées par les souscripteurs	Versement sur le compte bancaire des Salariés Eligibles
Montant minimum et/ou maximum d'une souscription par un Salarié éligible	Minimum : 1 Action Maximum : Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du Salarié Eligible, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance et sauf pour les Salariés Eligibles de DECAPRO MAROC S.A.R.L. pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.
Possibilité de retirer sa souscription	Néant
Méthode et date limite de libération des valeurs mobilières	Avant le 30 juin 2013 sur le compte bancaire n° LU 38 061 054 447 2600 EUR ouvert auprès de la S.G.B.T.
Méthode et date limite de livraison des valeurs mobilières	Remise le 5 juillet 2013.

E.4	Intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Non applicable. Il n'existe pas d'intérêt, y compris des intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission, hormis l'intérêt de la Société et du Vendeur des Actions. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES La plupart des opérations effectuées par la Société constituent des opérations avec des apparentés. Les sociétés impliquées dans les différents mécanismes d'attribution d'Actions en Pologne, Belgique ou au niveau international font partie du Réseau Oxylane et ont donc un lien direct ou indirect avec la Société. Ces opérations sont des transferts vers le compte bancaire de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. dans le cadre des augmentations de capital de celle-ci. Toutes ces opérations d'augmentations de capital de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ou d'investissement en Actions de DECATHLON S.A. sont conclues aux conditions du marché. Il n'existe pas de prêts en cours, ni de garanties de tout type entre apparentés. D'autre part, DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. étant une société dont l'objet unique est la détention d'actions d'autres sociétés ou d'autres valeurs mobilières, elle n'a pas de chiffre d'affaires au sens propre et les opérations avec des apparentés n'entrent donc pas dans son chiffre d'affaires.
E.5	Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières/Conventions de blocage: identifier les parties concernées et indiquer la durée de la période	Non applicable. Aucune personne ou entité n'offre de vendre ses valeurs mobilières. L'Offre sera coordonnée en Pologne par DECATHLON S.P. ZOO Les Actions de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. ne pourront être aliénées pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires, sauf situations spécifiques définies par le règlement intérieur de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. (cas d'exclusion obligatoire et faculté de sortie anticipée). Ces situations sont mentionnées dans l'Offre. A la fin de cette période de cinq (5) ans, les Actions deviennent disponibles.

	de blocage	
E.6	Dilution	Montant maximal de dilution: 9 500 000 droits de vote Pourcentage maximal de dilution: 63,33% Un tableau de dilution, reprenant le pourcentage de dilution par Actionnaire existant, sera publié et communiqué à la CSSF par le biais d'une notice au plus tard le 1er septembre 2013 sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur	Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée à l'investisseur par l'émetteur.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Les documents suivants, publiés avant la date de ce prospectus et soumis à la CSSF, sont destinés à être incorporés par référence à ce Prospectus et à constituer partie intégrante du présent Prospectus, dans la limite indiquée dans la table ci-dessous.

Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans la table ci-dessous, sont à considérer comme informations supplémentaires et ne sont pas requises par les schémas applicables du Règlement Prospectus

Toute information incluse dans ce Prospectus est susceptible d'être modifiée en ce sens que chaque modification dans un quelconque document incorporé par référence remplace les informations incluses dans ce Prospectus.

1. Les comptes annuels de la Société non consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010
 - le rapport d'audit pages 2
 - le bilan page 4
 - le compte de profits et pertes page 5
 - les méthodes comptables et notes explicatives pages 7 à 10
2. Le tableau de financement de la Société revu et audité pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 pages 1
3. Les comptes annuels de la Société non consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
 - le rapport d'audit pages 3
 - le bilan page 5
 - le compte de profits et pertes page 6
 - les méthodes comptables et notes explicatives pages 9 à 12
4. Le tableau de financement de la Société revu et audité pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 pages 1
5. Les comptes annuels de la Société non consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012
 - le rapport d'audit pages 3
 - le bilan page 5
 - le compte de profits et pertes page 6
 - les méthodes comptables et notes explicatives pages 7 à 11
6. Le tableau de financement de la Société revu et audité pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 pages 1
7. Les états financiers des capitaux propres
 - au 31 décembre 2010 page 1
 - au 31 décembre 2011 page 1

8. L'attestation du collège d'experts indépendants composé de M. Fernand DUBOIS, 79 avenue Ledru Rollin, 750012 Paris ; expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise; sans intérêt important dans l'émetteur ; M. Damien BARENNE, 21 Bld du Général Leclerc, 59100 Roubaix ; expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise; sans intérêt important dans l'émetteur et M Etienne de BRYAS, 39 Avenue de Friedland, 75008 Paris expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise; sans intérêt important dans l'émetteur, concernant l'évaluation des titres de la Société au 28 mars 2013

page 1

Une copie des comptes annuels de la Société pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012, lesquels ont été audités par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anciennement LUX AUDIT REVISION S.à.r.l.), les tableaux de financement, les états financiers des capitaux propres, l'attestation d'évaluation des titres du collège d'experts indépendants et les statuts coordonnés peuvent être consultés par les Salariés Eligibles physiquement, au siège social de la Société et au bureau du directeur de chaque magasin impliqué dans l'Offre.

De plus, ces documents incorporés par référence seront publiés sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

II. DOCUMENT D'ENREGISTREMENT RELATIF AUX ACTIONS

1. PERSONNES RESPONSABLES du PROSPECTUS

1.1. PERSONNES RESPONSABLES du PROSPECTUS

DECATHLON ESPAÑA S.A.U.
C/ Salvador de Madariaga
s/n. Parque Comercial Alegria
28700 San Sebastian de los Reyes
ESPAGNE

1.2. ATTESTATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES du PROSPECTUS

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, nous attestons qu'à notre connaissance toutes les informations contenues dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Les données incluent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour se faire une opinion sur les actifs, aux affaires et à la position financière, au profit et aux perspectives de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. et de ses filiales, comme les droits attachés aux valeurs mobilières offertes.

Etabli à Luxembourg par l'entité responsable,

DECATHLON ESPAÑA S.A.U.
C/ Salvador de Madariaga
s/n. Parque Comercial Alegria
28700 San Sebastian de los Reyes
ESPAGNE

2. CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anciennement LUX AUDIT REVISION S.àr.l.)
83, Pafelbruch
L-8308 Capellen
RCS Luxembourg B 43.298.

Le contrôleur légal appartient à l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). Le mandat du contrôleur légal des Comptes finira lors de l'assemblée générale annuelle statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Le contrôleur légal n'a pas démissionné et n'a pas été écarté durant la période couverte par les informations financières historiques.

Le précédent mandat du contrôleur légal a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle statuant le 11

juin 2010 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 pour la révision des comptes des exercices 2010, 2011 et 2012.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2010
Actif immobilisé	
immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 18 807 072
Actif circulant	
avoirs en banques	EUR 2 962

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2010
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 16 350 000
Prime d'émission	EUR 1 285 803
résultats reportés	EUR 896 773
Perte de l'exercice	EUR - 20 707
Provision	EUR 156 990
Dettes	EUR 350

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2010
Produits	
Produits financiers	EUR 12 481
Produits exceptionnels	EUR 3 791
Charges	
Autres charges externes	EUR 13 846
Autres impôts	EUR 22 950
Résultat de l'exercice	EUR - 20 707

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 12 804 445 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 6 002 627.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 962.

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2011
Actif immobilisé	
immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 30 812 136
Actif circulant	
créances	EUR 1 575
avoirs en banques	EUR 1 511

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2011
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 22 900 000
Prime d'émission	EUR 6 159 003
résultats reportés	EUR 876 066
Résultat de l'exercice	EUR 566 283
Provision	EUR 173 045

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2011
Produits	
Produits financiers	EUR 704 183
Charges	
Autres charges externes	EUR 10 259
Impôts sur le résultat	EUR 16 056
Autres impôts	EUR 108 376
Résultat de l'exercice	EUR 566 283

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 21 524 869 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 9 287 267.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 1 511.

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2012
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 52 022 207
dont créances	EUR 20 010
dont avoirs en banques	EUR 8 249

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2012
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 27 500 000
Prime d'émission	EUR 10 262 203
réserve de réévaluation	EUR 11 025 967
résultats reportés	EUR 1 348 053
Résultat de l'exercice	EUR 1 492 377
Provision	EUR 186 746

Suite à une décision du conseil de gérance en date du 28 décembre 2012, sur base d'une recommandation du conseil de surveillance, un changement de méthode a été appliqué, les immobilisations financières étant évaluées à la juste valeur, conformément à l'article 64 quater de la loi du 10 décembre 2010. Tous les autres postes du bilan et du compte de profits et perte ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2011 sont évalués sur base du coût historique en fonction de l'article 52 de ladite loi.

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2012
Produits	
Produits financiers	EUR 1 787 936
Charges	
Autres charges externes	EUR 21 757
Impôts sur le résultat	EUR 19 700
Autres impôts	EUR 254 135
Résultat de l'exercice	EUR 1 492 377

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 41 060 770 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 10 961 437.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 8 249.

4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ET A SES INVESTISSEMENTS

4.1. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OFFRE

L'Offre décrite dans ce Prospectus est sujette aux risques inhérents aux investissements en actions. En conséquence, les Salariés Eligibles investissant sont priés de prendre en considération les informations décrites ci-après lorsqu'ils évaluent la valeur de cet investissement.

Les risques généraux et spécifiques que les Salariés Eligibles investissant doivent prendre en compte avant toute décision d'investir sont énumérés ci-après. Ils incluent ceux qui sont relatifs :

- A la Société,
- A DECATHLON S.A. qui est l'émetteur des actions qui constituent les actifs principaux de la Société,
- Aux marchés sur lesquels les émetteurs et DECATHLON S.A. opèrent,
- Aux Actions offertes.

Les informations fournies dans ce document doivent être lues en liaison avec les données et les informations fournies ailleurs dans le Prospectus.

4.2. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A LA SOCIETE

L'investissement du Salarié Eligible peut évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction des changements affectant les actifs de la Société.

4.2.1. Risques légaux

La Société n'est impliquée dans aucun conflit devant la justice ou une cour d'arbitrage.

4.2.2. Manque de liquidité

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société se fait en Actions ordinaires de DECATHLON S.A., qui ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé et, ainsi, ne peuvent potentiellement pas être librement négociées à l'avenir. Cette illiquidité pourrait affecter de manière défavorable la faculté de la Société de disposer de ces investissements en comparaison avec des actions négociables sur un marché réglementé.

4.2.3. Manque de diversification

La valeur de la Société dépend directement de la valeur des Actions sous-jacentes émises par DECATHLON S.A.

La Société n'est soumise ni par la Loi, ni par aucune règle ou par aucun rapport contractuel, à un engagement de diversification quant aux risques liés aux investissements. Considérant l'objectif de l'Offre, la Société ne diversifiera pas ses risques liés aux investissements et continuera à être concentrée sur les actions de DECATHLON S.A.

Ce manque de diversification du portefeuille d'investissements de la Société peut affecter le résultat de la Société et, par conséquent, la valeur intrinsèque de la Société peut être substantiellement affectée négativement par une performance négative de DECATHLON S.A. La valeur de ses Actions peut décroître après la souscription des Actions par les Salariés Eligibles et, par conséquent, le prix des Actions remboursées à un investisseur peut être inférieur au prix payé pour acquérir les Actions lors de l'Offre.

4.3. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS AU GROUPE DE L'EMETTEUR

La Société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. fait partie intégrante du Réseau Oxyane et peut supporter les risques suivants.

4.3.1. Risques de conflit d'intérêts

En tant que membre du Réseau Oxyane, la Société peut passer un contrat avec d'autres membres du Réseau Oxyane.

Le Réseau Oxyane applique des conditions normales du commerce à tous les contrats conclus avec toutes les sociétés apparentées. Toutefois, de possibles situations de conflit d'intérêt peuvent apparaître et influencer la valeur des Actions.

4.3.2. Risques de couverture par assurance

La politique en matière d'assurance du Réseau Oxyane est définie pour chaque type d'activité au niveau central du Groupe.

Chaque filiale du Réseau Oxyane est assurée par des polices d'assurances

Tous les programmes d'assurance sont contractés avec des sociétés notoirement solvables.

Les garanties principales liées aux principaux risques identifiés par le Réseau Oxyane sont les suivantes :

- assurance Responsabilité Civile garantissant les sociétés du Réseau Oxyane et ses Salariés Eligibles contre les conséquences pécuniaires de dommages à des tiers,
- assurance Multirisques pour couvrir notamment les bâtiments, stocks, matériels et agencement, perte d'exploitation...
- assurance transport pour couvrir l'ensemble des marchandises en cours de transport dans le monde entier.

4.3.3. Risque de change dans le chef du souscripteur

La Société investit entièrement dans des titres libellés en devises de l'Union Européenne et la devise de référence de la société est l'Euro.

Pour un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'Euro, l'évolution des taux de change contre Euro influe sur la valeur des titres de la Société dans la devise locale de celui-ci et engendre un risque supplémentaire dans le chef de ce dernier.

4.4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS AUX MARCHES SUR LESQUELS L'EMETTEUR EVOLUE

4.4.1. Risques relatifs au marché de la vente au détail d'articles de sport

Le Réseau Oxyane en France et à l'international a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes. Les investissements réalisés dans le Groupe sont donc soumis aux risques des marchés sur lesquels le Réseau évolue.

En 2012, le Groupe a ainsi évolué dans un environnement difficile. En effet, la plupart des pays d'Europe connaissent un ralentissement de la croissance, voire une décroissance ou une récession, avec un impact négatif sur le reste du monde, qui se traduit par une décélération de la croissance aux Etats-Unis d'Amérique, en Chine, au Japon, en Inde et au Brésil, et une influence négative sur leurs pays voisins.

La crise de la dette en Europe se traduit par un ralentissement de la consommation qui résulte de plusieurs facteurs : les Etats européens travaillent à réduire leur déficit public via une augmentation de la fiscalité qui pèse sur la consommation des ménages et sur les entreprises. Le risque d'écclatement de la zone Euro entraîne un renchérissement et restreint l'accès au crédit dans les pays dans lesquels les difficultés sont les plus marquées, au Portugal, en Grèce, en Espagne et en Italie. L'impact sur le marché du sport est évidemment négatif : ainsi en 2012, il est notamment en régression en Hongrie, en Espagne, au Portugal et en Italie. Cependant, la situation est meilleure en Pologne ou en Allemagne, où le marché du sport se caractérise par sa diversité. Les clients peuvent acheter leurs produits dans des magasins spécialisés, mais aussi auprès de négociants spécialisés, dans des supermarchés et dans des magasins discount. Le Réseau Oxyane évolue donc dans un environnement fortement concurrentiel.

En Asie, la Chine a fait face à un ralentissement de sa croissance, consécutif à une diminution de ses exportations vers l'Europe qui réduit la rentabilité des entreprises tournées vers l'exportation. Cependant, le gouvernement œuvre en vue de doper les emprunts bancaires et a mis en place une politique d'investissement d'envergure dans les infrastructures publiques. Dans ce contexte, le marché du sport continue à se développer. L'absence de concurrent important ayant la même activité, ainsi que la volonté du gouvernement d'encourager la pratique sportive dans un but de santé publique augurent des perspectives positives pour le Réseau.

En Inde et au Brésil on a observé en 2012 un ralentissement de la croissance, qui résulte notamment de la diminution des exportations vers l'Europe et des politiques fiscales et monétaires. La Russie maintient sa croissance, notamment grâce au marché intérieur, en revanche il faut noter une forte inflation ainsi que la volonté du gouvernement de réduire son déficit qui pourrait peser à l'avenir sur la consommation des ménages.

En conclusion, la situation économique de l'Europe aura un impact décisif sur le reste du monde, ainsi que sur le Réseau Oxyane, qui y est largement implanté.

Bien que les dirigeants du Réseau Oxyane soient confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance que cette part va effectivement progresser ou ne va pas diminuer à l'avenir.

4.4.2. Risques relatifs à l'environnement macro-économique

Les facteurs macro-économiques affectant le marché de la vente au détail d'articles de sport, sur lequel le Réseau Oxyane opère, et qui échappent au contrôle du Groupe, peuvent affecter défavorablement les prévisions du Groupe et sa performance réelle. Ces facteurs sont les suivants :

- Les produits intérieurs bruts,
- Les taux d'intérêts,
- La récession,
- Le niveau d'inflation et de déflation des produits de consommation,
- Le prix moyen du pétrole et du transport,
- Le crédit à la consommation et le niveau d'endettement,
- Les taux d'imposition,
- Les taux de chômage,
- Tout autre facteur ayant un impact sur le moral et les dépenses des consommateurs.

Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le moral et les dépenses des consommateurs, entraînant de ce fait une diminution des revenus du Réseau Oxyane et une diminution de la valeur des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

Une majeure partie des revenus du Réseau Oxyane dépend de la vente d'articles de sport et de loisirs, qui ne sont pas des produits de première nécessité. Lors de périodes durant lesquelles le revenu disponible baisse ou lorsque la conjoncture économique est incertaine, les achats de ces types de produits peuvent baisser.

4.4.3. Risques relatifs à la concurrence sur le marché de la vente au détail d'articles de sport

Le Réseau Oxyane est en concurrence avec d'autres groupes spécialisés dans la vente au détail d'articles de sport et de loisirs, avec les groupes de grande distribution, par le biais de vente en magasins, en hypermarchés, sur internet, et avec les enseignes de hard discount, sur le marché mondial.

La concurrence sur le marché de la vente au détail d'articles de sport commence à s'accroître du fait des éléments suivants :

- Le développement des concurrents existants,
- L'implantation de nouvelles enseignes étrangères de grande distribution et de distribution spécialisée,
- Le nombre croissant de magasins de hard-discount qui augmentent significativement la pression sur les prix.

Les principaux facteurs sur lesquels le Réseau Oxyane doit mettre l'accent pour rester compétitif :

- La sélection des marchandises et leur qualité,
- La politique des prix,
- La localisation et l'accessibilité de ses magasins,
- Les services aux clients,
- La notoriété des marques.

Si le Réseau Oxyane n'arrivait pas à maintenir la satisfaction de ses clients et conserver ses parts de marché, la valeur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. pourrait baisser.

4.4.4. Risques relatifs aux phénomènes économiques, sociaux et institutionnels

Le marché de la vente au détail d'articles de sport dans chaque pays peut être affecté par des phénomènes sociaux et institutionnels sur le court et le long terme, qui sont :

- L'âge moyen de la population et le taux de natalité,
- La stabilité politique,
- Fluctuations des cours de change entre nos pays de production et de vente au détail,
- Le régime fiscal des activités commerciales.

Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le marché de la vente au détail d'articles de sport et par conséquent la valeur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

4.4.5. L'influence du marché de l'immobilier sur l'activité

Le Réseau Oxyane est propriétaire d'une partie importante des terrains sur lesquels ses magasins sont implantés. Par conséquent, la valeur du Réseau Oxyane pourrait être influencée par les fluctuations de la valeur de ses actifs immobiliers.

En ce qui concerne les magasins que le Réseau Oxyane loue, la valeur du Groupe pourrait être influencée par les fluctuations des valeurs locatives basées sur les mécanismes d'adaptation des loyers aux loyers du marché.

4.5. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OFFRE D' ACTIONS

4.5.1. Risques relatifs aux limites de vente des Actions

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL S.A., une société anonyme de droit belge.

La capacité de WEDDELL S.A. à racheter des Actions dépend de sa situation financière et économique, en gardant à l'esprit que la société WEDDELL S.A. dispose de la trésorerie nécessaire et procédera à un emprunt auprès d'une banque si nécessaire, afin de s'assurer les ressources nécessaires pour garantir le remboursement des Actions.

4.5.2. Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de cinq (5) ans, sauf en cas de situations spécifiques mentionnées dans l'Offre comme étant des Facultés de Sortie Anticipée.

La diminution de la valeur des Actions n'autorise pas le Salarié Eligible à vendre ses Actions.

Une fois la période obligatoire de détention des Actions expirée ou dans une situation qualifiée de Faculté de Sortie Anticipée, les Salariés Eligibles peuvent uniquement vendre leurs Actions lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance, au prix fixé par la dernière évaluation connue.

4.5.3. Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions

Les Actions donnent un droit de vote lors des Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution prise par une assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valable sans l'accord de son (ses) Associé(s) Commandité(s),
- La direction de la Société est confiée exclusivement à son (ses) Associé(s) Commandité(s).

En outre, les droits préférentiels de souscription pourront être supprimés par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société (les « **Statuts** ») en termes de délai et de montant.

Les Actions ne rapporteront pas de dividendes car la Société n'a pas pour vocation d'en distribuer, les bénéfices demeurant dans les capitaux propres. Le seul retour sur investissement dépendra par conséquent du prix de vente, tel qu'il sera déterminé par un collège d'experts indépendants.

4.5.4. Risques financiers

Le RESEAU OXYLANE peut être exposé à des problèmes de liquidité, en fonction de sa capacité à renouveler ou à trouver le financement pour ses actifs financiers et ses investissements.

En fonction de son risque de solvabilité, la disponibilité et le coût de ce financement et, par conséquent, le résultat de la Société, peuvent être affectés.

4.5.5. Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions

La valeur des Actions aux fins de l'offre ou de la souscription, l'acquisition et la cession est déterminée par un collège d'experts indépendants. Cette valeur est fonction des valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société, qui sont évalués de la manière suivante :

- Les actions non cotées de DECATHLON S.A. sont évaluées en principe une fois par an, par un collège d'experts indépendants, selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du Réseau Oxylane de l'exercice clôturé, basé actuellement sur les principaux éléments suivants :
 - a. l'actif net normal, et
 - b. un multiple du résultat net courant et un multiple du cash-flow courant, moyens ; il s'agit d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future.Les multiples du résultat et du cash-flow dépendent de l'évolution de la conjoncture et du

secteur, des avantages compétitifs du groupe et de la qualité de sa gestion ; ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur, et

- c. l'insuffisance ou l'excédent financier de la Société, et
- d. les éventuels retraits de l'exercice.

Cette évaluation est effectuée une fois par an.

Une procédure de re-cotation des actions de DECATHLON S.A pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats terroristes, émeutes, guerre, etc...),
- b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux résultats prévisionnels (profit warning),
- c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.A.,
- d. en cas de demandes importantes de vente d'Actions de la Société, correspondant à au moins 5% du nombre total d'Actions satisfaisant aux conditions de sortie au cours d'un mois civil, ou à au moins 2,5% du nombre total d'Actions satisfaisant aux conditions de sortie, au cours de deux mois civils consécutifs.

Dès le déclenchement de la procédure de réévaluation, les demandes de rachat d'Actions seront bloquées et le Conseil de Surveillance de DECATHLON S.A. (le conseil de surveillance de DECATHLON S.A. se compose de M. Mathieu LECLERCQ, Président du conseil de surveillance, M. Olivier LECLERCQ, membre du conseil de surveillance, la société HOLYMPIADES S.A.S., membre du conseil de surveillance, M. Barthélemy GUISLAIN, membre du conseil de surveillance, M. Bruno ROSE, membre du conseil de surveillance) fera tout le nécessaire pour qu'une nouvelle valeur puisse être fixée et pour que les demandes de rachat puissent être honorées dans un délai de trente (30) jours à compter du déclenchement de la procédure de nouvelle évaluation.

- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Réseau Oxyane sont évalués le cas échéant par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du Réseau Oxyane.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date d'évaluation.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France, sont évaluées sur la base de leur cours sur leurs marchés principaux converti en euro au cours de la devise en vigueur au jour d'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts d'autres Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour d'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur base de leur valeur de marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les valeurs mobilières cotées, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation au jour d'évaluation sont évaluées à leur dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de six mois, l'évaluation se fera à une valeur nulle.

Toute souscription ou rachat d'Actions sera effectué, après exécution de cette évaluation, au prix ainsi fixé.

Dès lors, il ne peut exister de disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir.

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts corresponde à la valeur de marché qui pourrait être déterminée sur un marché réglementé.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

5.1.2. Lieu de constitution de l'émetteur et numéro d'enregistrement

Enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 118 164.

5.1.3. Date de constitution et durée de l'émetteur, sauf si elle est indéterminée

Constituée le 20 juillet 2006 pour une durée illimitée.

5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine.

Siège social : 196, Rue de Beggen,

L – 1220 Luxembourg.

Numéro de téléphone : 00 352 33 59 39 1.

Forme juridique : société en commandite par actions constituée à Luxembourg selon le droit du Grand Duché de Luxembourg.

5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur

2010:

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 25 mars 2010, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 30 juin 2010 ayant porté son capital à EUR 16 350 000,00.

De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 11 mai 2009, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 650 031 Actions à un prix nominal par Action de EUR 7,73, c'est-à-dire un montant total de EUR 5 024 739,63.

2011 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 23 février 2011, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 4 juillet 2011 ayant porté son capital à EUR 22 900 000,00.

De plus, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 1 513 859 Actions à un prix nominal par Action de EUR 8,72 c'est-à-dire un montant total de EUR 13 200 824,32.

2012 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 23 février 2013, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 2 juillet 2012 ayant porté son capital à EUR 27 500 000,00.

De plus, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 1 137 151 Actions à un prix nominal par Action de EUR 9,46, c'est-à-dire un montant total de EUR 10 757 448,46.

5.2. INVESTISSEMENTS

L'émetteur est une société dont l'objectif est de détenir des actions d'autres sociétés et d'autres valeurs mobilières. Par conséquent, les fonds des Actionnaires, qui représentent la majorité du financement, ont été et seront investis majoritairement et directement dans DECATHLON S.A., une société de droit français.

2010:

L'émetteur a acheté, en date du 25 novembre 2010, 2 700 Actions de DECATHLON S.A., pour un montant de 1 388 664,00 €.

2011 :

L'émetteur a participé à l'augmentation de capital de DECATHLON S.A. du 28 juillet 2011 et a souscrit à 14 933 Actions d'une valeur nominale de 583,97 € pour un montant total de 8 720 424,01 €.

2012 :

L'émetteur a acheté, en date du 14 novembre 2012, 14 000 Actions de DECATHLON S.A., pour un montant de 8 629 320,00 €.

Grâce aux capitaux versés par les Salariés Eligibles participants à l'Offre, les principaux investissements de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ont visé et viseront à investir (par le biais de participations directes ou indirectes) le secteur de la conception, de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport, principalement pour les succursales du Réseau Oxyane.

La Société ne compte pas réaliser, à l'avenir, d'investissements principaux, pour lesquels ses organes de direction auraient déjà pris des engagements fermes.

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

L'émetteur est une société dont l'objet unique est la détention d'actions d'autres sociétés majoritairement investis directement dans DECATHLON S.A. ou d'autres valeurs mobilières.

Par conséquent, la valorisation de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est donc fortement liée à ces investissements sous-jacents.

Une vue d'ensemble des activités du Réseau Oxyane est fournie ici, établissant les catégories principales des produits vendus et/ou des services fournis au cours de chaque exercice pour la période couverte par l'historique des informations financières, une indication de tous les nouveaux produits et/ou services significatifs qui ont été présentés et l'étendue du développement de nouveaux produits et services qui a été publiquement révélée, et leur statut de développement.

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., à travers l'investissement évoqué ci-dessus, est principalement présente sur le marché de la vente au détail d'articles de sport.

6.2. PRINCIPAUX MARCHES

Les informations suivantes sont relatives aux activités de DECATHLON S.A..

6.2.1. Historique et évolution des activités du Réseau Oxyane

En 1976, Michel Leclercq fondateur de DECATHLON S.A. a ouvert la première grande surface de vente d'articles de sport en France en libre service à Englos (près de Lille). Son concept était nouveau, il consistait à équiper sous le même toit et au meilleur prix possible tous les sportifs, du débutant au passionné.

Ce concept remporta un rapide succès puisqu'en 1980, cinq magasins avaient déjà vu le jour en France.

En 1986, la société se lança dans la production d'articles de sport avec la volonté d'assurer la conception et la fabrication d'articles vendus sous la marque DECATHLON.

La même année, DECATHLON S.A. ouvrait son premier magasin en dehors du territoire français à Dortmund en Allemagne, suivi bientôt par l'Espagne, puis l'Italie

Dès 1988, la production s'internationalisait avec l'ouverture du premier bureau de production en Asie.

1996 est une année décisive pour le Réseau Oxyane, puisqu'elle correspond à la décision de créer ses deux premières marques, Tribord pour les sports aquatiques et Quechua pour la montagne.

En 1997, le Réseau Oxyane décida de s'implanter en Belgique.

En 1999, le Réseau Oxyane poursuivit son objectif d'internationalisation en ouvrant son premier magasin au Royaume-Uni, puis au Portugal en 2000, en Pologne et au Brésil en 2001.

Le 5 novembre 2003, le développement international du Réseau Oxyane prit une nouvelle dimension avec l'ouverture du premier magasin chinois à Shanghai.

En 2005, le Réseau Oxyane s'implante en Hongrie.

En 2006, DECATHLON France a connu une année difficile tandis que l'Espagne réalisait une année exceptionnelle tant au niveau de la progression à magasin comparable qu'au niveau de la rentabilité.

Le nombre de magasins en Chine est passé de 5 à 13 en un an et le Groupe a ouvert ses deux premiers magasins à Pékin.

2007, comparée à 2006, fut une année de progression pour DECATHLON FRANCE avec une nouvelle augmentation du chiffre d'affaires et l'ouverture de 11 nouveaux magasins.

L'Espagne a accompli une progression significative, avec un chiffre d'affaires en forte hausse et 5 nouveaux magasins qui ont ouvert.

Le développement international a également évolué par l'ouverture de 33 nouveaux magasins en France, en Espagne, en Italie, en Chine, au Portugal, en Allemagne, en Pologne, en Hongrie, au Brésil, en Russie, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

En 2008, le Réseau Oxyane réussit une bonne performance (une croissance de 11,1%) dans un contexte économique difficile. En effet, l'année 2008 a été marquée par la crise financière.

Le développement du Groupe s'est accru avec l'ouverture de 35 nouveaux magasins en France, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Allemagne, en Belgique, au Brésil, en Chine, en Russie et en Hongrie.

L'Espagne garde son record d'ouverture de magasins avec 9 magasins parmi lesquels 3 disposent de plus de 8.000 mètres carrés.

L'année 2009, aura été une année compliquée à la fois pour les consommateurs, pour les entreprises et pour les principaux pays du monde avec cette crise économique. Néanmoins, dans ce contexte morose, le Réseau Oxyane a réalisé des performances commerciales très honorables, signe de fidélité et de satisfaction de ses clients, avec un chiffre d'affaires en progression.

Le Réseau Oxyane a ouvert 77 magasins toutes enseignes confondues. Les résultats du Réseau Oxyane sont très satisfaisants, et la rotation des stocks est bien au dessus des engagements (amélioration de 9 jours) ce qui conforte la qualité des stratégies du Réseau Oxyane.

Pour l'enseigne DECATHLON, l'année 2009 a été marquée par une accélération du nombre d'ouvertures avec 47 nouveaux magasins (+ 11 extensions et 3 relocalisations) ainsi que l'ouverture réussie de deux nouveaux pays, la Roumanie et l'Inde.

Dans certains pays hors zone € (en particulier Angleterre, Hongrie, Russie, Pologne..), l'impact des variations négatives des taux de change a été particulièrement fort et a entraîné un travail d'adaptation du modèle économique au nouveau contexte macro-économique.

En 2010, le Réseau Oxyane a fait une croissance de chiffre d'affaires honorable avec un effet change positif. Les résultats du Réseau Oxyane demeurent très satisfaisants pour cette année. Le mois de novembre a été exceptionnel et a fortement contribué à cette performance.

Le Réseau Oxyane a poursuivi sa stratégie de développement, ce qui a permis d'ajouter 91 magasins en l'espace d'une année toutes enseignes confondues aux magasins déjà ouverts.

On note également un renforcement de la diversification des formes de vente avec une forte progression des ventes sur internet sur le plan international.

En 2011, le Réseau Oxyane a réalisé une croissance de son chiffre d'affaires de 8,8 %.

L'année 2011 a été fortement marquée par les difficultés commerciales des marques Tribord, Quechua et Wedze. Les magasins ont dû assumer un effort important d'écoulement des surstocks générés et faire face à l'augmentation significative des prix de cession de la part des Marques Passion.

Il faut souligner les très belles performances commerciales des magasins dans les pays « conquête » (Brésil, Russie, Inde et Chine), tandis que certains pays européens ralentissent en rythme de chiffre d'affaires.

Cette année s'est inscrite dans la continuité de l'année précédente avec l'ouverture de 66 nouveaux magasins principalement en Europe.

Après l'ouverture de la Turquie et la République Tchèque en 2010 et la Suède en 2011, le Réseau Oxyane a pour objectif de continuer à créer de nouveaux produits innovants pour ses propres marques, de croître dans les pays où il est présent et de s'implanter dans de nouveaux pays.

En 2012, le Réseau Oxyane a réalisé une croissance de son chiffre d'affaires de 7,2 %.

Le Réseau Oxyane a ouvert 61 magasins toutes enseignes confondues, avec notamment le premier magasin Taiwanais, d'une superficie de près de 5 000 m².

En Europe, le Réseau Oxyane a rencontré quelques difficultés du fait de la crise économique et financière qui sévit au Portugal, en Espagne et en Italie, où nos magasins ont souffert de la diminution du pouvoir d'achat de nos clients. Cependant, l'Allemagne a réalisé une croissance remarquable en 2012 et ouvert 4 magasins, la Pologne a vu continuer la progression de son chiffre d'affaires, pendant que la Hongrie, qui traverse pourtant une période difficile, a vu l'enseigne Décathlon prendre des parts de marché et accroître son leadership. Malgré ces points positifs, la situation économique en Europe a mis en exergue l'intérêt de la stratégie de développement international en vue de diversifier notre risque dans des pays qui serviront de relais de croissance tels que la Chine, la Russie, le Brésil et l'Inde. Ainsi, à titre d'illustration, l'importance de la Russie au sein du Réseau Oxyane s'est confirmée en 2012 avec 2 ouvertures de magasin, l'un à

Moscou, l'autre à Samara, ce qui porte le nombre de magasins à 12, répartis sur 7 villes et le lancement de la production en Russie.

En conclusion, l'étude, « Global Powers of Retailing 2013 » publiée par Deloitte, place ainsi le Réseau Oxyane à la 115ème place mondiale des groupes de distribution, en amélioration par rapport à l'étude 2012.

6.2.2. Description des activités du Réseau Oxyane

Le Réseau Oxyane a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport. La création se traduit par une volonté permanente de développer de nouveaux produits innovants et différenciants au service de nos clients.

Le Réseau Oxyane a créé vingt **marques passion**, reconnues mondialement, qui sont :

- **Domyos** pour le fitness
- **Kipsta** pour les sports collectifs
- **Kalenji** pour le running
- **Aptonia** pour la nutrition et le soin du sportif
- **Tribord** pour les sports d'eau
- **Artengo** pour les sports de raquette
- **Inesis** pour le golf
- **B'twin** pour le cycle
- **Fouganza** pour l'équitation
- **Quechua** pour les sports de montagne.
- **Wed'ze** pour les sports de glisse sur neige
- **Oxelo** pour le roller et skate
- **Solognac** pour la chasse
- **Caperlan** pour la pêche
- **Nabaiji** pour la natation
- **Newfeel** pour la marche
- **Simond** pour l'alpinisme et l'escalade
- **Geologic** pour les sports de précision
- **Geonaute** pour les nouvelles technologies
- **Orao** pour l'optique.

Le Réseau Oxyane a également créé des marques de composants telles que :

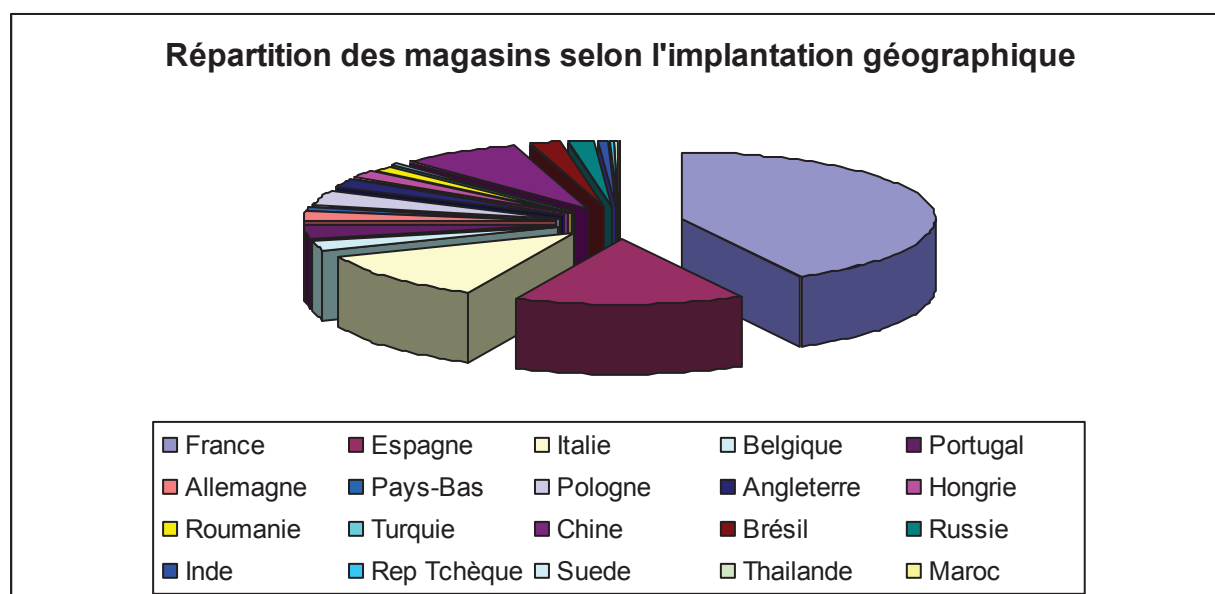
- **Novadry**
- **Equarea**
- **Stratermic**
- **Essensole**
- **Strenfit**
- **Mknix**
- **Outchoc**
- **Aquamodate**

- **Natimeo.**

Les produits répertoriés sont nombreux et représentatifs d'une large gamme comme en témoigne la palette de marques propres au Réseau Oxyane.

Le Réseau Oxyane est présent dans 39 bureaux et antennes de production dans le monde (Cf. carte ci-dessous).

Le Réseau Oxyane distribue par le biais de 736 magasins de vente au détail recouvrant tous les niveaux de prix et d'activités sportives et fournissant des services exclusifs tels que la location, la réparation, la personnalisation des produits etc.

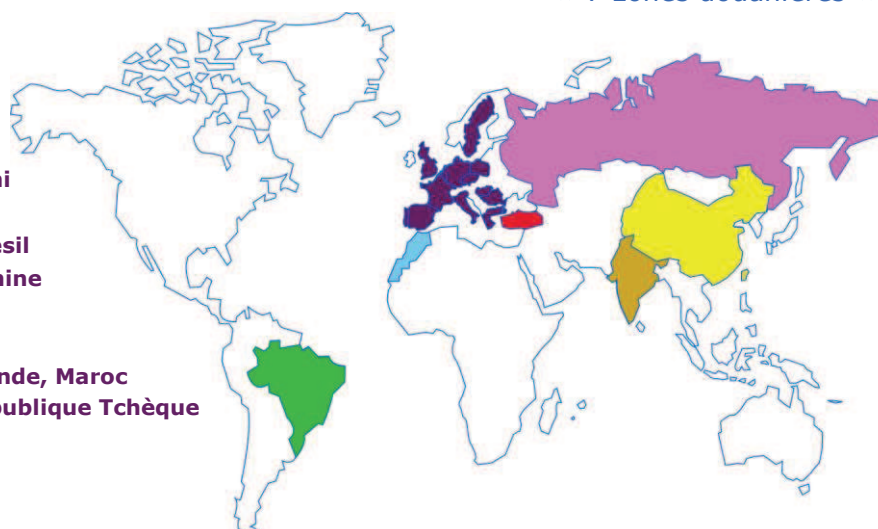


6.2.3. Implantation géographique du Réseau Oxyane

Oxyane Retail : 20 pays

★ 7 zones douanières ★

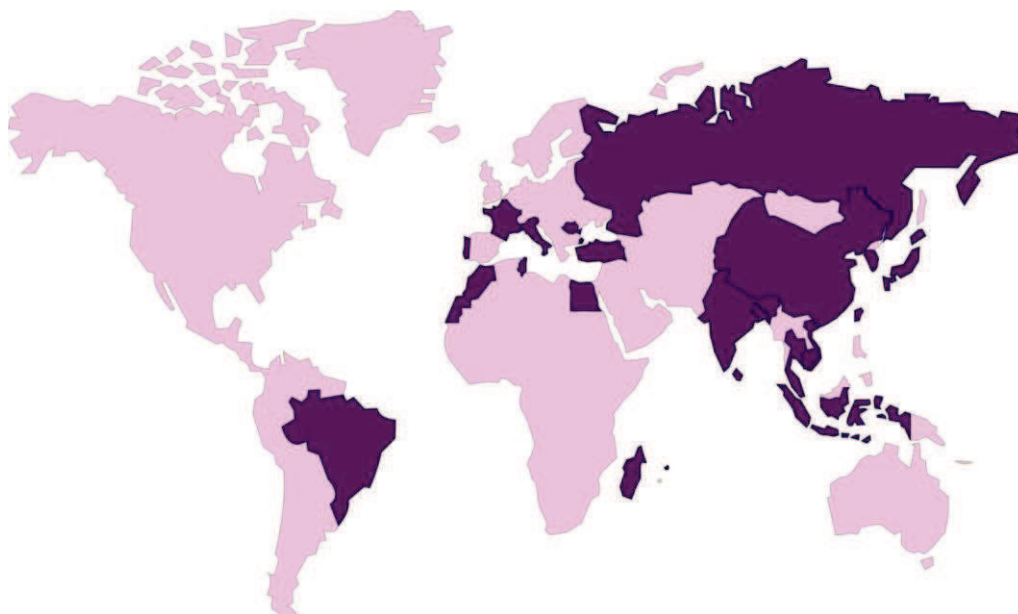
- ★ 1976 : France
- ★ 1986 : Allemagne
- ★ 1992 : Espagne
- ★ 1993 : Italie
- ★ 1997 : Belgique
- ★ 1999 : Royaume-Uni
- ★ 2000 : Portugal
- ★ 2001 : Pologne, Brésil
- ★ 2003 : Pays-Bas, Chine
- ★ 2005 : Hongrie
- ★ 2006 : Russie
- ★ 2009 : Roumanie, Inde, Maroc
- ★ 2010 : Turquie, République Tchèque
- ★ 2011 : Suède
- ★ 2012 : Taiwan



39 bureaux de production dans 24 pays

Situation à fin 2012

France
Brésil
Corée du Sud
Ile Maurice
Japon
Taiwan
Thaïlande
Vietnam – 2 bureaux
Madagascar
Inde -4 bureaux
Chine -12 bureaux
Portugal
Roumanie
Italie
Maroc
Turquie
Tunisie
Egypte
Bangladesh
Sri Lanka
Indonésie
Cambodge
Singapour
Russie



Le Réseau Oxyane souhaite également accélérer son développement en matière de e-commerce.

Enfin, la société DECATHLON S.A. a réalisé les performances suivantes pour les trois derniers exercices publiés :

Comptes statutaires

Exercice	2009	2010	2011
Total Bilan	2 199 003 166	2 713 463 860	2 891 470 560
Résultat net	226 484 894	383 651 447	301 299 680
Chiffres d'affaires nets	3 019 450 273	3 323 424 206	3 759 240 790

Comptes consolidés en milliers d'euros

Exercice	2009	2010	2011
Total Bilan	3 044 093	3 922 317	4 248 231
Résultat net	406 997	346 332	357 339
Chiffres d'affaires nets	5 430 160	5 974 052	6 502 635

6.2.4. Marché de référence

En 2009, selon le point de conjoncture de la fédération des professionnels du sport réalisé par interrogation des principales enseignes du commerce spécialisé d'articles de sport en France, le pré-bilan de l'année 2009 s'établirait autour de +1% à périmètre comparable (dont Décathlon).

L'Espagne est fortement touchée par la crise économique. L'ensemble de la distribution espagnole a souffert en 2009. La majorité des enseignes a fini l'année en négatif et la bataille sur les prix est devenue une priorité pour tout le monde. Le marché du sport suit aussi la même tendance et beaucoup de petits magasins de sport ont eu du mal à finir l'année.

Sur la période de janvier à novembre 2009, selon les données officielles de l'institut national de la statistique, la conjoncture économique italienne a suivi l'environnement économique européen en recul par rapport à 2008.

La crise économique a sévi en Allemagne, peu dans le secteur immobilier, mais dans l'industrie et le commerce. Le marché du sport en volume a progressé de 0,2% en 2009 (-0,9% en 2008).

L'année 2009 a été difficile en Grande-Bretagne pour le marché de la distribution spécialisée avec des impacts fortement ressentis suite à la crise économique mondiale. Le marché de la distribution est en retrait par rapport à celui du reste de l'Europe avec de nombreuses entreprises en difficulté, il y a eu une forte augmentation du taux de chômage forçant les ménages à réduire leurs consommations. Concernant le marché du sport des retailers reconnus sont toujours en difficulté, restructurant leurs entreprises ou fermant de nombreux sites non rentables. Un marché, qui malgré la crise, reste toujours très agressif en prix, avec sur la première partie de l'année une baisse significative des prix de vente annoncée chez certains discounters qui profitent ainsi de la baisse du taux de la TVA pour renforcer leur positionnement et leur image 'lowprice' dans un contexte économique difficile. Malgré ces baisses de prix, les distributeurs ont continué à annoncer de mauvaises tendances.

La Pologne a été fortement impactée par la forte dépréciation de sa monnaie locale contre l'Euro (en moyenne 23%). La crise financière n'a pas épargné la Pologne. Les principaux acteurs du marché du sport en Pologne restent DECATHLON avec 23% de part de marché et Intersport avec 16%.

Le Brésil a été quelque peu épargné par la crise financière mondiale, surtout les activités de services et de commerce. Seule la production industrielle brésilienne a souffert. Le package financier et fiscal établi par le gouvernement a soutenu la consommation, aidée également par la forte baisse des taux d'intérêt brésiliens.

En 2009, touchée par le ralentissement économique, la Chine a connu une croissance de + 8,7%, qui est soutenu en particulier par des investissements dans les infrastructures (460 milliards d'euros). Mais c'est la plus faible hausse du produit intérieur brut (PIB) en 19 ans (9,4% en moyenne). En distribution, de nombreux distributeurs internationaux ont connu une dégradation de leur chiffre d'affaires : Carrefour, Tesco, Ikea, B&Q.

La Hongrie a connu une baisse très importante de son produit intérieur brut (-7,1%) et une forte inflation à 5,2%. Le chômage a aussi très fortement augmenté passant de 7,3% à 10,5%. Le marché du sport fait -8%, Décathlon restant leader national.

La crise a accéléré la modification du paysage commercial en Russie. Dans ce contexte, Décathlon tire pleinement l'avantage de sa stratégie discount menée depuis son démarrage dans ce pays tout en devant faire face à une concurrence accrue des hypermarchés qui se développent partout en Russie. A l'inverse, le leader Russe et notre principal concurrent spécialiste souffre de l'implantation de nos 5 magasins moscovites avec une baisse marquée de son chiffre d'affaires.

En 2010, même si le marché du sport en France a rencontré une diminution de 2% du volume des ventes réalisées, les principaux concurrents de DECATHLON France SAS ont fait preuve sur certaines périodes de l'année d'une croissance notable. Décathlon doit en conséquence rester vigilant face à des concurrents revigorés.

La crise économique se poursuit en Espagne. En 2010, la croissance du Produit Intérieur Brut a été de 0%, l'inflation de 3% et le taux de chômage de 21%. L'ANGED (association de grandes surfaces de distribution espagnoles) a enregistré une baisse de 5% de ses ventes en 2010, le secteur de la vente au détail 6%. Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a augmenté de 2 points à partir de juillet 2010.

Pour le marché du sport en Italie, la croissance des ventes est de 0,5%.

Le marché du sport en Allemagne a été principalement tiré par les sports Outdoor, d'autres sports comme le vélo ou le hand-ball ayant fortement reculé.

La croissance en Chine en 2010 est de 10,3%. Le gouvernement l'a contrôlée trimestre par trimestre (11,9%, 10,3%, 9,6% et 9,8%) pour lutter contre la pression de l'inflation qui est 3,3% sur l'année et 7,2% sur le secteur alimentaire. La croissance repose principalement sur la demande interne (90%), avec une poussée forte de la consommation et un niveau d'investissement qui restent conséquents. Ce schéma de croissance devrait rester inchangé sur 2011, avec des autorités toujours soucieuses de favoriser le rééquilibrage de l'économie chinoise en faveur de plus de consommation.

La croissance du marché du sport en 2010 a ralenti (+11%), c'est la première fois que la Chine est en dessous de 15% depuis 5 ans.

Aux Pays Bas, le marché de la distribution enregistre au global une progression de +2% et celui du sport +3%.

En Grande Bretagne, le secteur de la grande distribution non alimentaire progresse plus rapidement que l'alimentaire, mais l'effet de l'augmentation de la TVA a ralenti la croissance de la consommation qui reste donc très faible. La situation sur le marché du sport est plus mitigée, certains distributeurs souffrent, tandis que d'autres s'en sortent relativement bien.

Au Portugal, bien que le nombre d'inscrits dans les fédérations sportives nationales ait augmenté, ce chiffre reste à 4,6%, laissant donc un grand potentiel de croissance sur notre marché du sport. Néanmoins les intentions d'achats d'équipement de sport restent basses : en effet, à peine 4% des Portugais disent avoir l'intention d'acheter des articles de sport. Il existe au Portugal près de 1063 magasins de sport (la plupart réalisent moins de 100 K€ de chiffre d'affaires par an). Les hypermarchés et les petits magasins spécialisés en centre commercial restent les leaders en parts de marché. Les principales enseignes de grandes

surfaces spécialisées dans le commerce des articles de sport représentent à elles seules environ un tiers du marché portugais.

Le marché du sport en Pologne se répartit entre les hypermarchés, les grandes surfaces du sport et les magasins spécialistes. Nos concurrents rencontrent certaines difficultés en termes de croissance et de perspective de chiffre d'affaires, alors que DECATHLON SP Zoo affiche une croissance de 38,5 % et une progression de 3,2 %, ainsi qu'une position de leader sur le marché du sport polonais.

En 2011 en France, le Produit Intérieur Brut a augmenté de 1,7% (avec une inflation moyenne de 2,1 %) mais les dépenses de consommation des ménages baissent de 1,9% hors alimentaire. Le marché du sport français serait légèrement positif, à noter qu'il y a très peu d'écart entre les différentes enseignes sur le marché du sport.

En Espagne, la situation économique a été compliquée en 2011 et le restera sur 2012 avec une croissance très faible. L'inflation se situe toujours à 2,5%. Le taux de chômage reste très préoccupant à plus de 22%. L'ensemble de la distribution, quel que soit son domaine d'activité, rencontre des difficultés avec une dégradation sensible en fin d'année, en particulier le textile.

En Italie, la situation est similaire, nos concurrents sur le marché du sport ont connu une situation extrêmement difficile.

La croissance a été forte sur 2011 en Allemagne, + 3% du produit intérieur brut avec un léger ralentissement observé sur le 4ème trimestre (-0,25%). Le taux de chômage est en baisse constante à 7,1%. Le taux de progression du commerce de détail est de +2,8%. Par contre, nous connaissons une régression sur le marché du sport de -4%.

La croissance des Pays-Bas sur l'ensemble de l'année 2011 est à +1,5%, proche de celle de la zone euro. Le marché du sport peine, principalement du fait des conditions climatiques notamment hivernales.

Certains acteurs importants du marché du sport au Royaume Uni traversent une réelle crise voire disparaissent. La volatilité importante sur notre cours de change avec une variation de la livre Sterling de 10% en valeur contre l'euro accentue ces difficultés comme la hausse de la TVA de 2.5%, une dette publique au plus haut, un taux de chômage important et le plan d'austérité mis en place.

Au Portugal, le produit intérieur brut est en régression de 2 points, avec un taux d'inflation de +3,7 % et un pic de chômage de 12,5%. Cette situation s'est traduite par la dégradation du rating du Portugal à BB-. Le Gouvernement a pris de nombreuses mesures de réduction des salaires dans la fonction publique, d'arrêt des investissements publics, d'augmentation des impôts directs et indirects dont la TVA de 3 points avec un passage à 23%, ce qui pèse lourd sur la consommation des ménages en baisse de plus de 5 points. Le marché non-alimentaire connaît une chute de l'ordre de 10 points notamment sur l'habillement. Nous avons pris des parts de marché. Notre principal concurrent a pratiquement cessé son expansion depuis 2 ans. En revanche, un nouvel acteur est entré en force avec 13 magasins ouverts en moins de 2 ans.

La croissance du produit intérieur brut en Pologne devrait être de + 4%, l'une des cinq meilleures de l'Union Européenne. Le cours de change euro/zloty a été stable sur les 8 premiers mois de l'année 2011 mais est devenu plus volatil depuis septembre. Le marché du sport est partagé entre les hypermarchés, les grandes surfaces de sport et les spécialistes. Nos principaux concurrents sont en régression. En termes de chiffre d'affaires, nous sommes leaders sur le marché polonais et notre avance sur nos concurrents ne cesse de grandir.

Au Brésil, le produit intérieur brut connaît une croissance de 2,9%. L'augmentation de l'endettement et les taux d'intérêt à 11% pèsent sur la consommation des ménages brésiliens. En revanche, la Coupe du Monde de Football en 2014 au Brésil implique d'importants investissements et va créer une dynamique du marché de l'équipement sportif dont la croissance devrait être très forte.

La Chine a connu un ralentissement de sa croissance qui est de 9,2%. Ceci s'explique par des restrictions sur le crédit afin de lutter contre l'inflation. Les acteurs internationaux sur le marché du sport restent en bonne santé alors que les locaux rencontrent des difficultés (fermeture de nombreuses boutiques, disparition d'enseignes).

Le climat macroéconomique du premier semestre en Hongrie est plus favorable depuis l'année dernière, mais la crise n'est pas terminée. La croissance du produit intérieur brut 2011 est attendue à 1,9%, avec une régression de la consommation de -0,2%. Le secteur non alimentaire progresse légèrement (+0,5%), les ventes de textiles et de chaussures régressent à -4,9%. La vente sur internet se développe fortement.

La Russie confirme la croissance de son économie avec un produit intérieur brut qui progresse de + 4,3 %. Cependant, l'inflation reste élevée, à un niveau proche de 9%. Le marché du sport représente 9,5 milliards d'euros avec une dépense par habitant et par an de 67 euros. Dans ce contexte, nos concurrents font preuve d'une forte agressivité commerciale en particulier sur les premiers prix. Les hypermarchés augmentent de plus en plus la place dédiée au sport dans leurs magasins. Les grandes marques internationales restent leaders sur le marché. Nous rentrons dans les 10 marques les plus aimées des moscovites.

En Roumanie, l'inflation a baissé (environ 3%) comme le chômage (jusqu'à 7%) et les taux d'intérêt dans un contexte de stabilité monétaire. Notre enseigne reste leader sur le marché du sport tandis que nos principaux concurrents semblent rencontrer des difficultés.

L'année 2011 en Inde a été marquée par une nouvelle effervescence de la part des investisseurs étrangers notamment français ; à noter aussi d'importantes prises de participation étrangères et locales dans le métier de l'Internet. Cependant des contraintes légales fortes s'imposent toujours aux investisseurs étrangers.

Le marché turc résiste assez bien à la crise européenne. La croissance reste une des plus fortes au monde et la meilleure en Europe même si l'inflation se fait plus importante. L'attractivité du marché du sport se renforce avec l'arrivée de nouvelles enseignes sportives. Les relations tendues entre la France et la Turquie en fin d'année pourraient entraver l'arrivée de marques françaises mais pour le moment le boycott ne se fait pas sentir pour les entreprises françaises déjà implantées.

La République Tchèque a su résister économiquement et financièrement à la crise mondiale (1,8% de croissance). Les priorités du gouvernement sont la lutte contre la corruption et la réduction des déficits, la dette reste à un niveau élevé mais maîtrisé. Le marché du sport est déjà bien structuré sur l'ensemble du territoire. Il connaît une progression légèrement supérieure à la croissance du pays. Les ouvertures de nos concurrents se sont néanmoins ralenties depuis 3 ans.

La bonne croissance de la Suède à +1,4 % au 3ème trimestre et à +4,1% sur base du produit intérieur brut annuel ne remet pas en cause la perspective d'un ralentissement en 2012. En effet, la Suède prévoit une dégradation des perspectives de demande extérieure, qui différerait ainsi la baisse du taux de chômage restée limitée en 2011. La Suède peut s'enorgueillir de finances publiques en bon ordre et d'un secteur bancaire solide. A surveiller toutefois, l'inflation immobilière et l'endettement des ménages qui est fortement monté. La Banque Centrale Suédoise a revu à la baisse ses prévisions indicatives de relèvement des taux directeurs les 7 septembre et 27 octobre 2011, les taux pourraient donc baisser à nouveau en 2012.

Néanmoins, nous opérons sur un marché où le taux de sportivité est le plus haut d'Europe et la concurrence est vive. Une plus forte agressivité commerciale jusqu'alors méconnue en Suède se fait sentir pour une prise rapide des parts de marché. Le marché du sport s'est accru de 2,5% sur les 3 premiers trimestres 2011, mais il a subi un brusque arrêt au 4ème trimestre, principalement à cause d'une météo défavorable, l'absence de neige en décembre sur la moitié sud du pays y compris à Stockholm.

Le Réseau Oxylane en France et à l'international a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes. Les investissements réalisés dans le Groupe sont donc soumis aux risques des marchés sur lesquels le Réseau évolue.

En 2012, le Groupe a ainsi évolué dans un environnement difficile. En effet, la plupart des pays d'Europe connaissent un ralentissement de la croissance, voire une décroissance ou une récession, avec un impact négatif sur le reste du monde, qui se traduit par une décélération de la croissance aux Etats-Unis d'Amérique, en Chine, au Japon, en Inde et au Brésil, et une influence négative sur leurs pays voisins.

La crise de la dette en Europe se traduit par un ralentissement de la consommation qui résulte de plusieurs facteurs : les Etats européens travaillent à réduire leur déficit public via une augmentation de la fiscalité qui pèse sur la consommation des ménages et sur les entreprises. Le risque d'écèlement de la zone Euro entraîne un renchérissement et restreint l'accès au crédit dans les pays dans lesquels les difficultés sont les plus marquées, au Portugal, en Grèce, en Espagne et en Italie. L'impact sur le marché du sport est évidemment négatif : ainsi en 2012, il est notamment en régression en Hongrie, en Espagne, au Portugal et en Italie. Cependant, la situation est meilleure en Pologne ou en Allemagne, où le marché du sport se caractérise par sa diversité. Les clients peuvent acheter leurs produits dans des magasins spécialisés, mais aussi auprès de négociants spécialisés, dans des supermarchés et dans des magasins discount. Le Réseau Oxylane évolue donc dans un environnement fortement concurrentiel.

En Asie, la Chine a fait face à un ralentissement de sa croissance, consécutif à une diminution de ses exportations vers l'Europe qui réduit la rentabilité des entreprises tournées vers l'exportation. Cependant, le gouvernement œuvre en vue de doper les emprunts bancaires et a mis en place une politique d'investissement d'envergure dans les infrastructures publiques. Dans ce contexte, le marché du sport continue à se développer. L'absence de concurrent important ayant la même activité, ainsi que la volonté du gouvernement d'encourager la pratique sportive dans un but de santé publique augurent des perspectives positives pour le Réseau.

En Inde et au Brésil on a observé en 2012 un ralentissement de la croissance, qui résulte notamment de la diminution des exportations vers l'Europe et des politiques fiscales et monétaires. La Russie maintient sa croissance, notamment grâce au marché intérieur, en revanche il faut noter une forte inflation ainsi que la volonté du gouvernement de réduire son déficit qui pourrait peser à l'avenir sur la consommation des ménages.

En conclusion, la situation économique de l'Europe aura un impact décisif sur le reste du monde, ainsi que sur le Réseau Oxylane, qui y est largement implanté.

Bien que les dirigeants du Réseau Oxylane soient confiants en la progression de la part de marché du Groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance que cette part va effectivement progresser ou ne va pas diminuer à l'avenir.

6.2.5. Perspectives de développement

Depuis sa création, le Réseau Oxyane a toujours eu pour but de rendre le sport accessible au plus grand nombre. Par conséquent, son souhait est de renforcer son positionnement en proposant des produits d'excellente qualité aux prix les plus bas possible.

Le Réseau Oxyane souhaite également développer son expansion internationale en accélérant les ouvertures de magasins hors de France, afin de rendre ses produits disponibles dans le monde entier.

Le Réseau Oxyane souhaite enfin développer son portefeuille de marques, afin de se distinguer par sa gamme exclusive.

6.2.6. Salariés Eligibles

A la clôture de l'exercice social au 1er juin 2012, le Réseau Oxyane employait 55 000 personnes rassemblées autour de deux familles de métier :

- la conception et la création de produits, et
- la distribution au contact du client.

L'objectif de l'actionnariat du Réseau Oxyane est de permettre aux Employés de partager le fruit du travail de la Société. Le plan de l'actionnariat permet aux Salariés Eligibles du Réseau Oxyane de devenir actionnaires de leur Société et de partager les performances du Groupe, en augmentant leur satisfaction individuelle et en encourageant la croissance de la Société.

6.2.7. Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

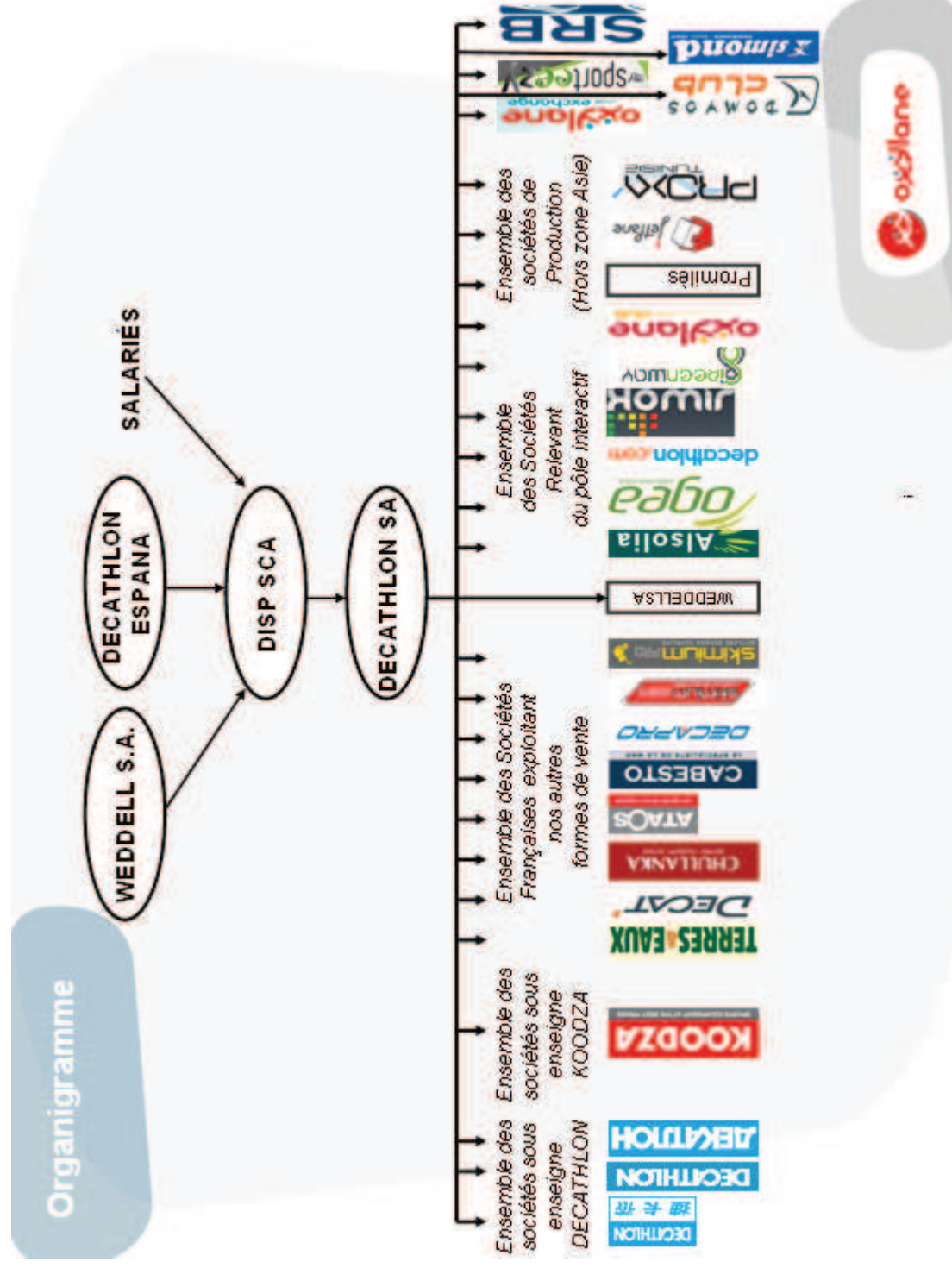
Les tableaux suivants renseignent sur la composition du Directoire et du Conseil de Surveillance de DECATHLON S.A.

Membres du Directoire	
Nom	Fonction
Yves CLAUDE	Président du Directoire
Francois DE WITTE	Membre du Directoire
Jean Paul CONSTANT	Membre du Directoire
Nicolas ROUCOU	Membre du Directoire
Hugues DELPIRE	Membre du Directoire

Membres du Conseil de Surveillance	
Nom	Fonction
Mathieu LECLERCQ	Président du Conseil de Surveillance
HOLYMPIADES S.A.S.	Membre du Conseil de Surveillance
Bruno ROSE	Membre du Conseil de Surveillance
Barthélémy GUISLAIN	Membre du Conseil de Surveillance
Olivier LECLERCQ	Membre du Conseil de Surveillance

7. ORGANIGRAMME

7.1. DESCRIPTION DU GROUPE ET DE LA POSITION DE L'ÉMETTEUR DANS LE GROUPE



8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. n'a aucune immobilisation corporelle existante ou à venir, y compris des propriétés en crédit-bail et des servitudes et hypothèques majeures, et, par conséquent, aucun problème environnemental ne peut affecter l'utilisation faite par l'émetteur des immobilisations corporelles.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1. SITUATION FINANCIERE

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2010
Actif immobilisé	
immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 18 810 034
Actif circulant	
créances	
valeurs mobilières	
avoirs en banques	EUR 2 962

Au cours de l'exercice, les postes « Capital » et « prime d'émission » augmentent à la suite des augmentations de capital effectuées par la Société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en Actions de DECATHLON S.A. et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme. La politique d'investissement consiste à maintenir une répartition entre Actions de DECATHLON S.A., évaluées à la valeur de marché équivalente établie par expertise, et valeurs mobilières de placement à court terme dans une proportion moyenne de 70% en Actions de DECATHLON S.A. contre 30 % de valeurs mobilières.

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2010
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 16 350 000
prime d'émission	EUR 1 285 803
résultats reportés	EUR 896 773
réserve spéciale	EUR 87 825
réserve légale	EUR 53 000
perte de l'exercice	EUR – 20 707
Provision	EUR 156 990
Dettes	EUR 350

Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 12 804 445 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 6 002 627.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 962.

L'exercice clos au 31 décembre 2010 présente une perte comptable d'un montant de EUR 20 707 (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Cette perte correspond principalement à des impôts et des charges à payer pour le fonctionnement administratif de la société.

Une description de sa situation financière est incorporée au bilan au 31 décembre 2010.

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2011
Actif immobilisé	
immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 30 812 136
Actif circulant	
créances	EUR 1 575
valeurs mobilières	
avoirs en banques	EUR 1 511

Au cours de l'exercice, les postes « Capital » et « prime d'émission » augmentent à la suite des augmentations de capital effectuées par la Société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en Actions de DECATHLON S.A. et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme. La politique d'investissement consiste à maintenir une répartition entre Actions de DECATHLON S.A., évaluées à la valeur de marché équivalente établie par expertise, et valeurs mobilières de placement à court terme dans une proportion moyenne de 70% en Actions de DECATHLON S.A. contre 30 % de valeurs mobilières.

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2011
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 22 900 000
prime d'émission	EUR 6 159 003
résultats reportés	EUR 876 066
réserve spéciale	EUR 87 825
réserve légale	EUR 53 000
résultats de l'exercice	EUR 566 283
Provision	EUR 173 045
Dettes	EUR 0

Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 21 524 869 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 9 287 267.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 1 511.

L'exercice clos au 31 décembre 2011 présente un résultat comptable d'un montant de EUR 566 283 (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Ce bénéfice correspond principalement :

- Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- Au gain en capital réalisé suite à la vente de placements financiers.

Une description de sa situation financière est incorporée au bilan au 31 décembre 2011.

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2012
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 52 022 207
Actif circulant	
dont créances	EUR 20 010
dont valeurs mobilières	
dont avoirs en banques	EUR 8 249

Au cours de l'exercice, les postes « Capital » et « prime d'émission » augmentent à la suite des augmentations de capital effectuées par la Société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en actions de DECATHLON S.A. et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme. La politique d'investissement consiste à maintenir une répartition entre Actions de DECATHLON S.A., évaluées à la valeur de marché équivalente établie par expertise, et valeurs mobilières de placement à court terme dans une proportion moyenne de 70% en Actions de DECATHLON S.A. contre 30 % de valeurs mobilières.

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2012
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 27 500 000
prime d'émission	EUR 10 262 203
réserve de réévaluation	EUR 11 025 967
réserve spéciale	EUR 153 805
réserve légale	EUR 81 315
résultats reportés	EUR 1 348 053
bénéfice de l'exercice	EUR 1 492 377
Provision	EUR 186 746
Dettes	EUR 0

Suite à une décision du conseil de gérance en date du 28 décembre 2012, sur base d'une recommandation du conseil de surveillance, un changement de méthode a été appliqué, les immobilisations financières étant évaluées à la juste valeur, conformément à l'article 64 quater de la loi du 10 décembre 2010. Tous les autres postes du bilan et du compte de profits et perte ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2011 sont évalués sur base du coût historique en fonction de l'article 52 de ladite loi.

Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 41 060 770 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 10 961 437.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 8 249.

L'exercice clos au 31 décembre 2012 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 1 492 377. Ce bénéfice correspond principalement :

- Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- Aux plus values réalisées suite à la vente de placements financiers.

9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2010
Produits	
Intérêts et produits assimilés	EUR 41
Produits financiers	EUR 12 481
Produits exceptionnels	EUR 3 791
Charges	
Autres charges externes	EUR 13 846
Intérêts et charges assimilées	EUR 224
Autres impôts	EUR 22 950
Résultat de l'exercice	EUR 20 707

L'exercice clos au 31 décembre 2010 présente une perte comptable d'un montant de EUR 20 707 (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Cette perte correspond principalement à des impôts et des charges à payer pour le fonctionnement administratif de la société.

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2011
Produits	
Intérêts et produits assimilés	EUR 3
Produits financiers	EUR 704 183
Charges	
Autres charges externes	EUR 10 259
Intérêts et charges assimilées	EUR 3 212
Impôts sur le résultat	EUR 16 056
Autres impôts	EUR 108 376
Résultat de l'exercice	EUR 566 283

L'exercice clos au 31 décembre 2011 présente un résultat comptable d'un montant de EUR 566 283. Ce bénéfice correspond principalement :

- Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- Au gain en capital réalisé suite à la vente de placements financiers.

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2012
Produits	
Intérêts et produits assimilés	EUR 52
Produits financiers	EUR 1 787 936
Charges	
Autres charges externes	EUR 21 757
Intérêts et charges assimilées	EUR 19
Autres impôts	EUR 254 135
Résultat de l'exercice	EUR 1 492 377

L'exercice clos au 31 décembre 2012 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 1 492 377. Ce bénéfice correspond principalement :

- Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- Aux plus values réalisées suite à la vente de placements financiers.

9.2.1. Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur

Il n'existe pas de facteur important, y compris d'évènements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement le revenu d'exploitation de l'émetteur.

9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Les états financiers ne font pas apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets.

9.2.3. Stratégie ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique

Aucune stratégie et aucun facteur de nature gouvernemental, économique, budgétaire, monétaire ou politique ne peuvent influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

La Société n'a pas de capitaux propres à court terme. Par conséquent, tous les capitaux propres mentionnés ci-dessous font référence à du long terme.

Les capitaux propres de la Société sur l'exercice 2010 se présentent comme suit :

Passif	2010
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 16 350 000
prime d'émission	EUR 1 285 803
réserve spéciale	EUR 87 825
réserve légale	EUR 53 000
résultats reportés	EUR 896 773
Résultat de l'exercice	EUR – 20 707
Total capitaux propres	EUR 18 652 694

Le solde des capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et à la perte de l'exercice 2010.

Les capitaux propres de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrits dans le bilan au 31 décembre 2010.

Les capitaux propres de la Société sur l'exercice 2011 se présentent comme suit :

Passif	2011
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 22 900 000
prime d'émission	EUR 6 159 003
réserve spéciale	EUR 87 825
réserve légale	EUR 53 000
résultats reportés	EUR 876 066
Résultats de l'exercice	EUR 566 283
Total capitaux propres	EUR 30 642 177

Le solde des capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et au bénéfice de l'exercice 2011.

Les capitaux propres de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrits dans le bilan au 31 décembre 2011.

Les capitaux propres de la Société sur l'exercice 2012 se présentent comme suit :

Passif	2012
Capitaux propres	
capital souscrit	EUR 27 500 000
prime d'émission	EUR 10 262 203
réserve de réévaluation	EUR 11 025 967
réserve spéciale	EUR 153 805
réserve légale	EUR 81 315
résultats reportés	EUR 1 348 053
Résultat de l'exercice	EUR 1 492 377
Total capitaux propres	EUR 51 863 720

Le solde des capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et au bénéfice de l'exercice 2012.

Les capitaux propres de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrits dans le bilan au 31 décembre 2012.

Par conséquent, il n'existe aucune source, aucun montant de marge brute d'autofinancement, aucun besoin de financement et aucune restriction sur l'utilisation du capital pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

10.2. FLUX DE TRESORERIE

10.2.1. Tableau de financement

Tableau de financement	2010
OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat net	EUR - 20 707
Dotation aux amortissements	
Moins-values sur ventes d'actifs	
Plus-values sur ventes d'actifs	
Dotation aux provisions	
Autre résultat sans incidence sur la trésorerie	
Variation du besoin en fonds de roulement	EUR 3 441
Augmentation / Diminution des provisions pour risques et charges	EUR 16 090
Variation de la trésorerie résultant des opérations d'exploitation	EUR - 1 176
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	
Acquisitions d'immobilisations financières – actions	EUR - 4 015 287
Diminution / (augmentation) d'immobilisations financières créances	
Ventes d'immobilisations corporelles	
Ventes d'immobilisations financières	EUR 1 393 401
Diminution de la trésorerie résultant des opérations d'investissement	EUR - 2 657 885
Flux de financement avant opérations de financement	EUR - 2 659 062
Tableau de financement	2010
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Emission / (remboursement) de capital et primes d'émission	EUR 2 666 850
Augmentation / (diminution) des dettes financières à long terme	
Augmentation / (diminution) des endettements financiers à court terme	
Dividendes de l'année passée, payés durant l'année	
Augmentation de la trésorerie résultant des opérations de financement	EUR 2 666 850
Variation de la trésorerie nette	EUR 906
Liquidités au début d'exercice	EUR 2 055
Liquidités à la fin de l'exercice	EUR 2 962

Le tableau de financement pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010, a été audité par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. et fait partie intégrante des comptes annuels de la Société pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010.

Tableau de financement	2011
OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat net	EUR 566 283
Dotation aux amortissements	
Dotation aux provisions	
Autre résultat sans incidence sur la trésorerie	
Variation du besoin en fonds de roulement	EUR 350
Augmentation / Diminution des provisions pour risques et charges	EUR 16 056
Variation de la trésorerie résultant des opérations d'exploitation	EUR 582 689
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	
Acquisitions d'immobilisations financières – actions	EUR - 30 031 893

Diminution / (augmentation) d'immobilisations financières créances	
Ventes d'immobilisations corporelles	
Ventes d'immobilisations financières	EUR 18 026 829
Diminution de la trésorerie résultant des opérations d'investissement	EUR -12 005 064
Flux de financement avant opérations de financement	EUR - 11 422 375
Tableau de financement	2011
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Emission / (remboursement) de capital et primes d'émission	EUR 11 423 200
Augmentation / (diminution) des dettes financières à long terme	
Augmentation / (diminution) des endettements financiers à court terme	
Dividendes de l'année passée, payés durant l'année	
Augmentation de la trésorerie résultant des opérations de financement	EUR 11 423 200
Variation de la trésorerie nette	EUR 825
Liquidités au début d'exercice	EUR 2 962
Liquidités à la fin de l'exercice	EUR 1 511

Le tableau de financement pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011, a été audité par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. et fait partie intégrante des comptes annuels de la Société pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011.

Tableau de financement	2012
OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat net	EUR 1492 377,00
Dotation aux amortissements	
Moins-values sur ventes d'actifs	
Plus-values sur ventes d'actifs	
Dotation aux provisions	
Autre résultat sans incidence sur la trésorerie	
Variation du besoin en fonds de roulement	EUR 18 435,00
Augmentation / Diminution des provisions pour risques et charges	EUR 13 701,00
Variation de la trésorerie résultant des opérations d'exploitation	EUR 1 487 643,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	
Acquisitions d'immobilisations financières – actions	EUR – 18 853 933,64
Diminution / (augmentation) d'immobilisations financières créances	
Ventes d'immobilisations corporelles	
Ventes d'immobilisations financières	EUR 8 669 830,43
Diminution de la trésorerie résultant des opérations d'investissement	EUR – 10 184 103,21
Flux de financement avant opérations de financement	EUR – 8 696 460,21
Tableau de financement	2012
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Emission / (remboursement) de capital et primes d'émission	EUR 8 703 200,00
Augmentation / (diminution) des dettes financières à long terme	
Augmentation / (diminution) des endettements financiers à court terme	
Dividendes de l'année passée, payés durant l'année	
Augmentation de la trésorerie résultant des opérations de financement	EUR 8 703 200,00

Variation de la trésorerie nette	EUR 6 739,79
Liquidités au début d'exercice	EUR 1 511,00
Liquidités à la fin de l'exercice	EUR 8 250,79

Le tableau de financement pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012, a été audité par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. et fait partie intégrante des comptes annuels de la Société pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012.

10.2.2. Descriptif des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie sont principalement générés par des plus values sur des transactions de titres et des revenus résultant de ces titres.

Soldes sélectionnés	2010	2011	2012
Produits provenant de participations			
Produits provenant d'autres valeurs mobilières	EUR 41,00	EUR 3,00	EUR 52,00
Produits exceptionnels			

10.3. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

La Société n'a pas recours à un endettement financier, le financement se faisant exclusivement par capitaux propres.

10.4. INFORMATIONS CONCERNANT LES RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

11. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Il n'existe aucune tendance défavorable liée aux actifs sous-jacents (DECATHLON S.A.) depuis le 31 décembre 2012.

Aucune tendance connue, aucune incertitude, aucune demande, aucun engagement ou aucun événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours.

12. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société a fait le choix de ne pas inclure de prévision ou d'estimation du bénéfice dans le présent Document d'Enregistrement.

13. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

13.1. DESCRIPTION

Chaque Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Le Gérant – L'Associé Commandité			
Nom	Fonction	Adresse	Date d'expiration du mandat
DECATHLON ESPAÑA S.A.U.	Gérant	San Sebastián de los Reyes (28701 Madrid), calle Salvador de Madariaga s/n ESPAGNE	Le mandat actuel du Gérant se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle convoquée pour délibérer en juin 2018 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

Le Conseil de Surveillance			
Nom	Fonction	Adresse	Date d'expiration du mandat
Nicolas Ghesquières	Membre	4 bd de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, France	Le mandat actuel du Conseil de Surveillance se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle convoquée pour délibérer en juin 2013 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.
Hugues Delpire	Membre	4 bd de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, France	
Bruno Rose	Membre	4 bd de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, France	
Alhard Von Ketelhodt	Membre	196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg	

Il n'existe aucun lien familial de quelque nature que ce soit entre les personnes susvisées.

Les personnes physiques titulaires d'un mandat social tel qu'évoqué ci-dessus disposent d'une expertise et d'une expérience significatives en matière de gestion.

Ces personnes sont ou ont été (au cours des cinq dernières années) membres d'organes d'administration, de direction et de surveillance ou associés commandités des sociétés suivantes :

Monsieur Nicolas Ghesquières occupe le poste de Directeur Administratif et Financier au sein de DECATHLON S.A.

Monsieur Ghesquières était membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entités suivantes au cours des cinq dernières années :

Entité	Fonction	Début du Mandat	Fin du mandat (le cas échéant)
OXYVAL FCPE (France)	Membre du conseil de surveillance	01/07/2010	

Monsieur Hugues Delpire occupe le poste de Directeur Général au sein de DECATHLON S.A.

Monsieur Delpire était membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entités suivantes au cours des cinq dernières années :

Société	Fonction	Début du Mandat	Fin du mandat (le cas échéant)
OGEA SAS (France)	Membre du conseil de surveillance	01/12/2007	
DECATHLON SA (France)	Directeur Général et membre du directoire	28/06/2002	
WEDDELL SA (Belgique)	Administrateur délégué	01/12/2000	
ALSOLIA SA (France)	Administrateur	17/10/2002	
BEFIMMO SA (Belgique)	Administrateur	16/03/2011	
OXYVAL FCPE (France)	Membre du conseil de surveillance	01/01/2001	

Monsieur Alhard Von Ketelhodt était membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entités suivantes au cours des cinq dernières années :

Société	Fonction	Début du Mandat	Fin du mandat (le cas échéant)
Fiduciaire Eurolux, S.A.	Administrateur délégué	07/04/1995	
European Audit SARL	Gérant	20/04/1995	
Eurolux Real Estate S.A.	Administrateur	01/02/2002	
Eurolux Accounting SARL	Gérant	10/07/2008	
Von Ketelhodt & Zimmer GmbH	Gérant	05/08/2010	

Monsieur Bruno ROSE occupe le poste de Responsable Actionnariat Salarié au sein de DECATHLON S.A.

Monsieur Rose était membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entités suivantes au cours des cinq dernières années :

Société	Fonction	Début du Mandat	Fin du mandat (le cas échéant)
OXYVAL FCPE (France)	Membre du conseil de surveillance	01/07/2010	
DECATHLON SA (France)	Membre du conseil de surveillance	19/09/2010	
DISP (Shanghai) CONSULTING CO., Ltd	Membre du conseil de surveillance	05/12/2011	

Les personnes mentionnées ci-dessus n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucune incrimination ou sanction publique officielle n'est à mentionner.

13.2. CONFLITS D'INTERETS

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une des personnes visées au point 13.1. et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, autres que les éventuels conflits résultant de leurs rôles dans d'autres sociétés du Réseau Oxylane, tel que mentionné au point 13.1.

M. Alhard Von Ketelhodt a signé un contrat de mandat avec la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en vue d'assurer la surveillance de la société suite à sa nomination en qualité de membre de conseil de surveillance en date du 04 janvier 2010.

Il n'existe pas d'autre arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes visées au point 13.1. a été sélectionnée en tant

que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

14. REMUNERATION ET AVANTAGES

Aucune rémunération n'a été versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et aucun avantage en nature n'a été octroyé par l'émetteur pour des services rendus par un gérant, un administrateur ou un membre du Conseil de Surveillance, excepté pour M. Alhard Von Ketelhodt, qui reçoit une rémunération annuelle de EUR 1 000.

Aucun montant n'a été provisionné ou constaté par ailleurs par l'émetteur aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages attribués à tout gérant, administrateur ou membre du Conseil de Surveillance.

15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1. INFORMATIONS SUR LES MANDATS

Le mandat actuel du Gérant se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle convoquée pour délibérer en juin 2018 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

Le mandat actuel de chaque membre du Conseil de Surveillance se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle convoquée pour délibérer en juin 2013 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

15.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La fiduciaire Eurolux SA, représentée par M. Alhard Von Ketelhodt en sa qualité d'administrateur délégué, a signé un contrat de domiciliation avec la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en date du 04 janvier 2010.

M. Alhard Von Ketelhodt a signé un contrat de mandat avec la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en vue d'assurer la surveillance de la société suite à sa nomination en sa qualité de membre de conseil de surveillance en date du 04 janvier 2010.

Aucun autre contrat de service ne lie les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur, prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

15.3. COMITE D'AUDIT ET COMITE DE REMUNERATION

La Société déclare qu'il n'existe pas de Comité d'Audit ni de Comité de Rémunération.

15.4. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société déclare qu'il n'existe pas de règles de gouvernance d'entreprise auxquelles elle doit se conformer.

Néanmoins, comme le groupe de l'émetteur se conforme au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise français et que les sociétés dans lesquelles il compte investir 70% de ses produits se conforment au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise français, le Gérant estime qu'il est suffisant de garantir un niveau de gouvernance approprié.

16. SALARIES

16.1. INFORMATIONS SUR LES SALARIES

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. n'a pas de Salarié.

16.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

Pour chacune des personnes suivantes (visées au point 14.1.), les informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

1) DECATHLON ESPAÑA S.A.U. :	312 actions de commandité
2) NICOLAS GHESQUIERES :	1 Action de commanditaire
3) HUGUES DELPIRE:	1 Action de commanditaire
4) ALHARD VON KETELHODT:	1 Action de commanditaire
5) BRUNO ROSE:	1 Action de commanditaire

17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Principaux actionnaires, non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, qui détiennent, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote de l'émetteur supérieur au minimum entraînant la divulgation obligatoire :

Weddell S.A., associé commanditaire de la société Decathlon International Shareholding Plan S.C.A.

Weddell S.A. détient 10,72 % de la Société, soit 589 851 Actions d'une valeur nominale de 5 € pour un montant total de 2 949 255 €.

Weddell S.A., en sa qualité d'actionnaire principal, déclare ne pas disposer de droits de vote différents.

DECATHLON ESPAÑA S.A.U. agit en tant que gérant.

DECATHLON ESPAÑA S.A.U détient 0,0057 % de la Société, soit 312 Actions commandité d'une valeur nominale de 5 €, correspondant à un montant total de 1 560 €.

DECATHLON ESPAÑA S.A.U, en sa qualité d'unique actionnaire commandité, déclare disposer d'un droit de veto à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

La Société est indirectement détenue et contrôlée par DECATHLON S.A., qui détient le contrôle de DECATHLON ESPAÑA S.A.U. avec 100% des actions et droits de vote.

Nature de ce contrôle

L'Actionnaire Commandité est une société appartenant au Groupe précité et est investi des plus larges pouvoirs pour exécuter tous les actes administratifs et les dispositions au regard de l'objet social de la Société.

Conformément aux Statuts de la Société, chaque Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Le Gérant est l'Actionnaire Commandité suivant :

DECATHLON ESPAÑA S.A.U. San Sebastián de los Reyes (28701 Madrid), calle Salvador de Madariaga s/n ESPAGNE.

L'Associé Commandité détient 0,0057 % de la Société.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ne soit pas exercé de manière abusive

Conseil de Surveillance

Les opérations de la Société et sa situation financière sont surveillées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires au moins et dix au plus (« Conseil de Surveillance »). Le Conseil de Surveillance est élu par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle parmi les actionnaires de la Société.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des présents statuts, excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Actions, Actionnaires et droits des actionnaires

Les actionnaires sont soit des Commandités (« Actions de commandité »), soit des Commanditaires (« Actions ordinaires »).

Chaque Action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi luxembourgeoise.

Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées. Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord du Commandité.

Assemblée générale des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera tous les actionnaires de la Société et sera présidée par la Gérance ou son représentant. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Néanmoins, une résolution ne peut être valablement adoptée que si elle est approuvée par la Gérance.

A la date du présent Prospectus, aucun accord, connu de l'émetteur, ne peut, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de l'émetteur.

18. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

La plupart des opérations effectuées par la Société constituent des opérations avec des apparentés. Les sociétés impliquées dans les différents mécanismes d'attribution d'Actions en Pologne, Belgique ou au niveau international font partie du Réseau Oxyane et ont donc un lien direct ou indirect avec la Société. Ces opérations sont des transferts vers le compte bancaire de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. dans le cadre des augmentations de capital de celle-ci.

Toutes ces opérations d'augmentations de capital de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ou d'investissement en Actions de DECATHLON S.A. sont conclues aux conditions du marché. Il n'existe pas de prêts en cours, ni de garanties de tout type entre apparentés.

D'autre part, DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. étant une société dont l'objet unique est la détention d'actions d'autres sociétés ou d'autres valeurs mobilières, elle n'a pas de chiffre d'affaires au sens propre et les opérations avec des apparentés n'entrent donc pas dans son chiffre d'affaires.

19. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

19.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les comptes annuels de la Société arrêtés aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 sont incorporés par référence au présent Prospectus et préparés en conformité avec les principes comptables en vigueur au Luxembourg.

Les informations financières comprises dans ces comptes annuels renseignent :

- (a) bilan
- (b) compte de résultat
- (c) état indiquant toutes les variations des capitaux propres, autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires
- (d) tableau de financement
- (e) méthodes comptables et notes explicatives.

Ils peuvent être librement consultés et une copie peut en être demandée au siège social de la Société.

2010

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 12 804 445 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 6 002 627.

L'exercice clos au 31 décembre 2010 présente une perte comptable d'un montant de EUR 20 707 (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Cette perte correspond principalement à des impôts et des charges à payer pour le fonctionnement administratif de la société.

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. se composent du capital souscrit s'élevant à EUR 16 350 000, de prime d'émission s'élevant à EUR 1 285 803, d'un résultat reporté s'élevant à EUR 896 773 et d'une perte comptable pour l'exercice d'un montant de EUR 20 707.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 962.

Les états financiers ne font pas apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets.

2011

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 21 524 869 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 9 287 267.

L'exercice clos au 31 décembre 2011 présente un résultat comptable d'un montant de EUR 566 283 (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Ce résultat correspond principalement :

- Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- Au gain en capital réalisé suite à la vente de placements financiers.

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. se composent du capital souscrit s'élevant à EUR 22 900 000, de prime d'émission s'élevant à EUR 6 159 003 d'un résultat reporté s'élevant à EUR 876 066 et d'un résultat comptable pour l'exercice d'un montant de EUR 566 283.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 1 511.

Les états financiers ne font pas apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets.

2012

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en Actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 41 060 770 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 10 961 437.

L'exercice clos au 31 décembre 2012 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 1 492 377.

Ce bénéfice correspond principalement :

- Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- Aux plus values réalisées suite à la vente de placements financiers.

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. se composent du capital souscrit s'élevant à EUR 27 500 000, de prime d'émission s'élevant à EUR 10 262 203, d'un résultat reporté s'élevant à EUR 1 348 053, d'une réserve de réévaluation de EUR 11 025 967 et d'un bénéfice comptable pour l'exercice d'un montant de EUR 1 492 377.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 8 249.

Les états financiers ne font pas apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets.

Aucune stratégie et aucun facteur de nature gouvernemental, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'ont influé ou ne peuvent influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

19.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

Les comptes annuels de la Société pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 ont été audités par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anciennement LUX AUDIT REVISION S.à.r.l.), une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafbruch, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298. GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., qui est inscrite en tant que personne morale au tableau officiel des réviseurs d'entreprises établi par le Ministère de la Justice, a été désignée réviseur d'entreprise de la Société.

19.3. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les comptes annuels de la Société les plus récents à avoir été audités par LUX AUDIT REVISION S.à.r.l. sont ceux relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

19.4. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société n'a pas procédé à une quelconque distribution de dividendes durant les exercices clôturés aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012.

L'émetteur ne prévoit pas de distribution de dividende, néanmoins aucune restriction n'est applicable à cet

égard.

19.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

La Société déclare qu'à sa connaissance, il n'a pas existé, sur les douze (12) derniers mois précédant la date du présent Prospectus, de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage en cours à son encontre, même en suspens ou dont la Société aurait été menacée, qui pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

19.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

La Société déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenu depuis la fin de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

20.1. CAPITAL SOCIAL

20.1.1. Nombre d'actions autorisées

15 000 000 d'actions.

20.1.2. Montant du capital émis

Le capital de la société est détenu au 31 décembre 2012 de la manière suivante :

1) DECATHLON ESPAÑA S.A.U. :	312 actions de commandité
2) WEDDELL S.A. :	589 851 actions ordinaires
3) Actionnaires italiens :	2 014 810 actions ordinaires
4) Actionnaires espagnols :	2 380 354 actions ordinaires
6) Actionnaires marocains :	4 131 actions ordinaires
7) Actionnaires polonais :	58 579 actions ordinaires
8) Actionnaires portugais :	391 156 actions ordinaires
9) Actionnaires hongrois	21 936 actions ordinaires
10) Actionnaires roumains :	15 599 actions ordinaires
11) Actionnaires japonais :	644 actions ordinaires
12) Actionnaires français :	22 627 actions ordinaires
13) Actionnaires luxembourgeois	1 Action ordinaire
Total :	5 500 000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées. En conséquence, le montant de EUR 27 500 000 est à la disposition de la Société.

Le montant de la valeur nominale de chaque action est de 5€.

Le capital social de la Société pourra être porté à soixante quinze millions d'Euros (EUR 75.000.000,00) (« **Capital autorisé** ») par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une

valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,00) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes (ci-après les « **Actions nouvelles** »).

La Gérance fixe la date de l'émission ou des émissions successives des Actions nouvelles, les conditions et modalités de souscription et de libération de ces Actions nouvelles, dans les limites du Capital autorisé.

La Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions nouvelles à émettre dans le cadre du Capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant en 2016 le jour de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015, et pourra être renouvelée par une assemblée générale ordinaire des actionnaires en ce qui concerne les Actions nouvelles qui ne seront pas encore émises.

20.1.3. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement intervenu en évidence

2010 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 25 mars 2010, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 30 juin 2010 ayant porté son capital à EUR 16 350 000,00. De plus, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 650 031 Actions à un prix par Action de EUR 7,73, c'est-à-dire un montant total de EUR 5 024 739,63.

2011 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 23 février 2011, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 4 juillet 2011 ayant porté son capital à EUR 22 900 000,00. De plus, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 1 513 859 Actions à un prix par Action de EUR 8,72 c'est-à-dire un montant total de EUR 13 200 824,32.

2012 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément au prospectus daté du 25 avril 2012, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 2 juillet 2012 ayant porté son capital à EUR 27 500 000,00. De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 25 avril 2012, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 1 137 151 Actions à un prix par Action de EUR 9,46, c'est-à-dire un montant total de EUR 10 757 448,46.

20.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

20.2.1. Objet social

Article 3 – Objet (extrait)

L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus mentionné, la Société n'entend pas bénéficier des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non cotés des sociétés du Groupe DECATHLON, sous toute forme présente et à venir, ainsi que de valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières («OPCVM»), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.

La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir à l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, relatif aux sociétés de participations financières.

20.2.2. Gérance et Conseil de Surveillance

Gérance

La Société est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), actionnaires commandités de la Société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant les Gérants commandités d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci sera automatiquement dissoute et liquidée.

Le terme du mandat des gérants ne peut excéder six ans. Il est toujours révocable par l'assemblée générale.

Chaque Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

La Gérance est autorisée et mandatée à réaliser toute augmentation de capital comme prévu à l'article 5 des Statuts.

Conseil de Surveillance (extrait)

Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires au moins et de dix au plus (« Conseil de Surveillance »).

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires parmi les actionnaires de la Société et sera composé de la sorte jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ayant mission de statuer sur les comptes annuels de la Société.

Un des commissaires pourra être élu « Président du Conseil de Surveillance ».

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des présents statuts, excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président du Conseil de Surveillance ou par la Gérance de la Société.

Les réunions du Conseil de Surveillance sont convoquées par tout moyen, et notamment par écrit, par télégramme, télex ou télécopie, message électronique au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation.

Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, par télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire.

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour les réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut alors agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter.

Chaque commissaire peut représenter plusieurs de ses collègues avec une limite de deux.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président, qui préside la réunion. Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si, lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance. Chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, téléfax ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

20.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'Actions existantes et conditions imposées par les Statuts régissant les changements du capital social

Actionnaires (extrait)

Indépendamment des dispositions des statuts, la Gérance édicte un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur ») remis à chaque actionnaire potentiel. Le Règlement Intérieur vise à définir le projet d'investissement de la société, à déterminer les conditions d'éligibilité et d'exclusion à ce projet et à rappeler les modalités de transfert et de cessions d'actions entre actionnaires et autres règles de gestion.

Les actionnaires sont soit des Commandités (« Actions de commandité »), soit des Commanditaires (« Actions ordinaires »).

Les actions qui appartiennent aux Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si la Gérance nomme à l'unanimité un nouveau Commandité.

Les Actions de commandité sont non rachetables et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Commandités sont solidairement et conjointement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la Société.

Les Salariés, Mandataires Sociaux, ou personnes autorisées par décision du conseil de surveillance peuvent devenir actionnaires commanditaires au cours d'une période annuelle définie ci-dessous.

Ces mêmes personnes peuvent également céder tout ou partie de leurs actions à tout moment à condition de respecter le droit de préemption prévu par les Statuts.

Les Salariés ou Mandataires Sociaux peuvent devenir actionnaires commanditaires au cours d'une période annuelle définie ci-dessous.

Les actionnaires commanditaires s'engagent à ne pas aliéner leurs titres pendant une durée de cinq (5) années ou toute autre période fixée par la gérance à compter de leur acquisition, sauf en cas de :

- départ de l'actionnaire,
- décision d'exclusion.

L'Associé commanditaire peut en outre déroger à cette règle d'inaliénabilité s'il décide d'utiliser la faculté de «Sortie Anticipée » qui lui est ouverte dans l'un des cas prévus dans le Règlement Intérieur.

Les Commanditaires peuvent acquérir des Actions ordinaires rachetables.

L'actionnariat commanditaire est restreint aux seules sociétés du Groupe DECATHLON et à leurs Salariés ou Mandataires sociaux qui peuvent détenir directement les actions ou par le biais d'un dépositaire agréé par la Société.

Par dérogation, le conseil de surveillance, à l'unanimité, peut autoriser une personne à devenir actionnaire commanditaire de la Société, en justifiant des liens étroits entretenus par cette personne avec une société du Groupe DECATHLON.

Le départ de la Société ou la réalisation d'une condition de «Sortie Anticipée» prévue par le Règlement Intérieur oblige à transférer les actions au Commandité ou à toute autre entité désignée par la Gérance. Ce transfert doit être réalisé au plus tard lors de la période de transfert, telle que définie dans le Règlement Intérieur, qui suit la date de départ ou la réalisation de la condition de sortie anticipée, sauf applications des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux Salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite ou préretraite.

Le transfert d'actions doit être fait selon les conditions d'évaluation précisées à l'article 10 des Statuts.

Les porteurs de telles actions s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société, de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autrement que dans l'exercice de leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales.

Ils ne sont tenus que dans la limite de leur apport à la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations devront être envoyées.

Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par celle-ci.

L'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- le fait de ne plus être Salarié ou Mandataire Social d'une des sociétés du Groupe DECATHLON, tel que défini ci-dessus,

- le fait de demeurer Salarié ou Mandataire Social d'une société qui ne fait plus partie du Groupe DECATHLON, tel que défini ci-dessus,
- la violation caractérisée des statuts,
- les faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la Société ou au Réseau Oxylane,
- le prononcé d'une condamnation pénale criminelle à son encontre.

Tout Commanditaire, n'ayant pas ou plus la qualité de Salarié ou de Mandataire Social, tel que défini ci-dessus, est exclu ipso facto de la Société à compter de la date de fin de son contrat ou de son mandat social ou de la perte par la société qui l'emploie ou dont il est mandataire de la qualité de société du Groupe DECATHLON, sauf application des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite ou préretraite.

L'exclusion d'un actionnaire de la Société est décidée par la Gérance.

Dans le cas où l'exclusion résulte d'une action ayant porté préjudice à la Société, cette circonstance expose l'actionnaire exclu à des poursuites judiciaires et/ou au versement d'une indemnité destinée à réparer ce préjudice.

L'actionnaire exclu devra transférer ou fera l'objet d'un rachat forcé de la totalité de ses actions, dans le délai de 10 jours à compter de la décision d'exclusion au bénéfice :

- des Commandités, ou
- de toute autre entité dûment désignée par la Gérance.

Les droits de vote de l'actionnaire exclu sont suspendus dès le prononcé de cette exclusion.

Le prix de cession des actions de l'actionnaire exclu est égal à la valeur fixée conformément à l'article 10 des Statuts.

Actions (extrait)

Toutes les actions sont sous forme nominative. Toutes les Actions ordinaires doivent être entièrement libérées.

Chaque Action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi luxembourgeoise.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des actions, et, le cas échéant, l'identité du dépositaire agréé.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire (« *Certificat d'Action* »)

La Société peut considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions.

Droits des Actionnaires

A l'assemblée générale, chaque action confère une voix à son titulaire.

Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées.

Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.

20.2.4. Conditions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Conditions applicables dans le cadre de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

20.2.5. Conditions régissant les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires

Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera tous les actionnaires de la Société et sera présidée par la Gérance ou son représentant. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Néanmoins, une résolution ne peut être valablement adoptée que si elle est approuvée par la Gérance.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément aux dispositions la loi sur les sociétés commerciales, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Les actionnaires seront convoqués conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

20.2.6. Disposition des Statuts qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement du contrôle de la Société

Les actionnaires sont soit des Commandités (« Actions de commandité »), soit des Commanditaires (« Actions ordinaires »).

Les actions qui appartiennent aux Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si la Gérance nomme à l'unanimité un nouveau Commandité.

Les Actions de commandité sont non rachetables et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Salariés ou Mandataires Sociaux, ou personnes autorisées par décision du conseil de surveillance peuvent devenir actionnaires commanditaires au cours d'une période annuelle définie ci-dessous.

Les actionnaires commanditaires s'engagent à ne pas aliéner leurs titres pendant une durée de cinq (5) années ou toute autre période fixée par la gérance à compter de leur acquisition, sauf en cas de :

- départ de l'actionnaire,
- décision d'exclusion.

L'Associé commanditaire peut en outre déroger à cette règle d'inaliénabilité s'il décide d'utiliser la faculté de «Sortie Anticipée » qui lui est ouverte dans l'un des cas prévus dans le Règlement Intérieur.

Les Commanditaires peuvent acquérir des Actions ordinaires rachetables.

L'actionnariat commanditaire est restreint aux seules sociétés du Groupe DECATHLON et à leurs Salariés ou Mandataires sociaux qui peuvent détenir directement les actions ou par le biais d'un dépositaire agréé par la Société.

Par dérogation, le conseil de surveillance, à l'unanimité, peut autoriser une personne à devenir actionnaire commanditaire de la DISP, en justifiant des liens étroits entretenus par cette personne avec une société du Groupe DECATHLON.

Le départ de la Société ou la réalisation d'une faculté de « Sortie Anticipée » prévue par le Règlement Intérieur oblige à transférer les actions au Commandité ou toute autre entité désignée par la Gérance. Ce transfert doit être réalisé au plus tard lors de la période de transfert, telle que définie dans le Règlement

Intérieur, qui suit la date de départ ou la réalisation de la faculté de Sortie Anticipée, sauf dispositions contraires du Règlement Intérieur relatives aux Salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite ou préretraite.

21. DECLARATIONS D'EXPERTS

L'évaluation des titres de DECATHLON S.A. est établie par un collège d'experts indépendants.

La méthode d'évaluation utilisée consiste à inscrire au bilan de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. les titres de participation de DECATHLON S.A. détenus par DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à leur valeur établie par un collège d'experts, ainsi que d'y faire figurer les autres valeurs mobilières de placement à leur valeur liquidative. Les plus-values latentes ainsi constatées sont portées en réserve de réévaluation du bilan de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

La valeur d'une Action de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. correspond au rapport entre les capitaux propres économiques ainsi calculés et le nombre d'Actions émises par DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents suivants (ou leur copie) peuvent être consultés par les Salariés Eligibles :

- (a) les statuts de l'émetteur,
- (b) les informations financières historiques de l'émetteur depuis sa constitution,
- (c) le rapport des Commissaires aux Comptes de la société DECATHLON S.A. sur les trois derniers exercices,
- (d) les états financiers des capitaux propres,
- (e) l'attestation du collège d'experts indépendants composé de M. Fernand DUBOIS, 79 avenue Ledru Rollin, 750012 Paris ; expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise ; sans intérêt important dans l'émetteur ; M. Damien BARENNE, 21 Bld du Général Leclerc, 59100 Roubaix ; expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise ; sans intérêt important dans l'émetteur et M Etienne de BRYAS, 39 Avenue de Friedland, 75008 Paris; expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise ; sans intérêt important dans l'émetteur, concernant l'évaluation des titres de la Société au 28 mars 2013.

Les documents peuvent être consultés, physiquement, au siège social de la Société et au bureau du directeur de chaque magasin impliqué dans l'Offre.

23. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

L'émetteur ayant investi au moins 10% de son capital et de ses réserves dans la société DECATHLON S.A., les informations suivantes sont fournies conformément aux recommandations du CESR 05-054b pour une transposition du règlement CE 809/2004 :

a) Dénomination et siège social de l'entreprise

Dénomination sociale : DECATHLON S.A.

Siège social : 4 Bd de Mons 59650 Villeneuve D'Ascq

b) Champ d'activité

Vente au détail d'articles de sports et prestations de service afférentes.

c) Pourcentage de détention du capital et droit de vote

Pourcentage de détention du capital : DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. détient 0,85 % du capital de DECATHLON S.A.

Pourcentage de détention des droits de vote : Néant

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. détient exclusivement des Actions préférentielles de DECATHLON S.A., définies dans les Statuts comme des Actions « qui donnent droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elles ne donnent pas droit au vote ni à la représentation en Assemblée Générale. »

d) Capital émis

10 250 000 €

e) Réserves

870 599 088 € (comptes statutaires)

1 760 242 000 € (comptes consolidés)

f) Résultat de l'exercice résultant des activités ordinaires, après impôts, pour le dernier exercice

301 299 680 € (comptes statutaires)

357 198 000 € (comptes consolidés)

g) Valeur de l'action DECATHLON S.A. au moment de la publication du présent prospectus

616,38 €

h) Dividendes reçus par action détenue au cours du dernier exercice

32,20 €

i) Montant des dettes et des créances

Dettes : 1 446 424 693 € (comptes statutaires)

1 199 322 000 € (comptes consolidés)

Créances : 1 333 979 566 € (comptes statutaires)

340 895 000 € (comptes consolidés)

III. NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIERES

1. INFORMATIONS DE BASE

1.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. confirme que le fonds de roulement net est suffisant pour les présentes exigences.

DECATHLON ESPAÑA S.A.U

Gérante de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Représentée par Michel D'HUMIERES, Président du Conseil d'Administration.

1.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a un capital de 27 500 000 € et n'a pas d'endettement direct, indirect ou éventuel.

1.2.1. Capital et Endettement au 15 février 2013 (date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du Prospectus)

Dettes courantes totales :

- Garantie	0
- Nantissement	0
- Non-garantie / non-nantie	0

Dettes non-courantes totales :

- Garantie	0
- Nantissement	0
- Non-garantie / non-nantie	0

Capitaux propres :

Capital social	27 500 000 €
Prime d'émission et prime assimilées	10 262 203 €
Réserve de réévaluation	11 025 967 €
Réserve spéciale	153 805 €
Réserve légale	81 315 €
Résultats reportés	1 348 053 €
Résultat de l'exercice	1 492 377 €
Total	51 863 720 €

1.2.2. Endettement net à court terme et moyen-long terme au 12 février 2013 (date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du Prospectus)

A. Liquidités	11 766 €
B. Quasi liquidités (Détail)	
C. Valeurs mobilières	10 947 719 €
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	10 959 485 €
E. A recevoir	
F. Dette bancaire	
G. Portion de dette non courante	
H. Autres dettes financières	
I. Dette Financière Courante (F) + (G) + (H)	
J. Endettement Financier Net Courant (I) - (E) - (D)	- 10 959 485 €
K. Emprunt bancaire non-courant	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts non-courant	
N. Endettement Financier non-courant (K) + (L) + (M)	
O. Endettement Financier Net (J) + (N)	- 10 959 485 €

1.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Il n'existe pas d'intérêt, y compris des intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, hormis l'intérêt de la Société et du Vendeur des Actions.

1.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le Réseau Oxyane a souhaité mettre en place une offre d'Actions ordinaires commanditaires pour les raisons suivantes :

- Permettre aux Salariés Eligibles de prendre part à une aventure commune en mobilisant leur énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise,
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le Réseau Oxyane,
- Développer la motivation du personnel et leur contribution active à la croissance du Réseau Oxyane,
- Fidéliser le personnel en lui permettant de se constituer un patrimoine,
- Investir dans la durée et non spéculer,
- Permettre aux Salariés Eligibles de bénéficier de résultats de croissance du Réseau Oxyane par le biais d'un investissement indirect en Actions de DECATHLON S.A.,
- Accepter la notion de risque car le portefeuille de la Société est constitué principalement d'Actions du Réseau Oxyane, dont la valeur peut augmenter ou baisser.

L'Offre de souscription d'Actions sera mise en place à la date de publication de ce Prospectus selon les modalités qui y figurent.

L'Offre est un plan incitatif proposé aux Salariés Eligibles du Réseau Oxyane et portant sur des Actions ordinaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. (les « **Actions** ») en leur qualité

d'actionnaires commanditaires de la Société.

Sous réserve d'agrément du présent Prospectus, l'Offre débutera le 1^{er} mai 2013 pour les Salariés Eligibles de DECATHLON SP ZOO. Les Salariés Eligibles de DECAPRO MAROC S.A.R.L. bénéficieront d'une période de souscription décalée. Ces Salariés Eligibles seront informés de cette période de souscription décalée par email de leur employeur.

Cette Offre n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par la Société, qui en définit les modalités à sa seule discrétion.

Le produit net total relatif à l'émission sera investi environ pour 70% en Actions de DECATHLON S.A. et pour 30% en actifs liquides.

Le produit net total relatif à l'émission des actions nouvelles sera communiqué à la CSSF et publié au plus tard le 1^{er} Septembre 2013 par un avis à la Bourse de Luxembourg: www.bourse.lu

2. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES

2.1. NATURE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les valeurs mobilières objet de l'offre sont des Actions ordinaires de commanditaire de la société en commandite par Actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., identifiées par le Code ISIN LU0615955381.

2.2. LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est une société en commandite par actions constituée à Luxembourg, régie par la loi luxembourgeoise et dont les actions sont régies par la loi luxembourgeoise, enregistrée à Luxembourg sous le numéro B. 118 164. La Société a été constituée le 20 juillet 2006 et a son siège social au 196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg.

2.3. FORME DES ACTIONS ET DEVISES

Les Actions offertes ont uniquement été émises sous forme d'Actions nominatives et d'inscriptions comptables. Toutes les Actions sont libellées en Euro.

Le registre des actionnaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est conservé au siège social.

2.4. DESCRIPTION DES DROITS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES ET DES MODALITES D'EXERCICE DE CES DROITS¹

Nom	DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.
Capital social	27 500 000 € divisé en 5 500 000 Actions
Forme légale	Société en commandite par actions constituée à Luxembourg avec actuellement 1 Associé Commandité gérant de la Société
Code ISIN	LU0615955381
Valeur nominale des Actions ordinaires de commanditaire	5 €
Droits aux dividendes des Actions ordinaires de commanditaire	Les actionnaires ont un droit aux dividendes proportionnel à leur participation dans le capital social, cependant la Société n'a pas vocation à distribuer des dividendes.
Droit de vote des Actions ordinaires de commanditaire	Chaque Action donne droit à un vote à l'assemblée générale des actionnaires Les pourcentages en capital et en droit de vote des nouvelles Actions par rapport aux Actions existantes seront communiqués à la CSSF et publiés au plus tard le 1 ^{er} septembre 2013 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu .
Droit de préemption accordé pour la souscription d'Actions ordinaires de commanditaire	Dans le cadre de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Néanmoins, la Gérance est autorisée par les statuts à limiter ou annuler le droit de préemption accordé pour la souscription de nouvelles Actions dans la limite du Capital autorisé.
Droit de participation au bénéfice de l'émetteur	Déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires
Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation	Droit égal pour chaque actionnaire (associés commanditaires ou commandités)

Par une résolution circulaire du 23 février 2013, la Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a décidé d'offrir les Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. aux Salariés Eligibles au sens du présent Prospectus et de ses Statuts. Pour les Salariés Eligibles de DECATHLON SP ZOO, la période de souscription est ouverte du 1^{er} mai 2013 au 30 mai 2013.

2.4.1. Conditions de rachat, restrictions à la libre négociabilité des actions, règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait obligatoire et au rachat obligatoire applicable aux valeurs mobilières

Les demandes de cessions d'Actions sont traitées mensuellement.

Les Actions doivent être rachetées par WEDDELL S.A., une société anonyme de droit belge.

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption de premier niveau au bénéfice des associés commandités et de second niveau au bénéfice de l'entité Caisse de Rachat WEDDELL S.A.

¹ Commission Regulation (CE) No 809/2004 of 29 April 2004 – Annexe III - § 4.5.

Le cours retenu pour les opérations de vente des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est celui déterminé notamment à la suite de la dernière revalorisation de l'action DECATHLON S.A. selon les modalités précisées dans les Statuts.

Les instructions de rachat des Salariés Eligibles doivent être conformes aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., ainsi qu'à celles du présent Prospectus. A ces conditions, les Salariés Eligibles peuvent transférer leurs Actions à WEDDELL S.A., tiers nommé en tant que Caisse de Rachat par une résolution datée du 21 juillet 2006.

L'Offre sera coordonnée en Pologne par DECATHLON S.P. ZOO et au Maroc par DECAPRO MAROC S.A.R.L.. Les Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. seront bloquées pendant une durée minimum de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'Offre.

A la fin de cette période de cinq (5) ans, les Actions deviennent disponibles.

Les Salariés Eligibles peuvent être autorisés ou contraints à transférer les Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

- Départ de la société (cas d'exclusion obligatoire)
Il s'agit notamment des cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail et fin de mandat social de l'actionnaire.
- Pour un Actionnaire Commandité : lorsque la société qui l'emploie, qui le contrôle ou dont il est mandataire n'est plus une société du Réseau Oxyane (cas d'exclusion obligatoire)
- Violation des Statuts (cas d'exclusion obligatoire)
- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la Société ou du Réseau Oxyane (cas d'exclusion obligatoire)
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle (cas d'exclusion obligatoire)

Ces cas d'exclusion obligatoire prévus par les Statuts entraînent la vente immédiate des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement en question.

- Départ en retraite de l'Actionnaire (cas d'exclusion obligatoire).

Les Actions peuvent être conservées pendant trois ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date du troisième anniversaire de départ en retraite du Salarié.

- Facultés de Sortie Anticipée (au choix du Salarié Eligible)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le Salarié Eligible est autorisé à céder ses Actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des Actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession. Les facultés de sortie anticipée sont :

- ✓ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'Actionnaire,

- ✓ Mariage,
- ✓ Naissance ou adoption d'un enfant, si le foyer de l'Actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge,
- ✓ Divorce ou séparation de l'Actionnaire qui doit être assorti(e) d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'Actionnaire,
- ✓ Invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants,
- ✓ Décès de l'Actionnaire ou de son conjoint,
- ✓ Départ en retraite de l'Actionnaire.

La Gérance se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire de la société employeur.

Les Actions seront cédées au plus tard lors de la prochaine période de vente qui suit la réception du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions déterminées par la dernière évaluation d'Action par un collège d'experts.

2.4.2. Fiscalité

Toute opération de vente est soumise à la réglementation fiscale locale. Les actionnaires doivent se conformer aux obligations fiscales de leur pays de résidence. A titre indicatif, un résumé de la fiscalité des opérations des actionnaires figure ci-dessous.

Fiscalité applicable au	Pologne	Maroc
Souscription	La souscription n'est assujettie à aucune taxation supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu.	La souscription n'entraîne aucune taxation supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu.
Attribution d'actions au titre de l'abondement	La souscription est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.	Cette attribution est imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu (« IR ») dans la catégorie des « revenus salariaux et revenus assimilés ». Elle est soumise aux cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale en tant que rémunération perçue par le salarié.
Cession d'actions acquises au titre de souscription	Taxation des plus values au taux de 19 %.	Taxation des plus values au taux de 20 %
Cession d'actions acquises au titre de l'abondement	Taxation des plus values au taux de 19 %.	Taxation des plus values au taux de 20 %

L'abondement est une attribution complémentaire d'Actions que l'employeur offre à son Salarié Eligible qui réalise une souscription.

Informations sur la fiscalité applicable au Luxembourg :

Les dividendes versés par la Société sont soumis à une retenue à la source de 15% sur le montant brut des

dividendes (17,65 % des revenus nets) sauf application des conventions internationales qui peuvent prévoir l'application d'un taux réduit.

2.4.3. Date d'émission des Actions

Date d'émission : 30 juin 2013.

2.4.4. Conditions de conversion

Les conversions ne sont pas autorisées dans cette Offre.

2.4.5. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur

Il n'existe aucune offre publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de l'émetteur.

3. CONDITIONS DE L'OFFRE

3.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

3.1.1. Conditions de l'offre

Montant total net de l'émission/offre	Jusqu'au capital maximum autorisé par la Société, s'élevant à 75 000 000 Euros (soixante-quinze millions d'euros) par l'émission de 9 500 000 nouvelles Actions ordinaires de commanditaire. Le montant total net du produit de l'émission/de l'offre sera communiqué à la CSSF et publié au plus tard le 1 ^{er} septembre 2013 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu .
Surallocation et rallonge	Néant
Prix d'émission/ de souscription des Actions ordinaires de commanditaire	€ 10,03
Période de souscription	Pour les Salariés Eligible de DECATHLON SP ZOO, la période de souscription est ouverte du 1 ^{er} mai 2013 au 30 mai 2013. Les Salariés Eligibles de DECAPRO MAROC S.A.R.L. bénéficieront d'une période de souscription décalée. La période de souscription ne pourra être modifiée, excepté au cas où la CSSF ne donnerait pas son agrément. Un bordereau, remis aux Salariés Eligible, devra être dûment complété et signé par les souscripteurs durant la période de souscription.
Conditions auxquelles l'offre peut être révoquée ou suspendue	Après agrément de la CSSF, l'Offre ne peut être révoquée ou suspendue.
Conditions de réduction des souscriptions	Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du Salarié Eligible, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance et sauf pour les Salariés Eligibles de DECAPRO MAROC S.A.R.L., pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.
Moyen de rembourser les sommes excédentaires payées par les souscripteurs	Versement sur le compte bancaire des Salariés Eligibles.

Montant minimum et/ou maximum d'une souscription par un Salarié éligible	Minimum : 1 Action Maximum : Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du Salarié Eligible, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance et sauf pour les Salariés Eligibles de DECAPRO MAROC S.A.R.L. pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.
Possibilité de retirer sa souscription	Néant
Méthode et date limite de libération des valeurs mobilières	Avant le 30 juin 2013 sur le compte bancaire n° LU 38 061 054 447 2600 EUR ouvert auprès de la S.G.B.T.
Méthode et date limite de livraison des valeurs mobilières	Remise le 5 juillet 2013.

3.1.2. Date et conditions de publication des résultats de l'offre après sa clôture

Informations fournies dans chaque magasin et service par le biais de l'intranet du Réseau Oxyane au plus tard le 1^{er} septembre 2013.

Le nombre d'Actions nouvelles ainsi que le montant nominal total de l'augmentation de capital seront communiqués à la CSSF et publiés au plus tard le 1^{er} septembre 2013 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg www.bourse.lu.

3.1.3. Procédure pour l'exercice d'un droit de préemption, la négociabilité des droits de souscription et le traitement des droits de souscription non exercés

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption de premier niveau au bénéfice des associés commandités et de second niveau au bénéfice de l'entité Caisse de Rachat WEDDELL S.A. Les droits de souscription ne sont pas négociables. La capacité de WEDDELL S.A. à racheter des Actions dépend de sa situation financière et économique, en gardant à l'esprit que la société WEDDELL S.A. dispose de la trésorerie nécessaire et procédera à un emprunt auprès d'une banque, afin de s'assurer les ressources nécessaires pour garantir le remboursement des Actions. Par conséquent, dans des conditions normales, tous les droits de souscription pourront être exercés.

3.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION

3.2.1. Les diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes

Par une résolution du 23 février 2013, la Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a décidé d'offrir les Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. aux Salariés Eligibles au sens du présent Prospectus et de ses Statuts.

La Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. détermine les modalités de l'offre (type d'actions offertes, conditions d'entrée et de sortie au capital).

La détermination des Salariés Eligibles ayants droit à l'offre ainsi que leur capacité de souscription répond à des critères objectifs détaillés dans les Statuts et le Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

Lors de la souscription, le Salarié Eligible et la Personne Autorisée doit signer le Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

Tout Salarié Eligible lié par un contrat de travail ou par un mandat social à DECATHLON SP ZOO, DECAPRO MAROC S.A.R.L. et ayant reçu un bulletin de souscription nominatif, peut acquérir des Actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., mais doit vendre ces Actions lorsque cesse son contrat de travail ou son mandat social.

Pour les Salariés Eligibles de DECATHLON SP ZOO, la période de souscription est ouverte du 1^{er} mai 2013 au 30 mai 2013. Les Salariés Eligibles de DECAPRO MAROC S.A.R.L. bénéficieront quant à eux d'une période de souscription décalée.

3.2.2. Principaux actionnaires ou membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance qui entendent souscrire à l'offre

En vue de faciliter la souscription des Salariés Eligibles de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et notamment la centralisation des paiements du prix de souscription, la société WEDDELL S.A. a décidé de souscrire à l'augmentation de capital pour céder ensuite, à tout Salarié Eligible lié par un contrat de travail ou par un mandat social, souhaitant acquérir des Actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., le nombre d'Actions désiré.

Les Salariés Eligibles de DECATHLON S.P. ZOO, liés par un contrat de travail ou par un mandat social, souscriront en direct à l'augmentation de capital de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

3.2.3. Information pré-allocation

La présente offre ne fait pas l'objet d'une division par tranche. Cette offre est uniquement réservée aux Salariés Eligibles, c'est-à-dire toutes les personnes ayant un contrat de travail ou un mandat social avec l'une des sociétés du Réseau Oxyane, tel que défini ci-dessus. Ce contrat ou mandat social doit toujours être en vigueur à la date possible de souscription ou d'acquisition des Actions de la Société. La qualité de Salarié Eligible s'arrête avec la cessation du contrat de travail ou la fin du mandat social. Aucun droit de reprise ne peut être exercé.

Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. afin d'éviter les rompus.

Souscription par le Salarié Eligible :

Pour pouvoir acheter des Actions pendant la période de souscription annoncée chaque année par la Gérance, le Salarié Eligible doit justifier d'une ancienneté de quatre-vingt six (86) jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du Réseau Oxyane à la date d'augmentation de capital et de transfert des Actions du compte de WEDDELL S.A. aux comptes des Salariés Eligibles.

Le montant annuel de souscription d'Actions nouvelles pour les Salariés Eligibles de DECATHLON SP ZOO est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du Salarié Eligible, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance.

Pour les Salariés Eligibles de DECAPRO MAROC S.A.R.L., l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.

Le Salarié Eligible doit remplir et signer un bordereau de souscription ou d'acquisition validant le montant versé et le nombre d'Actions nouvelles achetées, accompagné de son paiement.

En Pologne, la période de souscription relative à cette Offre se terminera le 30 mai 2013. La date de fin de l'Offre est fixe et ne peut être avancée.

Le nombre d'Actions attribuées au titre du versement volontaire sera obtenu par la division du montant versé par le Salarié Eligible par le cours de l'action DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en vigueur au moment de son attribution. Pour éviter les rompus, ce nombre sera arrondi au nombre d'Action entier inférieur.

3.2.4. Traitement préférentiel prédéterminé qui doit être accordé à certaines classes d'investisseurs :

L'abondement est une attribution complémentaire d'Actions, que l'employeur offre à son Salarié qui réalise une souscription.

Pour en bénéficier, le Salarié doit :

- justifier d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription à l'exception de la Pologne pour laquelle cette condition est remplacée par la suivante : avoir la qualité de salarié en contrat de travail à durée indéterminée au 1er février 2013 et avoir conservé cette qualité sans interruption jusqu'à la date de l'offre publique de souscription,
- être toujours présent au sein du Réseau Oxylane à la date d'augmentation de capital et de transfert des Actions sur les comptes des Salariés ,
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'abondement à hauteur du plafond indiqué ci-dessous, auquel cas pour les anciens actionnaires qui n'ont reçu dans les années précédentes qu'un abondement inférieur à ce plafond, l'employeur pourra le compléter.

Le plafond décidé au titre de l'abondement 2013 est le suivant :

Pays	Montant du paiement volontaire fait par le Salarié	Coefficient	Abondement brut de l'employeur*
Pologne	Jusqu'à 3 Actions achetées	X 5	Jusqu'à 15 Actions**
Maroc	Jusqu'à EUR 50 investis	X 6	Jusqu'à EUR 300**

*Le montant de l'abondement brut de l'employeur pourra être diminué des diverses taxes et charges sociales applicables au salarié sur le territoire de la société employeur.

** Ce montant sera fonction du nombre d'Actions calculé au titre du versement volontaire dans la limite du plafond fixé ci-dessus et pour éviter les rompus d'Actions, il sera ajusté en fonction

- du nouveau cours de l'action DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en vigueur au moment de son attribution,
- des diverses taxes et charges sociales applicables au salarié.

Au cours de l'exercice 2012, les Actions souscrites au titre de l'abondement ont représenté 5,19 % de l'Offre totale.

Cependant, s'agissant de l'exercice 2012 et conformément à l'article 23.4 du Règlement (CE) No 809/2004, le présent Prospectus n'indique pas de prévision quant au pourcentage des Actions souscrites au titre de l'abondement en 2013, cela étant dû au fait que ce pourcentage ne puisse pas être connu à la date du présent Prospectus en raison du nombre inconnu des employés admissibles qui décident effectivement de souscrire.

Compte tenu des différents critères applicables pour bénéficier de l'abondement, le nombre d'Actions souscrites à ce titre ne peut être déterminé qu'une fois la période de souscription de l'exercice 2013 terminée.

Pour autant, les actionnaires sont assurés que l'allocation des Actions au titre de l'abondement se fera de manière diligente et sur base de conditions objectives, telles que décrites ci-dessus.

Le pourcentage de l'Offre réservé au traitement préférentiel prédéterminé qui doit être accordé à certains Salariés sera publié et communiqué à la CSSF et par le biais d'une notice au plus tard le 1^{er} septembre 2013 sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à transférer les Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

- Départ de la société (cas d'exclusion obligatoire)
Il s'agit notamment des cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de mandat social de l'actionnaire.
- Pour un Actionnaire Commandité : lorsque la société qui l'emploie, qui le contrôle ou dont il est mandataire n'est plus une société du Réseau Oxyane (cas d'exclusion obligatoire)
- Violation des Statuts (cas d'exclusion obligatoire)
- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la Société ou du Réseau Oxyane (cas d'exclusion obligatoire)
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle (cas d'exclusion obligatoire)

Ces cas d'exclusion obligatoire prévus par les Statuts entraînent la vente immédiate des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement en question.

- Départ en retraite de l'Actionnaire (cas d'exclusion obligatoire).

Les Actions peuvent être conservées pendant trois ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date du troisième anniversaire de départ en retraite du Salarié.

- Facultés de Sortie Anticipée (au choix du Salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le Salarié est autorisé à céder ses Actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des Actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession. Les facultés de sortie anticipée sont :

- ✓ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'Actionnaire,
- ✓ Mariage,
- ✓ Naissance ou adoption d'un enfant, si le foyer de l'Actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge,
- ✓ Divorce ou séparation de l'Actionnaire qui doit être assorti(e) d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'Actionnaire,
- ✓ Invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants,
- ✓ Décès de l'Actionnaire ou de son conjoint,
- ✓ Départ en retraite de l'Actionnaire.

La Gérance se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire de la société employeur.

Les Actions seront cédées au plus tard lors de la prochaine période de vente qui suit la réception du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions déterminées par la dernière évaluation d'Action par un collège d'experts.

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption de premier niveau au bénéfice des associés commandités et de second niveau au bénéfice de l'entité Caisse de Rachat WEDDELL S.A.

3.2.5. Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué

Les salariés polonais se verront notifier par DECATHLON S.P. ZOO le montant qui leur a été alloué par courrier simple à leur adresse.

Les salariés marocains se verront notifier par DECAPRO MAROC S.A.R.L., le montant qui leur a été alloué par courrier simple à leur adresse

3.3. FIXATION du PRIX

La valeur des Actions aux fins de l'offre ou de la souscription, l'acquisition et la cession est déterminée par un collège d'experts indépendants. Cette valeur est fonction des valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société, qui sont évalués de la manière suivante :

- Les Actions non cotées de DECATHLON S.A. sont évaluées en principe une fois par an, par un collège d'experts indépendants, selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du Réseau Oxyane de l'exercice clôturé, basée actuellement sur les principaux éléments suivants :
 - a. l'actif net normal, et
 - b. un multiple du résultat net courant et un multiple du cash flow courant, moyens ; il s'agit d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future. Les multiples du résultat et du cash flow dépendent de l'évolution de la conjoncture et du secteur,

des avantages compétitifs du groupe et de la qualité de sa gestion ; ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur, et

- c. l'insuffisance ou l'excédent financier de la Société, et
- d. les éventuels retraits de l'exercice.

Cette évaluation est effectuée une fois par an.

Une procédure de re-cotation des actions de DECATHLON S.A.pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats terroristes, émeutes, guerre, etc...),
- b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux résultats prévisionnels (profit warning),
- c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.A.,
- d. en cas de demandes importantes de vente d'Actions DISP, correspondant à au moins 5% du nombre total d'Actions satisfaisant aux conditions de sortie au cours d'un mois civil, ou à au moins 2,5% du nombre total d'Actions satisfaisant aux conditions de sortie, au cours de deux mois civils consécutifs.

Dès le déclenchement de la procédure de réévaluation, les demandes de rachat d'Actions seront bloquées et le Conseil de Surveillance de DECATHLON S.A. (le conseil de surveillance de DECATHLON S.A. se compose de M. Mathieu LECLERCQ, Président du conseil de surveillance, M. Olivier LECLERCQ, membre du conseil de surveillance, la société HOLYMPIADES S.A.S., membre du conseil de surveillance, M. Barthélemy GUISLAIN, membre du conseil de surveillance, M. Bruno ROSE, membre du conseil de surveillance) fera tout le nécessaire pour qu'une nouvelle valeur puisse être fixée et pour que les demandes de rachat puissent être honorées dans un délai de trente (30) jours à compter du déclenchement de la procédure de nouvelle évaluation.

- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Réseau Oxyane sont évalués chaque année le cas échéant par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du Réseau Oxyane.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date d'évaluation.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France, sont évaluées sur la base de leur cours sur leurs marchés principaux converti en euro au cours de la devise en vigueur au jour d'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts d'autres Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour d'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur base de leur valeur de marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les valeurs mobilières cotées, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation au jour d'évaluation sont évaluées à leur dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de six mois, l'évaluation se fera à une valeur nulle.

Toute souscription ou rachat d'Actions sera effectué, après exécution de cette évaluation, au prix ainsi fixé.

Dès lors, il ne peut exister de disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts corresponde à la valeur de marché qui pourrait être déterminée sur un marché réglementé.

3.4. NOM ET ADRESSE DU OU DES COORDINATEURS DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE

Réseau Oxylane, service actionnariat, ayant son siège social 4, boulevard de Mons, F-59650 Villeneuve D'Ascq est coordinateur de l'Offre.

En Pologne : DECATHLON S.P. ZOO
Malborska Street 53
03-286 Warsaw (Pologne)

Au Maroc : DECAPRO MAROC S.A.R.L.
Quartier Beau-Site
20050 Ain Sebaa Casablanca (Maroc)
20050 Casablanca (Maroc)

3.5. NOM ET ADRESSE DES INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER ET DES DEPOSITAIRES DANS CHAQUE PAYS CONCERNE

Luxembourg : **SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.**, 11, avenue Emile Reuter L - 2420 Luxembourg.

Pologne : **Dom Inwestycyjny BRE Banku S.A.** w Warszawie, ul. Wspolna 47/49, 00-950 Warszawa

3.6. PRISE FERME

Aucune entité n'a convenu d'une prise ferme et aucune entité n'a convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme en vertu d'une convention de placement.

Il n'y a aucune commission de placement, ni commission de garantie.

4. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

Les valeurs mobilières offertes ne font ou ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents.

5. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Aucune personne ou entité n'offre de vendre ses valeurs mobilières.

6. FRAIS LIES A L'OFFRE

Le montant total des frais liés à l'Offre est estimé à 30 000 €.

Le produit total net relatif à l'émission des nouvelles Actions et les dépenses liées à l'Offre seront communiqués à la CSSF et publiés au plus tard le 1^{er} septembre 2013 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

7. DILUTION

Montant maximal hypothétique de dilution: 9 500 000 droits de vote

Pourcentage maximale hypothétique de dilution: 63,33 %

Un tableau de dilution, reprenant le pourcentage de dilution maximale par Actionnaire existant, qui résulterait de l'éventualité que ces Actionnaires existants ne souscriraient pas aux Actions offertes, sera communiqué à la CSSF et publié par le biais d'une notice au plus tard le 1^{er} septembre 2013 sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

EMETTEUR	
DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. 196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg	
INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER	
Luxembourg SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg	Pologne Dom Inwestycyjny BRE Banku S.A. w Warszawie ul. Wspolna 47/49 00-950 Warszawa
STRUCTURATION ET COORDINATION DU PROSPECTUS	
En France OXYLANE 4, boulevard de Mons BP 299	Au Luxembourg GLOBAL FINANCE CONSULT 53, rue d'Anvers L-1130Luxembourg

59650 Villeneuve d'Ascq (Service actionnariat)	
REVISEUR D'ENTREPRISES	
GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. 83, Pafebruch L-8308 Capellen RCS Luxembourg B 43.298	

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA

1. DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.) est une Société en Commandite par Actions (S.C.A.) de droit luxembourgeois.

Le patrimoine de la société est constitué d'actions du groupe DECATHLON et de liquidités.

Par groupe DECATHLON, nous entendons toute filiale de DECATHLON S.A., ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq 59650, 4 boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 306.138.900, détenue directement ou indirectement à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée, seule ou conjointement avec toute autre société elle-même détenue ou toute société détenant directement ou indirectement (seule ou conjointement avec des sociétés qu'elle contrôle à hauteur d'au moins 10 % des droits de vote...) DECATHLON S.A. à hauteur d'au moins 10 % ou les propres filiales de cette dernière société, détenues à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée.

Les statuts de D.I.S.P. qui définissent les règles et modalités de fonctionnement sont à la disposition du salarié qui souhaite les consulter.

2. LA FINALITE DE D.I.S.P.

Cette société a été créée exclusivement pour permettre l'accès des salariés à l'actionnariat du groupe DECATHLON, en restant uniquement réservée à ceux-ci.

Le but de l'actionnariat est de

- Permettre au salarié de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise,
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe,
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe, et les fidéliser en leur permettant de se constituer un patrimoine,
- Investir dans la durée et non spéculer,
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du GROUPE DECATHLON avec un investissement indirect en actions de DECATHLON S.A., Société chef de file,
- Accepter la notion de risque car le portefeuille de la société est constitué principalement d'actions du Groupe Decathlon. qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse. La durée d'investissement conseillée est de 5 à 10 ans et le capital investi n'est pas garanti ; la performance de l'investissement dépendra des performances économiques et financières du Groupe Decathlon

Conformément à la directive MiFID: « Market in Financial Instruments Directive », applicable à partir du 1er Novembre 2007, les actionnaires collaborateurs sont classifiés en statut "client particulier" (non professionnel).

3. LES REGLES DE GESTION DE D.I.S.P.

Chaque année, un plan d'offre de souscription d'actions D.I.S.P. sera proposé au salarié ayant droit, sous réserve de l'obtention du visa des autorités compétentes tant au Luxembourg que dans le pays de la société employeur.

Tout salarié lié par un contrat de travail, par un contrat de volontariat international en entreprise ou par un mandat social au Groupe DECATHLON répondant aux conditions définies par la présente, peut acquérir des actions de la société D.I.S.P., mais doit vendre ces actions lorsque cesse son contrat de travail, son contrat de volontariat international en entreprise, son mandat social ou survient un cas d'exclusions obligatoires. Ces actions sont nominatives.

En cas de mobilité internationale, si la détention d'actions de la société DISP n'est pas autorisée dans le nouveau pays de résidence, le salarié s'engage à revendre ses actions.

La confidentialité des données du salarié, de ses opérations ainsi que du solde de son portefeuille, sera respectée dans la limite des obligations d'informations établies par la législation locale en vigueur.

Le salarié accepte que ses données personnelles soient détenues par la Société. Il convient que ces données pourraient faire l'objet d'enregistrements et autres traitements en vue de souscriptions, rachats et transferts. Il reconnaît avoir un droit d'accès permanent et de rectification de ces données.

Il déclare élire domicile au siège de la société qui l'emploie afin de recevoir toutes les communications de D.I.S.P. et notamment les convocations aux assemblées générales d'actionnaires.

Les lois du Luxembourg et les réglementations concernant la prévention du blanchiment d'argent exigent que l'identité des investisseurs et des bénéficiaires économiques soient vérifiés. La Souscription, l'ouverture de compte ainsi que n'importe quels comptes ouverts peuvent être temporairement suspendus jusqu'à ce que la société soit satisfaite que les pré-requis d'identification, prévus sous les lois du Luxembourg et des réglementations ayant cours à cet instant, aient été accomplis. Les demandes de rachat ou de transfert ne seront pas traitées jusqu'à ce que toute la documentation nécessaire requise selon des lois d'anti-blanchiment d'argent au Luxembourg et des réglementations n'ait été reçue.

Le salarié joint donc une copie soit de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité et signé. Il confirme par la présente que les fonds qu'il investit dans la société ne sont ni directement ni indirectement le produit d'un acte criminel quelconque au sens de la loi luxembourgeoise en vigueur.

☐ Achat d'actions de D.I.S.P.

Pour pouvoir acheter des actions pendant la période de souscription annoncée chaque année par la Direction, le salarié doit justifier d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du Groupe DECATHLON à la date d'augmentation de capital et de transfert des actions du compte Weddell aux comptes des salariés.

Le montant annuel de souscription de nouvelles actions est plafonné à 25% (sauf si la réglementation locale impose un pourcentage de plafond inférieur) de la rémunération annuelle brute du salarié, incluant les primes individualisées.

Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'actions de D.I.S.P. afin d'éviter les rompus d'actions.

Le cours de l'action est annoncé dès l'ouverture des souscriptions.

Les modalités et les limites de l'Offre de souscription d'actions sont définies dans le Prospectus déposé à la CSSF au préalable, disponible gratuitement au siège social de D.I.S.P. et sur le site internet <http://www.bourse.lu>.

Afin de payer les droits d'apports de 1% en vigueur au Luxembourg, le montant des souscriptions devra être majoré de 1% lorsque le pays participe à une augmentation de capital.

Le salarié devra remplir et signer un bordereau de souscription ou d'acquisition validant le montant versé et le nombre d'actions achetées, accompagné de son paiement.

Les actions de D.I.S.P. sont indisponibles pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires, sauf dans un des cas de faculté de sortie anticipée cités ci après.

Au-delà de ces 5 ans, les actions deviennent disponibles.

☐ Eligibilité à l'abondement

Pour encourager l'actionnariat des salariés, l'entreprise peut attribuer de l'abondement sous forme d'actions gratuites ou sous toute autre forme.

Cette attribution n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par les représentants de DECATHLON qui en définissent le montant et les modalités. Cette attribution peut être adaptée aux particularités locales.

Pour en bénéficier, le salarié doit justifier d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du Groupe DECATHLON à la date d'augmentation de capital et de transfert des actions du compte Weddell aux comptes des salariés.

Le montant de cet abondement est indisponible pendant une période de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires sauf dans un des cas de faculté de sortie anticipée cités ci après.

☐ Vente d'actions de D.I.S.P.

Les demandes de vente d'actions sont traitées mensuellement par le service actionnariat local.

Les actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL S.A., sauf désignation par D.I.S.P. d'une autre entité.

Le cours retenu pour les opérations de vente des actions de D.I.S.P. est celui déterminé notamment à la suite de la dernière revalorisation de l'action DECATHLON selon les modalités précisées dans les statuts.

Toute opération de vente est soumise à la réglementation fiscale locale. Chaque actionnaire doit se conformer aux obligations fiscales de son pays de résidence.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à céder et à transférer leurs Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

▪ Cas d'exclusions obligatoires

- ✓ Départ de la société : sont ici visés notamment, les cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, fin de mandat social de l'actionnaire,
 - ✓ Violation des statuts,
 - ✓ Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au GROUPE DECATHLON,
 - ✓ Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire.
- Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent la vente immédiate des actions D.I.S.P. au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.
- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire : Les actions D.I.S.P. peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date d'anniversaire de ces 3 ans.

▪ Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession :

- ✓ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire
- ✓ Mariage de l'actionnaire
- ✓ Naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption d'un enfant, dès lors que le foyer de l'actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge
- ✓ Divorce, séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire
- ✓ Invalidité de l'actionnaire, de son conjoint, de ses enfants
- ✓ Décès de l'actionnaire, de son conjoint
- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire
- ✓ A noter que d'autres facultés de sortie anticipée peuvent être accordées à la discrétion de la Gérance.

Les actions seront cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée.

Par la présente, j'ai pris connaissance du règlement intérieur de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA .

Nom Prénom :

N° d'identifiant personnel :

Signature :

Luxembourg, 15 April 2013

Decathlon International Shareholding Plan
S.C.A.
196, Rue de Beggen
L-1220 Luxembourg

O/Ref.:	MAF.13/600-MRE/PED	Contact person:	Marc REUTER
Y/Ref.:		Direct dialling:	+352/26 251 - 504
Dispatch:	mail and e-mail / e-file		

Re: **Approval: C-13740**

Dear Sirs,

We are pleased to inform you that the *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (the “CSSF”) has approved the:

Prospectus dated 15 April 2013
relating to
Decathlon International Shareholding Plan S.C.A.
(registered office: Luxembourg)
Offre de souscription d’Actions de la Société établie le 15 avril 2013

on 15 April 2013 in accordance with (i) Part II of the law of 10 July 2005 on prospectuses for securities (the “**Prospectus Law**”); and (ii) the Commission Regulation (EC) N° 809/2004 of 29 April 2004.

The approval has been given by the *Commission de Surveillance du Secteur Financier* in its capacity as competent authority under the Directive 2003/71/EC of the European Parliament and of the Council of 4 November 2003 on the prospectus to be published when securities are offered to the public or admitted to trading and amending Directive 2001/34/EC (as implemented into Luxembourg law by the Prospectus Law) in the Grand-Duchy of Luxembourg. We would like to draw your attention to the fact that our review only concerned the disclosure requirements under the laws and regulations relating to prospectuses and that the CSSF's approval is solely granted by virtue of the Prospectus Law and does not extend to qualifications under any other laws or regulations.

Yours sincerely,

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Marc REUTER
Attaché de direction 1^{er} en rang

Jean-Christian MEYER
Conseiller de direction

Copy to:

Luxembourg Stock Exchange *via* e-file,
l.pichonnier@gfc.lu,
c.sconosciuto@gfc.lu



2013 021

إلى السيد
المدير العام لمجلس القيم المنقولة

الموضوع: مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاص بالمجموعة الفرنسية ديكاتلون (DECATHLON).

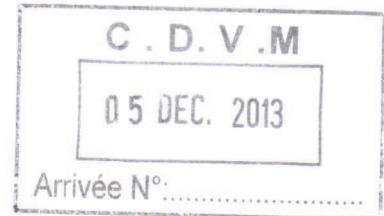
المرجع: رسالتكم رقم 00655 بتاريخ 25 أكتوبر 2013.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

جواباً على مراسلتكم المشار إليها موضوعاً ومرجعاً أعلاه، يشرفني أن أخبركم أن مشروع العرض المتعلق بدعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاص بمأجوري فرع Decapro Maroc التابع للمجموعة الفرنسية ديكاتلون « DECATHLON » لا يثير اعتراضاً من قبلي.

وتقبلوا فائق التقدير.

وزير الاقتصاد والمالية
إمضاء: محمد بوسعيد



LETTRE D'ENGAGEMENT
Plan d'achat d'actions

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2012 – Article 802

Nous soussignés DECAPRO MAROC société à responsabilité limitée au capital de 800 000 dirhams ayant son siège social à Quartier Beau Site Ain Sebaa Casablanca ,immatriculée au Registre de Commerce sous le n° 30 70 80 10 à Casablanca ,représenté(e) par Mr LE GALL titulaire(s) de la CNI N° BE51823S, en sa qualité de représentant de la gérance et agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 30 juin 2010, nous nous engageons , au titre du plan d'achat d'actions, à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon le modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;
- veiller au rapatriement des revenus d'investissement, de produits de cession d'actions, des plus-values ainsi que tout autre type de revenus générés par le plan d'achat d'actions et faire parvenir à l'Office des Changes les justificatifs de rapatriement correspondants ;
- procéder sans délai à la cession des actions détenues par les salariés marocains ou à l'annulation des options non encore exercées, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel, pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès....) et au rapatriement des produits de cession correspondants ;
- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, nous donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites ou d'annuler les options non encore exercées et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit;
- fournir au Département Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;
- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;
- des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

Cachet et signature légalisée

Engagement à souscrire par les salariés
Plan d'achat d'actions

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2012 – Articles 803 et 805

Je soussigné M, Mme, salarié(e) de la société DECAPRO MAROC,
matricule n°, titulaire de la CNI n° et demeurant actuellement

à, m'engage, au titre du plan d'achat d'actions à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société DECAPRO MAROC lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions

et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine DECAPRO MAROC;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée

NB : Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.